

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

POUR UN DÉBAT ÉTHIQUE SUR LA PROSTITUTION : LE CAS DE LA SUÈDE

MÉMOIRE  
PRÉSENTÉ  
COMME EXIGENCE PARTIELLE  
DE LA MAÎTRISE EN SCIENCE POLITIQUE

PAR  
VÉRONIQUE LABELLE

FÉVRIER 2007

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL  
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.01-2006). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

## REMERCIEMENTS

Pour m'avoir fait découvrir les intelligences citoyennes, pour sa générosité et surtout, pour son ouverture d'esprit, je souhaite d'abord remercier sincèrement ma directrice de mémoire, Micheline de Sève, professeure titulaire au Département de science politique de l'Université du Québec à Montréal. J'aimerais ensuite adresser toute ma gratitude à Mélanie Lemieux, pour son soutien indispensable. Finalement, merci à Sophie le Blanc d'avoir accepté de procéder aux dernières corrections de ce mémoire.

## TABLE DES MATIÈRES

|  |    |
|--|----|
| RÉSUMÉ.....  | V  |
| INTRODUCTION.....  | 1  |
| CHAPITRE I.....  | 8  |
| L'ARGUMENTATION ET L'ÉTHIQUE DU DÉBAT.....                   | 8  |
| 1.1    INTRODUCTION.....                                     | 8  |
| 1.2    LES PRINCIPAUX ARGUMENTS DU DÉBAT.....                | 9  |
| 1.2.1    Prostitution volontaire et prostitution forcée..... | 9  |
| 1.2.2    La notion de choix.....                             | 10 |
| 1.2.3    Le facteur de l'âge.....                            | 14 |
| 1.2.4    Les liens entre prostitution et trafic sexuel.....  | 15 |
| 1.3.1    Le rapport au vécu.....                             | 22 |
| 1.3.2    Le rapport au vrai.....                             | 22 |
| 1.3.3    Le rapport au juste.....                            | 24 |
| 1.4    CONCLUSION.....                                       | 26 |
| CHAPITRE II.....   | 27 |
| LA PRISE DE PAROLE.....                                      | 27 |
| 2.1    INTRODUCTION.....                                     | 27 |
| 2.1.1    La fidélité au récit.....                           | 28 |
| 2.2    LA LOI SUÉDOISE ET LES RÉCITS.....                    | 33 |
| 2.2.1    La parole des personnes prostituées.....            | 33 |
| 2.2.2    Les clients et le silence.....                      | 37 |
| 2.3    L'INCONTOURNABLE ET NÉCESSAIRE CONFLIT.....           | 39 |

|  |   |    |
|--|---|----|
| 2.3.1  | La formulation d'un devenir .....                                     | 40 |
| 2.3.2  | Perspectives d'avenir en contexte canadien.....                       | 41 |
| 2.3.3  | Mondialisation et responsabilité de l'État.....                       | 44 |
| 2.4  | CONCLUSION .....  | 50 |
| CHAPITRE III.....                                |   | 51 |
| LA RÉSISTANCE PAR LA DÉCONSTRUCTION.....         |   | 51 |
| 3.1  | INTRODUCTION.....   | 51 |
| 3.2  | LE QUESTIONNEMENT DÉCONSTRUCTIVISTE ET LA LOI SUÉDOISE.....           | 52 |
| 3.2.1  | La fonction normative de la loi.....                                  | 54 |
| 3.3  | LA DÉCONSTRUCTION COMME PRÉALABLE À LA RECONSTRUCTION .....           | 59 |
| 3.3.1  | Le sujet « prostituée » en question.....                              | 60 |
| 3.3.2  | Le compromis de nommer le tort subi et la politique de coalition..... | 63 |
| 3.3.3  | La subversion comme stratégie d'accès à l'espace public.....          | 68 |
| 3.4  | CONCLUSION .....  | 71 |
| CONCLUSION .....                                 |   | 72 |
| APPENDICE A.....                                 |   | 77 |
| LA LOI SUÉDOISE EN MATIÈRE DE PROSTITUTION ..... |   | 77 |
| BIBLIOGRAPHIE.....                               |   | 83 |

## RÉSUMÉ

Les positions féministes libérales et radicales sont à l'origine de la plupart des travaux relatifs à la prostitution. La première appelle au droit de se prostituer, tandis que la seconde considère la prostitution comme une exploitation. La binarité de ce débat mène à sa stérilité, puisque ne pouvant s'entendre sur la meilleure perspective d'analyse ou sur l'option législative à privilégier, la lutte pour les droits des personnes prostituées est paralysée par une bataille pour l'accès à l'espace public. Or, afin de pouvoir faire la promotion d'une option législative particulière en matière de prostitution, tout en partageant l'espace public avec les adversaires de cette même option, les parties du débat devraient s'engager dans une démarche visant à contribuer éthiquement au débat, sans pour autant renoncer à leur position. Ainsi, afin de briser cette dichotomie, Majo Hansotte fournit un outil méthodologique efficace, celui des «intelligences citoyennes». À l'aide de l'exemple de la loi suédoise en matière de prostitution, il devient plus facile de voir comment il est possible de critiquer une loi ou une position idéologique, sans devoir y renoncer. Ainsi, l'intelligence argumentative nous permet d'analyser les arguments sur la prostitution et ceux utilisés pour promouvoir la loi suédoise. Ensuite, l'intelligence narrative nous permet de voir comment les récits des personnes prostituées sont récupérés à des fins politiques. L'intelligence prescriptive, pour sa part, relève les perspectives d'avenir portées par la loi. Finalement, l'intelligence déconstructive, en nous invitant à chercher les codes et les lieux d'enfermement contenus dans le langage sur la prostitution et dans les lois, permet l'ouverture à d'autres formes de militantisme pour défendre les droits des personnes prostituées. En appliquant cette démarche au débat sur la prostitution à l'aide de l'exemple de la Suède, la possibilité d'un débat plus éthique est donc envisagée.

Mots clés : Prostitution, loi suédoise en matière de prostitution, espace public, intelligences citoyennes

## INTRODUCTION

En décembre 2004, au Canada, ont débuté des audiences visant à proposer une réforme des lois sur le racolage. Malgré la mise en suspend des travaux du sous-comité parlementaire tenant ces audiences, étant donné le récent changement de gouvernement à la tête du pays, les débats à ce sujet vont bon train dans les universités, les divers paliers de gouvernements et au sein des groupes féministes. Ces débats portent principalement sur la législation, mais trouvent leur source dans les positions très tranchées sur l'analyse de la prostitution. La définition de la prostitution variera selon la définition que proposent ceux et celles qui soutiennent les deux positions en cause. Pour les féministes libérales, la prostitution se définit par l'offre de services sexuels en échange d'argent. Pour les féministes radicales, la prostitution est plutôt définie comme une violence et une appropriation (majoritairement par un homme), du corps d'une autre personne (majoritairement celui d'une femme) à l'aide de moyens financiers. Comme dans la plupart des débats concernant la prostitution, nous pouvons observer deux grandes positions qui sous-tendent l'analyse de cette question<sup>1</sup>. En effet, nous savons que les féministes radicales s'opposent à toute légalisation<sup>2</sup> ou décriminalisation de la prostitution, puisqu'elles considèrent cette dernière comme une violence faite aux femmes et que les travailleuses du sexe<sup>3</sup>, ainsi que les féministes libérales, sont en faveur de sa décriminalisation complète. Malgré la richesse des arguments avancés par ces groupes et malgré des efforts de réforme dans

---

<sup>1</sup> D'autres perspectives analysent la question de la prostitution, mais faute de temps et d'espace, ce mémoire ne présentera que les deux positions dominant présentement le débat, soit les analyses féministes radicales et féministes libérales.

<sup>2</sup> Nous fournirons une définition des principaux modèles législatifs dans le chapitre II.

<sup>3</sup> Le concept de travailleuses du sexe fera référence aux hommes et femmes, qui se réclament du travail du sexe : « Nous nommons "travail du sexe" l'ensemble des pratiques où il y a échange d'argent ou de biens contre un ou des services sexuels : la prostitution de rue, les services d'escortes, la danse nue, le massage érotique, le téléphone érotique, etc. ». Claire Thiboutot, « Les luttes des travailleuses du sexe : perspectives féministes ». Août 2001. [En ligne] <http://www.chezstella.org/stella/?q=node/181> (page consultée le 3 décembre 2005).

plusieurs pays, toutes les lois élaborées à partir des positions législatives traditionnelles (prohibition, légalisation, décriminalisation) sur la prostitution n'ont pas atteint la plupart de leurs objectifs.

Pour la première fois en 1999, une loi<sup>4</sup> fut votée en Suède grâce aux efforts du mouvement féministe, afin que la prostitution soit considérée comme une violence faite aux femmes par le gouvernement et les autorités policières. Cette loi, qualifiée de néoabolitionniste, a donc pour but ultime d'éliminer toute forme de prostitution, avec pour objectif d'accorder le statut de victime aux personnes prostituées<sup>5</sup> et le statut de criminel aux clients et aux proxénètes. Le néoabolitionnisme est utilisé plus souvent lorsqu'il est question de trafic sexuel dans un cadre international. Depuis les années quatre-vingt, le débat porte plus particulièrement sur deux positions : le néoréglementarisme et le néoabolitionnisme, qui est aussi appelé abolitionnisme moderne. Ce qui rapproche ces deux positions est qu'elles placent la personne prostituée au cœur de leurs revendications. Cependant, la position néoréglementariste prône la reconnaissance de la prostitution comme un travail, tandis que les néoabolitionnistes considèrent cette dernière comme une exploitation, ainsi que les clients et proxénètes comme des criminels. Le néoabolitionnisme est à la base de la loi suédoise de 1999 sur la prostitution. Cette approche, qui mise sur la prévention et la sensibilisation, est inspirée de l'analyse féministe radicale. Les prostituées sont donc considérées comme des personnes ayant besoin de protection et d'une aide particulière. Quant aux clients et aux proxénètes, ils sont, selon cette approche, des criminels profitant des femmes, afin d'obtenir une satisfaction sexuelle ou dans le cas des proxénètes, de l'argent. Grâce à une forte volonté politique, le gouvernement suédois a pu mettre sur pied de nombreux programmes sociaux destinés aux femmes voulant sortir du « milieu » et aussi pour celles qui ne sont pas prêtes à le faire, mais qui cherchent une aide ponctuelle. Bien entendu, cette loi ne fait pas l'unanimité, mais elle a tout de même plusieurs mérites, dont celui d'offrir des services à celles qui en font la demande. Plusieurs des mesures mises en place en Suède pourraient être utilisées au Canada afin de réformer les lois désuètes et

---

<sup>4</sup> Voir appendice A.

<sup>5</sup> Afin de ne pas négliger la présence des hommes et l'incidence de la transsexualité dans le système prostitutionnel, nous utiliserons le concept de personne prostituée, voir Richard Poulin, *La mondialisation des industries du sexe Prostitution, pornographie et traite des femmes et des enfants*, Ottawa : Les Éditions L'interligne, 2004, 431 p.

les programmes sociaux inadaptés aux différentes réalités du milieu prostitutionnel et plusieurs féministes voient déjà ce modèle comme une alternative au statu quo canadien.

Malgré la bonne volonté de tous et toutes à s'entendre sur la bonne voie à suivre, le débat sur la prostitution suscite énormément de réactions émotives et glisse souvent vers les écueils de la moralité ou du spectaculaire. Les débats sur cette question sont trop souvent des joutes rhétoriques qui ont pour seul but d'éliminer la position de l'adversaire sans en accueillir vraiment la portée critique. Dans les médias, le côté sensationnel du monde de la prostitution est mis de l'avant afin de captiver l'auditoire. Les parties du débat<sup>6</sup> ont la plupart du temps de bonnes intentions, mais l'utilisation d'une stratégie agressive polarise les positions et empêche le message d'être entendu. Le problème ne se situe pas au niveau du radicalisme des diverses positions, mais plutôt dans la manière de mener le combat pour promouvoir un projet politique. En effet, au lieu de diffuser le plus d'information possible et d'investir efficacement l'espace public afin de permettre aux citoyens-nes<sup>7</sup> de se former une opinion éclairée sur la question et contribuer au débat de manière efficace, les divers groupes utilisent des stratégies pour réduire au silence la position adverse par des accusations, une reprise déformée de l'argumentation ou même une remise en question des témoignages de certaines personnes prostituées.

Le débat reste en conséquence stérile et les mesures adoptées ne le sont pas dans un contexte assurant une certaine légitimité à l'adoption d'une solution plutôt qu'une autre. Le problème majeur que pose le débat actuel sur la prostitution est que chacun des groupes, par ses actions ou son discours, empêche l'autre d'occuper pleinement l'espace public<sup>8</sup>, ce qui a pour conséquence l'immobilisme politique face à l'épineuse question de la prostitution.

---

<sup>6</sup> Nous désignons par « parties du débat », les différentes personnes participant au débat sur la prostitution dans l'espace public en nous basant sur les deux positions féministes dominantes (féministes, personnes prostituées, élus-es, citoyens-nes, académiciens-nes, etc.).

<sup>7</sup> L'utilisation du terme «citoyen-nes» fait référence à la population en général, mais inclut aussi les personnes prostituées.

<sup>8</sup> À l'instar de Hansotte, nous définirons l'espace public comme « [...] [une] instance énonciative d'engagement et de formation de la volonté politique, où se jouent le pouvoir performatif des citoyens et leur capacité d'auto-organisation consensuelle ou conflictuelle. », voir Majo Hansotte, *Les intelligences citoyennes : Comment se prend et s'invente la parole collective*, 2ème édition, Bruxelles : Éditions de Boeck, 2005, p. 67.

Or, le mémoire que nous proposerons, plutôt que d'appeler au consensus et au compromis sur la question de la prostitution, fera plutôt l'éloge de l'affrontement. Cet affrontement, plutôt que d'être perçu comme étant la manière d'arriver à imposer un projet politique, devrait plutôt aider à placer le débat sur la prostitution dans une perspective d'ouverture à l'autre, plutôt que dans une optique de cantonnement politique et idéologique.

Notre principale question de recherche sera donc formulée comme suit : malgré la binarité du débat entourant la prostitution, comment serait-il possible de faire la promotion d'une option législative particulière tout en partageant éthiquement l'espace public avec les adversaires de cette même option ?

À cette question, nous répondrons qu'afin de pouvoir faire la promotion d'une option législative particulière en matière de prostitution, tout en partageant l'espace public avec les adversaires de cette même option, les parties du débat devraient s'engager dans une démarche visant à contribuer éthiquement au débat, sans pour autant renoncer à leur position.

De manière à illustrer plus concrètement la démarche proposée, nous ferons appel à l'exemple de la loi suédoise en matière de prostitution. Nous utiliserons en effet cette loi afin de démontrer comment la promotion d'une loi en particulier peut trouver une place dans l'espace public, sans pour autant monopoliser ce dernier. Ainsi, nous serons en mesure de démontrer qu'il est possible d'enrichir le débat sur la prostitution en remettant en question sa propre position, sans y renoncer et en critiquant celle des autres, sans avoir recours à des stratégies éthiquement discutables.

Afin d'analyser le débat et de proposer des stratégies pour que les parties du débat soient en mesure de participer à une démarche citoyenne efficace, nous utiliserons comme cadre d'analyse les travaux de Majo Hansotte sur les quatre intelligences citoyennes<sup>9</sup>. Notre objectif est d'opérationnaliser ce cadre d'analyse en appliquant les grandes étapes de la démarche citoyenne au débat sur la prostitution. L'enjeu auquel nous voulons nous attarder est celui de dépasser la stérilité du débat tel qu'il se déroule présentement, en brisant la logique binaire de celui-ci. Or, le cadre d'analyse de Majo Hansotte nous fournit des outils pertinents à l'atteinte de notre objectif. Les travaux de Hansotte suivent des étapes bien définies. Le but de

---

<sup>9</sup> *Ibid.*

sa méthodologie est d'abord « [...] d'interroger les penseurs qui peuvent nous éclairer sur les dimensions anthropologiques et les véritables spécificités du régime démocratique, et oser transformer ces rapports en outils méthodologiques [...]»<sup>10</sup> ». Ainsi, les quatre intelligences citoyennes développées par l'auteure, soit les intelligences argumentative, narrative, prescriptive et déconstructive, ne sont pas des catégories méthodologiques servant uniquement de cadre d'analyse. Elles sont plutôt déjà « [...] en formation constante dans l'espace public contemporain dont elles assurent la pérennité.<sup>11</sup> ».

Nous allons donc reprendre chacune des intelligences citoyennes de cette démarche et tenter de répondre à notre question de départ en deux temps. D'abord, nous proposerons, à la manière de Hansotte, de situer les bases théoriques du débat sur la prostitution. Cela impliquera donc d'élargir notre propos au débat sur la prostitution en général, dans le but de mieux comprendre les enjeux qui impliquent l'analyse spécifique de la loi suédoise.

Dans un deuxième temps, tout au long de notre démarche, nous proposerons aussi, à l'aide du cadre conceptuel fourni par Hansotte et à travers notre analyse plus théorique, de parcourir par la rédaction même de ce mémoire, les étapes de la démarche citoyenne à laquelle nous invite l'auteure. À l'analyse à laquelle nous soumettons le débat entourant la prostitution, nous ajouterons donc l'expérimentation de la démarche en mesurant la loi suédoise en matière de prostitution à l'aune des intelligences citoyennes.

En ce qui concerne l'organisation du texte qui suivra, il convient de mentionner que les quatre intelligences citoyennes sont complémentaires et ne doivent pas nécessairement être utilisées dans un ordre précis. Par souci de clarté, nous avons gardé l'ordre dans lequel Hansotte présente ces intelligences dans son ouvrage, qui selon nous, convient parfaitement à l'usage auquel nous les destinons. Toutefois, nous désirons attirer l'attention sur le fait que, bien que nous ayons choisi d'analyser certains exemples à l'aide d'une intelligence en particulier, cela n'exclut aucunement que ces mêmes exemples ne puissent être analysés à la lumière des autres intelligences.

---

<sup>10</sup> *Ibid.*, p. 12.

<sup>11</sup> *Ibid.*, p. 12.

Le premier chapitre abordera donc le débat sur la prostitution dans l'optique de l'intelligence argumentative. Cette dernière permettra d'analyser les débats et de demeurer critique devant l'utilisation courante de la rhétorique classique ne visant qu'à détruire l'argumentation de l'adversaire. L'éthique dans le débat sera ainsi réintroduite par la mise en œuvre des compétences argumentatives. Ce chapitre fera état, de manière sommaire, des principaux arguments du débat sur la prostitution en général et des arguments utilisés pour traiter plus précisément de la loi suédoise en matière de prostitution.

Le second chapitre portera sur la prise de parole des parties du débat. Dans un premier temps, l'intelligence narrative nous servira de cadre pour l'analyse de l'utilisation et de la circulation des récits de vie des personnes prostituées. Cette intelligence sert à utiliser les récits de vie de manière à énoncer le tort subi pour éventuellement le réparer. Ces récits sont en fait à la base de la construction des arguments du débat. La responsabilité de ceux et celles qui rapportent les propos des personnes prostituées sera donc évoquée à des fins d'analyse plus large des récits. Ensuite, les récits des personnes prostituées et la parole des clients de la prostitution seront analysés dans le contexte de la loi suédoise.

Dans un deuxième temps, l'intelligence prescriptive sera déployée dans le but d'établir les exigences de prise de parole des participants-es au débat, puisque les exigences posées doivent l'être en fonction d'un vivre ensemble et d'un devenir collectif plutôt qu'individuel. Il faut, à partir de cette intelligence, utiliser le questionnement prescriptif, c'est-à-dire, se demander où nous allons et où nous voulons aller en tant que collectivité.

Ainsi, la nécessité de la formulation d'un devenir, en lien avec les revendications des féministes radicales, des féministes libérales et des travailleuses du sexe, sera d'abord évoquée. Nous ferons par la suite une brève analyse des perspectives d'avenir au sujet des lois sur la prostitution au Canada. Finalement, nous discuterons de la responsabilité de l'État dans le contexte de la mondialisation, face au débat sur la prostitution.

Nous avons décidé de réunir dans le deuxième chapitre, les intelligences narrative et prescriptive, dans le but de centrer cette partie du mémoire sur la prise de parole, un enjeu fondamental pour l'avenir du débat sur la prostitution. De cette manière, nous avons voulu

souligner le lien qui existe entre l'expression des récits de vie et leur transformation en revendications et en actes politiques concrets.

Finalement, le troisième chapitre sera l'occasion d'effectuer un retour sur les analyses déjà effectuées, afin d'en débusquer l'arbitraire. Cette remise en question s'effectuera à l'aide de l'intelligence déconstructive, qui utilise entre autres, le questionnement généalogique, afin de mettre en lumière les limites des autres intelligences, et ainsi limiter la portée de la violence symbolique toujours présente dans les discours normatifs.

Nous verrons donc dans un premier temps, comment le questionnement déconstructiviste peut nous éclairer sur les fonctions normatives de la loi et aussi, sur les discours parfois victimisants au sujet de la prostitution. Puis, dans une optique de reconstruction, nous verrons comment des coalitions politiques pourraient émerger, malgré la remise en question du sujet « prostituée ». Nous aborderons finalement les stratégies d'occupation de l'espace public par la subversion, dans le but de montrer comment ces alliances politiques et ces coalitions peuvent se matérialiser au moment d'occuper le territoire.

## CHAPITRE I

### L'ARGUMENTATION ET L'ÉTHIQUE DU DÉBAT

#### 1.1 Introduction

La première étape de notre recherche consiste à analyser le débat sur la loi suédoise en matière de prostitution à l'aide de l'intelligence argumentative. Cette intelligence trace le chemin des enjeux féministes dans la classe politique. Notre utilisation du cadre théorique élaboré par Hansotte sera principalement concentrée sur d'une part, la rhétorique utilisée par les féministes et d'autre part, les compétences argumentatives, telles qu'établies par l'auteure.

Afin de pouvoir procéder à l'analyse du débat entourant la prostitution en regard de l'intelligence argumentative, nous ne saurions nous passer d'une mise en contexte relativement plus large. En effet, la compréhension des revendications politiques et juridiques des divers groupes impliqués nécessite la connaissance de leurs fondements. Nous tracerons donc un portrait global du débat en analysant l'argumentation des principaux acteurs-trices sur les questions suivantes : la prostitution volontaire contre la prostitution forcée, le facteur de l'âge et le lien entre prostitution et trafic sexuel.

Nous opérationnaliserons ensuite les compétences argumentatives que sont le rapport au vécu, le rapport au vrai et le rapport au juste.

## 1.2 Les principaux arguments du débat

Afin de bien comprendre la logique argumentative derrière les positions divergentes sur la question de la prostitution, voyons quels sont les principaux arguments utilisés par les parties du débat.

### 1.2.1 Prostitution volontaire et prostitution forcée

Un des points les plus controversés au sujet de la prostitution est le caractère volontaire de sa pratique. Les travailleuses du sexe basent les revendications de reconnaissance de leur travail sur le fait qu'elles l'exercent de manière tout à fait volontaire. Par contre, elles ne nient pas que certaines personnes soient forcées de se prostituer, victimes de coercition. L'offre de services sexuels contre de l'argent revient à un choix économique et à la disposition de son corps de façon libre et consentante. Toute tentative législative d'empêcher cette pratique serait en fait un contrôle du corps des femmes et une oppression de plus pour les travailleuses du sexe<sup>1</sup>, pour qui la prostitution est un travail comme les autres. L'échange d'argent contre des services sexuels ne serait pas tellement différent de la relation d'échange au sein d'un couple marié<sup>2</sup>. Aussi, selon Judith Butler, il est nécessaire de sortir d'une explication métaphysique du désir<sup>3</sup>. Il faut, toujours selon elle, accepter le fait que les personnes offrant leurs services à des fins sexuelles ne seraient pas différentes d'une secrétaire ou d'une avocate vendant leurs services à leur employeur ou à leurs clients.

Les travailleuses du sexe refusent d'être considérées comme des victimes qui ont nécessairement besoin d'une assistance de la part de l'État. La plupart d'entre elles ne nient pas la violence qui est parfois présente selon les conditions de pratique de la prostitution, pas plus qu'elles ne nient le besoin d'assistance de certaines autres. Par contre, elles ne peuvent toutes être considérées comme vulnérables et en proie à une manipulation de la part des proxénètes.

---

<sup>1</sup> Gail Pheterson, *The Prostitution Prism*, Amsterdam : Amsterdam University Press, 1996, 176 p.

<sup>2</sup> Paola Tabet, « Du don au tarif. Les relations sexuelles impliquant une compensation », *Les temps modernes*, no 490, 1987, pp.1-53.

<sup>3</sup> Éric Fassin et Michel Feher, « Une éthique de la sexualité : entretien avec Judith Butler ». *Vacarme*, [En ligne], no 22 (hiver 2003). <http://www.vacarme.eu.org/article392.html> (page consultée le 5 septembre 2005).

Selon Gail Pheterson, le fait de débarrasser les prostituées du stigmate dont elles sont affublées leur permettrait d'être enfin considérées, sur le plan politique et juridique, au même titre que les clients ou que les autres femmes<sup>4</sup>. Demeurer affligées de ce stigmate garde les travailleuses du sexe prisonnières d'une situation où elles deviennent un problème de société justifiant des mesures restrictives. Les travailleuses du sexe veulent changer leurs conditions de travail et les choix qui s'offrent à elles, comme aux autres travailleurs-euses, mais sans changer leur commerce<sup>5</sup>. Elles réclament donc le choix non seulement de la prostitution comme métier, mais aussi le pouvoir de déterminer elles-mêmes leurs conditions de pratique.

Les analyses théoriques plus libérales de la prostitution, qui servent aux groupes de travailleuses du sexe, trouvent une grande partie de leur base théorique dans la pensée postmoderne, plus particulièrement dans la théorie queer, telle que développée entre autres par Judith Butler. Or, cette perspective tente de rendre la vie meilleure en ouvrant des « possibles<sup>6</sup> » pour ceux et celles qui ont des pratiques sexuelles marginales. La prostitution est donc aussi considérée comme une pratique sexuelle particulière. Toute tentative de dénigrer ou de refuser cette pratique serait, selon l'activiste Priscilla Alexander, une manière d'empêcher les femmes d'explorer, d'expérimenter et de nommer leur propre sexualité<sup>7</sup>.

### 1.2.2 La notion de choix

Les travailleuses du sexe comparent la prostitution avec le monde du travail et utilisent des concepts économiques afin de désigner ces échanges (clients, travailleuse du sexe, industrie du sexe, commerce du sexe, services sexuels, etc.). Ceux et celles qui soutiennent l'analyse radicale de la prostitution, pour leur part, utilisent plutôt l'analogie de l'esclavage. En effet, les féministes radicales n'utilisent pas de termes économiques pour faire l'analyse de la prostitution, mais plutôt des termes et concepts qui rappellent sa base oppressante. Cette pratique ne serait pas choisie, mais tiendrait plutôt de l'oppression et de la violence. Selon

---

<sup>4</sup> Gail Pheterson, *The Prostitution Prism*, Amsterdam : Amsterdam University Press, 1996, 176 p.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 39.

<sup>6</sup> Judith Butler, *Trouble dans le genre*, Paris : Éditions La découverte, 2005, 277 p.

<sup>7</sup> Frédérique Delacoste et Priscilla Alexander (sous la dir.), *Sex Work: Writings by Women in the Sex Industry*, San Francisco : Cleis Press, 1987.

Sheila Jeffreys : « It is a form of work which arises from a particular system of political oppression -male supremacy- and is unthinkable outside the political construction of what it is to be a man or a woman, and what sex is understood to be, in that system.<sup>8</sup> ».

Donc, dans cette optique, la prostitution n'est pas considérée comme un travail, mais bien comme un esclavage. Plusieurs auteurs-es, à l'instar de Jeffreys, analysent les points communs entre ces deux systèmes. S'appuyant sur le travail d'Orlando Patterson, Jeffreys démontre que la prostitution et l'esclavage ont toujours eu en commun le marquage du corps, le changement d'identité et le statut du maître<sup>9</sup>. Plutôt que d'une simple analogie, il s'agit d'assimiler carrément la prostitution à l'esclavage. Ayant consacré sa carrière à l'étude de l'exploitation sexuelle, Kathleen Barry écrit en 1979 un ouvrage dont le titre, *Female Sexual Slavery*<sup>10</sup>, incarne tout à fait la position radicale sur la question. Barry évoque le fait que les trafiquants coupent les personnes prostituées de leur environnement, de leurs ressources et de leur famille. Le discours radical est porteur d'un scepticisme profond quant à la volonté réelle de certaines personnes prostituées de vendre leur corps et surtout, d'en retirer parfois du plaisir. Envisager cette volonté fait utiliser à certains-es auteurs-es, des images témoignant souvent d'un refus de l'argument du choix « Si aujourd'hui de jeunes juifs commençaient à porter l'étoile jaune, en clamant "c'est ma liberté" ; si des jeunes Noirs décidaient de porter des chaînes au cou et aux pieds, en disant, "c'est ma liberté", la société ne réagirait-elle pas ?<sup>11</sup> »

Même Julia O'Connell Davidson, qui utilise un cadre théorique incluant des analyses du *wage labour* et de l'esclavage, des différentes formes de la domination sexuelle, des théories du consentement, du contrat et de la communauté, rapproche prostitution et esclavage. Faisant état de la difficulté à catégoriser la prostitution, et ne se résignant pas à affirmer que la prostitution est un travail comme un autre, elle affirme que la personne prostituée, lorsqu'elle est payée pour avoir des relations sexuelles, est en fait « une personne qui n'est pas une

---

<sup>8</sup> Sheila Jeffreys, *The Idea of Prostitution*, Melbourne : Spinifex, 1997, p. 194.

<sup>9</sup> Patterson, Orlando, *Slavery and Social Death*, Cambridge, Massachusetts: Harvard University Press, 1982, In Sheila Jeffreys, p. 177.

<sup>10</sup> Kathleen Barry, New York et Londres : New York University Press, 1979, 325 p.

<sup>11</sup> Chahdort Djavann, *Bas les voiles !*, Paris : Gallimard, 2003, citée par Audet, In Richard Poulin, *La mondialisation des industries du sexe*, postface, p. 324.

personne, une travailleuse salariée qui n'est pas une travailleuse salariée et une esclave qui n'est pas une esclave.<sup>12</sup> »

Les travailleuses du sexe n'adhèrent évidemment pas à cette analogie entre la prostitution et l'esclavage. Pour sa part, Butler, particulièrement en réaction aux arguments de Barry et de Catharine A. MacKinnon, ne voit pas pourquoi il serait question d'esclavage, s'il y a un contrôle sur les conditions de travail. Selon elle, il faudrait « remplacer la métaphysique par une phénoménologie du travail sexuel.<sup>13</sup> »

À partir de cette analyse, il serait beaucoup plus facile de rendre compte des différences qui existent entre les diverses catégories ou conditions à l'intérieur de la prostitution. Analyser la prostitution comme un bloc homogène ne ferait que simplifier une question autrement plus complexe. La diversité qui existe dans le monde prostitutionnel est malgré tout évoquée par la plupart des auteurs-es, que leur position soit en faveur d'une approche ou d'une autre. Par contre, les uns-es s'en servent pour mieux montrer la diversité des visages de l'oppression, tandis que les autres, s'en servent pour démontrer les nombreux apports positifs des travailleuses du sexe à la société « (...) the prostitute as a philosopher, teacher, healer, artist, goddess.<sup>14</sup> »

Dans la problématique de la notion de choix, la question du pouvoir est centrale. En effet, la pratique clandestine de la prostitution force les travailleuses du sexe à faire des compromis quant aux termes de l'entente qui est négociée avec le client. O'Connell Davidson analyse le choix de la pratique de la prostitution en regard de la notion de pouvoir. Selon elle, la pratique indépendante de la prostitution et les conditions générales dans lesquelles elle intervient, déterminent le niveau de consentement des travailleuses du sexe. Elle cite

---

<sup>12</sup> Traduction libre de Julia O'Connell Davidson, « Prostitution and the Contours of Control », In Jeffrey Weeks et Janet Holland, *Sexual Cultures: Communities, Values and Intimacy*. Hampshire et Londres : Macmillan, 1996, p. 191 et p. 188 In Sheila Jeffreys, p.183.

<sup>13</sup> Fassin, Éric et Michel Feher. « Une éthique de la sexualité : entretien avec Judith Butler ». Vacarme, [En ligne], no 22 (hiver 2003). <http://www.vacarme.eu.org/article392.html> (page consultée le 5 septembre 2005).

<sup>14</sup> Shannon Bell, In Maggie O'Neill, *Prostitution and Feminism*, Cambridge : UK Polity Press, 2001, p. 198, note 7.

notamment le cas de Desree<sup>15</sup>, une travailleuse du sexe indépendante qui assume totalement le choix de ce métier. Dans le cas de cette femme, trois facteurs ont augmenté le degré de liberté lui permettant d'exercer le métier d'une manière totalement consentante, soit le facteur économique (elle n'est pas entrée en prostitution sous une pression économique contraignante), le facteur légal (sa profession est reconnue légalement) et son histoire personnelle (elle est une femme indépendante et n'a pas de passé d'abus). Ce cas présenté par O'Connell Davidson illustre bien l'importance de la notion de choix pour les travailleuses du sexe.

Pour les féministes radicales, par contre, la prostitution ne peut en aucun cas être considérée comme un choix. Les féministes radicales analysent plutôt la prostitution comme une violence et une oppression, en majorité conduite par des hommes et vécue en majorité par des femmes. La distinction entre la prostitution libre et forcée sous-tend une rhétorique qui sert plus aux individus qui profitent de l'industrie du sexe qu'aux personnes prostituées. Selon Barry, le choix n'est pas vraiment celui des femmes de se prostituer, mais reste plutôt un privilège masculin<sup>16</sup>. Les féministes radicales voient la question du choix comme l'opposition entre l'individualisme libéral et la recherche du bien commun. Barry utilise aussi cette opposition dans son analyse:

The idea is that freedom is defined as personal choice in a context of structured, politically imposed inequality that ranges from male-female relations to relationship between Western nations and the third world. Ultimately the reduction of political consciousness to personal choice reverts all issues to the liberal construction of consent<sup>17</sup>.

Pour les travailleuses du sexe, une personne majeure peut décider d'entrer ou non dans la prostitution sans que cela pose problème. Par contre, pour ceux et celles utilisant une analyse radicale, l'âge n'a aucune importance, puisque mineure ou majeure, la personne prostituée ne peut jamais donner son plein consentement.

---

<sup>15</sup> Julia O'Connell Davidson, *Prostitution, Power and Freedom*. Michigan : University of Michigan Press, 1995, p.88.

<sup>16</sup> Kathleen Barry, *In Jeffreys*, p. 135.

<sup>17</sup> Kathleen Barry, *The Prostitution of Sexuality*, New York et Londres : New York University Press, 1995, p. 83.

### 1.2.3 Le facteur de l'âge

L'âge est une variable importante, puisqu'il prête une certaine légitimité à l'exercice du libre choix. Ainsi, la majorité est vue par les féministes libérales comme un facteur essentiel dans la liberté de décision. Les féministes radicales, pour leur part, refusent de considérer ce facteur comme déterminant. Un argument souvent soulevé par les féministes radicales est le fait que les jeunes filles entrent dans le milieu de la prostitution bien avant l'âge de la majorité, ce qui réfute l'argument selon lequel l'entrée en prostitution est une décision adulte et rationnelle. Richard Poulin donne en exemple l'âge moyen d'entrée en prostitution des jeunes filles, variant entre 14,1 et 14,8 ans, selon les provinces au Canada<sup>18</sup>.

Le fait qu'un grand nombre de prostituées aient été victimes d'abus sexuels dans leur vie passée est aussi avancé par les féministes radicales afin de minimiser la notion de choix de la pratique de la prostitution. Certaines études de cas, telles que celles rassemblées par l'anthropologue Rose Dufour dans son ouvrage, *Je vous salue : Le point zéro de la prostitution*, racontent l'enfance et l'adolescence des femmes devenues prostituées et établissent le lien entre un passé de violence et d'abus et l'entrée en prostitution.

Finalement, selon les féministes radicales, l'analyse libérale omet d'inclure plusieurs éléments permettant d'évaluer dans quelles circonstances le choix de se prostituer est fait :

En prétendant que les femmes choisissent librement de se prostituer, on choisit d'ignorer tant les déséquilibres structurels sociaux, économiques et politiques, que les rapports sexuels de pouvoir entre les femmes et les hommes qui forment le contexte de ces choix et décisions.<sup>19</sup>

Ce n'est effectivement pas la notion de choix qui est remise en question, mais plutôt le degré de liberté dans lequel s'exerce le choix.

Malgré la diversité et la richesse des analyses sur la question de la prostitution, il reste que, comme nous l'avons vu, il est possible de dégager deux perspectives dominantes dans le débat sur la prostitution, c'est-à-dire les perspectives radicales et libérales, à partir desquelles,

---

<sup>18</sup> John Howard Society of Alberta, *Prostitution*, 2001 [En ligne], <http://johnhoward.ab.ca/PUB/prostitu.htm>. (page consultée le 6 mars 2003), In Poulin, p. 170.

<sup>19</sup> Audet in *Ibid.*, postface, p. 320.

plusieurs autres analyses se sont construites en empruntant à d'autres théories et perspectives, du marxisme au postmodernisme.

#### 1.2.4 Les liens entre prostitution et trafic sexuel

Suivant leurs analyses respectives de la prostitution, les auteurs-es approuvent et critiquent les législations nationales et internationales touchant la prostitution. Poulin identifie quatre grands types de politiques présentant plusieurs variantes selon les pays<sup>20</sup>. Tout d'abord, le prohibitionnisme, adopté dans certains États nord-américains et dans des États islamiques, interdit la prostitution, qui est considérée comme un délit. Ensuite, le réglementarisme, qui considère la prostitution comme inévitable qu'il convient d'organiser et de réglementer. Des contrôles médicaux sont alors effectués sur les personnes prostituées et des zones sont délimitées afin de concentrer les pratiques prostitutionnelles. Poulin assimile le néoréglementarisme et la légalisation au réglementarisme, puisque « [...] tous les régimes réglementent la prostitution d'une façon ou d'une autre [...] Le terme le plus approprié serait celui de régime libéral.<sup>21</sup> » L'Allemagne et les Pays-Bas, où la prostitution est considérée comme un droit des femmes et un travail sexuel, ont adopté ce type de régime. La pénalisation n'interdit ni n'accepte la prostitution en soi. Ce sont plutôt les activités reliées à cette dernière qui sont interdites par la loi : racolage, publicité, le fait de vivre des revenus de la prostitution, de recruter des personnes prostituées, etc. Le client peut être poursuivi, mais c'est le plus souvent la personne prostituée qui doit payer des amendes. La prostitution visible est donc réprimée, mais c'est moins le cas pour les autres formes de prostitution, qui ont pour cadre les salons de massages ou les agences d'escortes. Finalement, l'abolitionnisme interdit le proxénétisme et le racolage. Les États abolitionnistes doivent mettre en place des politiques de réinsertion des prostituées.

Selon l'analyse qu'ils ou qu'elles font de la prostitution, les auteurs-es seront plus favorables à l'un ou l'autre des modèles juridiques. Les auteurs-es adoptant une perspective féministe radicale seront plutôt favorables à l'abolitionnisme et au néoabolitionnisme, tandis

---

<sup>20</sup> *Ibid.*, p. 247.

<sup>21</sup> *Ibid.*, p. 248.

que les auteurs-es qui avancent une analyse libérale de la prostitution, ainsi que les groupes de travailleuses du sexe, défendront la décriminalisation de la prostitution ou la réglementation.

Suivant la convention des Nations unies de 1949, certaines dispositions ont été prises au niveau international afin de protéger les droits de la personne<sup>22</sup>. Ainsi, deux organisations majeures incarnent, au niveau international, le débat sur la prostitution. Elles défendent deux stratégies opposées afin de contrer le trafic sexuel et la violation des droits de la personne. Il s'agit de la Coalition Against Trafficking in Woman (CATW) et de la Global Alliance Against Traffic in Women (GAATW). Évidemment, ces organismes définissent le trafic sexuel en des termes différents.

Suivant sa définition du trafic sexuel, la CATW suit la logique de l'argumentation féministe radicale sur la question de la prostitution, en liant de manière serrée la prostitution et le trafic des femmes. Ainsi, l'approvisionnement du marché local nécessite le recours à une main-d'œuvre extérieure souvent issue du trafic sexuel international. Dans l'optique de l'abolition complète du trafic des femmes, la stratégie de lutte de la CATW est donc d'abolir la prostitution sous toutes ses formes. Paradoxalement, cette stratégie repose sur la logique de l'offre et de la demande. S'il n'y a pas de demande prostitutionnelle au niveau local ou national, le recours au trafic international ne sera pas plus nécessaire. La légalisation de la prostitution n'est donc pas une option pour cette organisation, elle est plutôt considérée comme un facteur d'expansion de la prostitution.

Par contre, la GAATW considère les déplacements coercitifs à des fins de prostitution comme des abus. Au contraire, les déplacements volontaires, en toute connaissance de cause, qu'ils soient à des fins prostitutionnelles ou non, ne sont pas considérés comme relevant du trafic sexuel. L'argumentation utilisée par la GAATW correspond bien à la position libérale défendue par les groupes de travailleuses du sexe. Ainsi, cette organisation ne trouve-t-elle pas de solution au problème du trafic sexuel dans l'abolition de la prostitution, mais plutôt dans la défense des droits des travailleurs-euses migrants-es.

---

<sup>22</sup> Marie-Victoire Louis, « Extraits du débat sur l'expérience suédoise : Collectif féministe contre le viol, Bulletin 2002, p. 34 à 38 ». 2002, [En ligne], <http://www.marievictoirelouis.net/sitemvl/diapo.php?cat=38&expand=all&start=0> (page consultée le 13 novembre 2005).

Pour sa part, la Suède a adopté, en 1999, une législation s'accordant avec la vision féministe radicale de la prostitution, qui est un modèle de législation de type néoabolitionniste et qui s'inscrit dans la stratégie de lutte contre le trafic sexuel telle que la conçoit la CATW.

En regard de la loi comme telle, du point de vue des traités internationaux antérieurs, notons que la Suède n'a pas signé la Convention de 1949 pour l'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui. La Suède ne considérait pas encore que la prostitution devait disparaître : « Elle a eu jusqu'en 1964 une loi sur le vagabondage qui permettait à la police d'arrêter des personnes qui n'avaient pas de domicile, de travail, ou de situation fixe, et qui traînaient dans les rues.<sup>23</sup> » Peu de femmes ont alors été arrêtées seulement sur une accusation de prostitution.

La Suède n'était pas abolitionniste à cette époque, mais elle a plus tard ratifié la Convention des Nations unies de 1979 concernant l'abolition d'un grand nombre de discriminations à l'égard des femmes. Marie-Victoire Louis souligne que, malgré le fait que ces lois visaient uniquement les femmes, c'était tout de même un pas dans la modernisation de la législation<sup>24</sup>.

Louis rappelle l'origine de la loi suédoise : « Un texte a été trouvé concernant la Convention de 1949 cité dans une Commission de 1993 qui devait l'analyser et proposer une autre loi. C'est cette analyse qui a mené à la loi de 1999.<sup>25</sup> »

Comme l'explique Gunilla Ekberg, avocate et féministe canadienne, experte et conseillère sur la question de la prostitution et de la traite des femmes et des enfants pour le gouvernement suédois, la loi suédoise trouve sa source dans l'action du mouvement féministe national<sup>26</sup>. La réflexion des groupes de femmes de la Suède, en travaillant avec d'autres groupes au niveau international a mené à un consensus sur la direction juridique et politique à prendre face au phénomène de la prostitution. Le gouvernement a donc finalement tranché en

---

<sup>23</sup> Louis, « Extraits du débat sur l'expérience suédoise ».

<sup>24</sup> *Ibid.*

<sup>25</sup> *Ibid.*

<sup>26</sup> Élane Audet, «Conférence de Gunilla Ekberg - Abolir la prostitution, l'art de jongler avec plusieurs problèmes », 11 novembre 2005. [En ligne], [http://sisyphe.org/article.php3?id\\_article=2077](http://sisyphe.org/article.php3?id_article=2077) (page consultée le 16 février 2006).

faveur d'une approche théorique féministe radicale et d'une approche juridique néoabolitionniste. En tant que priorité gouvernementale, la lutte au trafic sexuel et à la prostitution s'insère dans un projet politique général visant l'égalité hommes-femmes.

Par ailleurs, la lutte à la prostitution n'est pas limitée au niveau local. En effet, la Suède, afin de s'assurer de l'efficacité de la loi, étend sa logique et son application au niveau international. La lutte contre la prostitution devient donc indissociable de la lutte au trafic sexuel. La position de la Suède exige le refus de considérer les femmes comme des marchandises mises à la disposition des hommes. En fait, non seulement la loi a-t-elle pour but de protéger les victimes de la prostitution, mais elle a aussi la prétention d'être utile pour la société en général, en servant de base pour établir l'égalité entre les hommes et les femmes.

Suivant la vision radicale, la Suède conçoit que la prostitution existe non pas à cause d'un désir des femmes de vendre leur corps, mais à cause de la demande des clients et de l'offre des proxénètes, qui profitent de la vulnérabilité socioéconomique des personnes prostituées. L'inégalité en matière d'emploi, le chômage, la violence sont tous des facteurs à prendre en compte lorsqu'on veut comprendre le phénomène de la prostitution. Ces facteurs sont en quelque sorte la base du système prostitutionnel. Ce sont eux qui rendent vulnérables les victimes du système proxénète. Or, la perspective d'égalité qui sous-tend la loi suédoise en matière de prostitution vise justement à attaquer le problème à la base, c'est-à-dire à faire en sorte que tous les travailleurs, hommes et femmes, puissent bénéficier de conditions garantissant leur autonomie et échapper à une situation économique difficile. Pour plusieurs, la prostitution reste une porte de sortie et une pratique de dernier recours afin de pouvoir subvenir à ses besoins ou à ceux de ses enfants. Les individus, en particulier les femmes, qui sont confrontés à ce genre de situation devraient avoir accès à un système proposant des ressources pour prévenir la spirale de la violence, au lieu d'incitatifs encourageant l'entrée dans le monde de la prostitution. Dans cette optique, les personnes prostituées ne doivent en aucun cas être considérées comme des coupables, mais bien comme des personnes ayant besoin d'une aide spécifique :

La Suède reconnaît que si elle veut réussir dans sa lutte contre l'exploitation sexuelle, il lui faut améliorer la condition politique, sociale et économique des femmes et des jeunes filles par l'adoption de mesures visant la réduction de la pauvreté, le développement durable, la promotion de l'égalité entre les sexes ainsi que par l'élaboration de programmes sociaux ciblant spécifiquement les femmes et les jeunes filles.<sup>27</sup>

Ekberg ne croit pourtant pas aux solutions miracles et elle situe le compromis au niveau de l'aide apportée aux personnes prostituées : « Le mieux que nous puissions faire pour nos soeurs prostituées, c'est de les aider à s'en sortir.<sup>28</sup> »

### 1.3 Les compétences argumentatives

L'intelligence argumentative prend du recul face aux stratégies utilisées lors des différents débats concernant plus particulièrement les législations. L'utilisation d'une rhétorique classique ne permet pas d'évaluer les options les plus justes ou mieux adaptées à la réalité vécue par un groupe de personnes subissant une injustice. Dans le cas de la prostitution, le débat éthique, c'est-à-dire le débat qui laisse une place aux contradictions, aux particularités et aux incertitudes, cède la place à un débat polarisé où il convient de choisir un camp précis. À l'approche de réformes législatives, telle que celle récemment étudiée au Canada, nous pouvons observer comment les groupes de pression mobilisent toutes les ressources nécessaires pour faire valoir leur point de vue. Mais devant l'importance de la question, on ne peut reprocher aux parties du débat de précipiter les choses. Après tout, l'urgence d'agir qu'imposent les injustices subies par les personnes prostituées requiert la promotion de l'action, plutôt que de se faire complice de l'inaction gouvernementale. Elle ne doit pourtant pas servir d'excuse à l'utilisation de stratégies de communication qui ne laissent aucune place à l'enrichissement et à la diversification du débat. Cette précipitation, nous pouvons la constater autant dans les médias et les universités que dans la littérature scientifique, comme en témoigne la toute première phrase de l'introduction du dernier ouvrage de Richard Poulin : « Ce livre a été écrit

---

<sup>27</sup> Canada, Sous-comité de l'examen des lois sur le racolage du Comité permanent de la justice, des droits de la personne, de la sécurité publique et de la protection civile « 38<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, 28<sup>e</sup> séance : Témoignages ». Mercredi 4 mai 2005, [En ligne], <http://cmte.parl.gc.ca/cmte/committee/publication.aspx?sourceid=115904> (Page consultée le 10 octobre 2005).

<sup>28</sup> *Ibid.*

dans l'urgence.<sup>29</sup> » Tous et toutes ressentent l'urgence de convaincre qui ? Au nom de quoi ? Et surtout, par quels moyens ?

La peur de l'autre est légitime dans le cadre où se déroule actuellement le débat sur la prostitution. La raison de cette peur est que la plupart des parties du débat jouent le jeu de ce qu'Habermas nomme la communication sociale déformée<sup>30</sup>. Une communication sans éthique est une communication qui peut être une arme pour détruire le discours d'autrui, alors que le but même du débat d'idées est d'arriver à exposer le plus d'opinions possibles afin de pouvoir faire un choix éclairé et nuancé. Avant qu'un projet de loi ne soit adopté, plusieurs débats doivent avoir lieu. Or, dans le cas de la législation sur la prostitution, la population canadienne est encore loin d'être informée de toutes les possibilités offertes. Le débat, tel qu'il se déroule en ce moment, prend des allures de réquisitoire, tant du côté des travailleuses du sexe que de ceux et celles qui optent pour une législation néoabolitionniste. Il se trouve toutefois des voix pour appuyer une démarche plus éthique, comme celle de Yolande Geadah qui affirme : « À mon avis, l'écueil qui nous guette est de laisser dévier le débat sur des voies secondaires en faisant des procès d'intention à celles qui défendent une position contraire.<sup>31</sup> » Cette affirmation nous fait espérer une évolution des manières de concevoir le traitement du sujet de la prostitution dans l'espace public.

Une fois les principes radicaux et néolibéraux dégagés, comment préférer un paradigme à un autre ? On peut essayer de trouver la réponse à l'aide d'une série de questionnements rigoureux, qui mettent en cause les valeurs auxquelles le « Nous » aspire. Le « Nous », au sens de Hansotte, représente la collectivité, l'ensemble des citoyens, il est toujours porteur de valeurs. Le débat sert à déterminer ce qui représente le mieux l'intérêt de la collectivité. Le choix d'une législation n'est pas fixé pour l'éternité, certes, mais il représente la volonté de la collectivité de tendre vers l'atteinte toujours en mouvement d'une société fidèle à ses valeurs.

---

<sup>29</sup> Poulin, *La mondialisation des industries du sexe*, p. 43.

<sup>30</sup> Voir Hansotte, p. 92.

<sup>31</sup> Yolande Geadah, « Pour des solutions alternatives à la libéralisation totale de la prostitution », s.d. [En ligne], [http://www.lumiereboreale.qc.ca/wmfichiers/Pour\\_des\\_solutions\\_alternatives\\_a\\_la\\_prostitution.pdf](http://www.lumiereboreale.qc.ca/wmfichiers/Pour_des_solutions_alternatives_a_la_prostitution.pdf) (page consultée le 20 mai 2006).

Peu importe notre bonne foi, notre volonté à faire preuve d'ouverture, nous savons que les arguments présentés ultérieurement ne laissent pas vraiment d'espoir quant à la résolution du conflit idéologique sur la prostitution ou sur les solutions législatives à apporter au problème. Ce difficile, mais nécessaire constat, Hansotte l'appelle le deuil : « La réussite empirique de nos actes de langage présuppose que j'abandonne la croyance que l'échange va déboucher sur une seule résolution valide, comprise de la même façon par tous.<sup>32</sup> » Malgré ce deuil, il est possible de dégager certaines similarités dans les revendications législatives et dans le discours idéologique. Comme nous l'avons mentionné antérieurement, il existe aussi des idées rassembleuses qu'il importe de mettre en lumière. De ce point de vue, selon l'évaluation des divers types de législations présentées dans un rapport du gouvernement écossais<sup>33</sup>, il est possible de relever des points de convergence dans l'argumentation utilisée de part et d'autre.

Ainsi peut-on lire dans ce rapport officiel que certaines positions semblent faire l'unanimité au sein des divers groupes prenant part au débat. Tout d'abord, la légalisation totale de la prostitution n'est pas une option. Ensuite, la criminalisation des femmes prostituées est à la fois discriminatoire et inefficace. De plus, la nécessité d'une perspective qui privilégie une vision à long terme, le constat de l'échec des zones de tolérance et les risques encourus par les personnes prostituées, sont tous des éléments qui font l'unanimité. Finalement, il y a aussi consensus sur l'observation selon laquelle plus les effectifs prostitutionnels augmentent, plus les prix subissent une baisse, ce qui accentue la pression sur les personnes prostituées à offrir des « services » sexuels non protégés et à s'engager dans des comportements à risques afin de rester compétitives.

En définitive, les constats rassembleurs nous indiquent que les solutions à privilégier ne devraient pas être envisagées à partir d'une perspective donnée d'avance, mais plutôt élaborées à partir des zones critiques où la nécessité d'agir ne fait aucun doute. En outre, après avoir procédé à l'étalement des arguments de chaque camp, et une fois le deuil vécu quant à

---

<sup>32</sup> Hansotte, p. 107.

<sup>33</sup> Julie Bindel, Liz Kelly et Child and Woman Abuse Studies Unit (London Metropolitan University) « A Critical Examination of Responses to Prostitution in Four Countries : Victoria, Australia, Ireland, the Netherlands and Sweden ». 2003, [En ligne], <http://www.glasgow.gov.uk/NR/rdonlyres/C19E010B-1A4F-491897BDF96AF7D7F150/0/mainreport.pdf> (page consultée le 2 novembre 2005).

l'adoption d'une solution figée, il serait préférable d'amorcer un dialogue constructif, plutôt que de travailler à faire adopter une loi spécifique.

### 1.3.1 Le rapport au vécu

Relativement à l'intelligence argumentative, Hansotte nous fournit un questionnement qui situe en perspective les motifs de l'argumentation que nous utilisons. Il s'agit en quelque sorte de questionner notre conviction. Dans un premier temps, la compétence expressive exige de relier notre croyance à des situations vécues par nous-mêmes ou par d'autres afin d'évaluer la sincérité de notre position. Dans le cas des partisans et partisanes de la loi suédoise en matière de prostitution, nous savons que la conviction sur laquelle s'appuie le soutien à la loi est que la prostitution représente une violence et que l'acheteur doit être criminalisé. Cependant, ce qui est difficile pour les féministes qui défendent la loi et qui ont un accès privilégié à l'espace public pour la défendre est qu'elles n'ont, pour la plupart, pas vécu directement la prostitution. En conséquence, les croyances des féministes radicales sont plus difficiles à mettre en relation avec leur vécu. En revanche, elles peuvent mettre leurs convictions en rapport avec des situations vécues par d'autres. À cet égard, certaines conduisent des études ou des projets qui les mettent en contact avec une réalité dont elles peuvent témoigner avec justesse. Bien entendu, certaines féministes n'ont jamais été proches d'une personne prostituée ou un client de la prostitution. Cela ne les empêche pourtant pas de poser un regard critique valable sur la prostitution. Il demeure qu'elles auraient intérêt à rester prudentes dans l'utilisation d'arguments qui renvoient à une situation qu'elles n'ont pas elles-mêmes vécue.

### 1.3.2 Le rapport au vrai

En second lieu, le rapport au vrai nous invite à justifier notre conviction de manière plus factuelle en fournissant des statistiques ou des preuves de son bien-fondé. En ce qui regarde la loi suédoise, étant donné qu'elle n'est en vigueur que depuis 1999, il est important de faire preuve de prudence quant à l'interprétation des statistiques et des améliorations constatées, notamment sur le plan social. Sur ce point, voyons quelques faits contenus dans la littérature ayant trait à cette loi. Par la suite, nous tenterons de confronter ces résultats lorsque nous aborderons, dans un chapitre ultérieur, l'intelligence déconstructive.

Selon certains rapports, les cas de violence n'auraient pas augmenté, sauf à Malmö, une ville située au Sud de la Suède<sup>34</sup>. Le nombre d'effectifs prostitutionnels aurait baissé, ce qui laisse croire que la santé globale des personnes prostituées pourrait en bénéficier. En effet, surtout au niveau de la prostitution de rue, il y aurait des indices montrant que les personnes prostituées souffrent de problèmes de santé physiques et mentaux, dus à la violence constante dont elles sont victimes<sup>35</sup>. En quittant le milieu prostitutionnel, ces dernières s'assureraient une santé moins compromise par les risques inhérents au « métier ».

Plus précisément, l'effectif prostitutionnel aurait baissé d'au moins 50 %<sup>36</sup>. L'impact le plus important serait en lien avec le trafic sexuel. En Suède, ce dernier aurait diminué de manière substantielle, contrairement aux pays nordiques voisins<sup>37</sup>. Afin d'expliquer cet effet d'entraînement, un expert en matière de trafic sexuel dresse un parallèle entre les trafiquants et les hommes d'affaires<sup>38</sup>. Ces derniers, avant de prendre une décision, calculent les profits, font des plans de marketing, mais évaluent aussi les risques de « se faire prendre ». Le calcul coûts/bénéfices leur serait donc actuellement défavorable.

Toujours en lien avec la baisse de l'effectif prostitutionnel, les personnes prostituées peuvent, en sortant du milieu prostitutionnel, bénéficier de plusieurs programmes mis sur pied dans diverses municipalités, selon les besoins spécifiques exprimés par les organismes publics et les autorités<sup>39</sup>. Par ailleurs, à Göteborg et Stockholm, des informateurs ont rapporté que le

---

<sup>34</sup> Suède, The National Board of Health and Welfare Sweden : « Knowledge, Beliefs & Attitudes Of Key Informants ». 2003, [En ligne], p. 7, <http://www.childcentre.info/projects/exploitation/sweden/dbaFile11751.pdf> (page consultée le 27 septembre 2005).

<sup>35</sup> Mélissa Farley, « “Bad for the Body, Bad for the Heart” : Prostitution Harms Women even if Legalized or Decriminalized ». 7 Septembre 2004, [En ligne], p.10, <http://action.web.ca/home/catw/attach/Farley.pdf> (page consultée le 15 novembre 2005).

<sup>36</sup> Gunilla Ekberg, « The Swedish Law That Prohibits the Purchase of Sexual Services : Best Practices for Prevention of Prostitution and Trafficking in Human Beings ». 2004, [En ligne], <http://action.web.ca/home/catw/attach/Ekberg.pdf>. (page consultée le 10 décembre 2005).

<sup>37</sup> *Ibid.*

<sup>38</sup> États-Unis, Subcommittee on Domestic and International Monetary Policy, Trade and Technology. « Combating Trafficking in Persons: An International Perspective : The Economics of Sex Slavery: Follow the Money Trail », 22 juin 2005. [En ligne], p. 6. <http://financialservices.house.gov/media/pdf/062205d1.pdf> (page consultée le 19 novembre 2005).

<sup>39</sup> Suède, The National Board of Health and Welfare « Knowledge, Beliefs & Attitudes Of Key Informants », p. 23-25.

nombre de femmes engagées dans la prostitution est resté, en 2003, le même qu'en 1999<sup>40</sup>. Suite à ce constat, soulignons que la police de Stockholm rapporte un niveau moins élevé d'effectifs pour 2003 que les travailleurs sociaux, ce qui démontre bien à quel point la prudence s'impose dans l'utilisation des statistiques mises à notre disposition. À l'opposé, on rapporte à Malmö un nombre légèrement plus élevé de femmes engagées dans la prostitution en 2003<sup>41</sup>.

D'autre part, le nombre de clients aurait lui aussi diminué. Près de 140 hommes ont été accusés d'avoir acheté des services sexuels ou ont plaidé coupables durant les quatre premières années de la mise en application de la loi (de 1999 à 2002)<sup>42</sup>. À la lumière de ces statistiques, nous pouvons nous demander si ces dernières nous informent vraiment de la situation des personnes prostituées, ou seulement de l'effet de la loi sur la visibilité de la prostitution. Cette critique des statistiques est fréquente de la part des travailleuses du sexe, mais non moins nécessaire.

### 1.3.3 Le rapport au juste

Dans le même ordre d'idées, le rapport au juste exige de dégager le principe universel dont l'acte est porteur<sup>43</sup>. Les féministes radicales, en lien avec leur adhésion à la loi suédoise sur la prostitution, évoquent le principe d'égalité afin de justifier l'adoption de la législation. Les femmes doivent avoir un accès à des ressources leur permettant de quitter la prostitution, qui est, toujours selon les radicales, porteuse de violence et d'injustice. Au sens de Hansotte, nous pouvons évaluer cette offre de ressources comme étant juste pour le « Nous », car nous pouvons lier cette mesure au bien commun sans nuire à la personne à qui revient le choix d'utiliser ou non ces ressources.

Toutefois, une autre section de la loi impose des sanctions aux hommes qui « achètent » ces services. Il est alors plus difficile d'évaluer le rapport au juste pour le « Nous ». Bien entendu, dans une perspective radicale, considérer la prostitution comme une injustice est une évidence, mais qu'en est-il de la position libérale ? Le principe peut-il être

---

<sup>40</sup> *Ibid.*, p. 7.

<sup>41</sup> *Ibid.*, p. 7.

<sup>42</sup> Ekberg, p. 9.

<sup>43</sup> Hansotte, p. 122.

juste aussi envers les personnes soutenant cette position ? Nous pouvons penser que l'idée de criminaliser un proxénète soit plus facile, étant donné leur mauvaise réputation. C'est plus précisément le rapport au juste en lien avec le client qui pose problème. Ce dernier peut légitimement être confronté à la justice s'il pose un acte de violence envers une personne prostituée. Par contre, une traduction en justice suite à une relation sexuelle avec une personne prostituée « consentante » n'est pas aussi facile à légitimer. D'une part, il se pourrait que le bien commun bénéficie d'une telle mesure, mais d'autre part, il serait aussi possible que cette mesure ne serve qu'à rendre cohérente une vision totale de la prostitution.

Quant à la population en général, le principe de la loi suédoise paraît juste dans la mesure où il va de soi que les citoyens-nes seront moins confrontés-es aux problèmes impliquant des zones de tolérance près des quartiers résidentiels. D'ailleurs, à l'aide de sondages conduits en 2000 et 2001, le gouvernement suédois a pu noter un taux de satisfaction de 80 % à l'égard de la loi sur la prostitution<sup>44</sup>.

Même si cette loi semble juste aux yeux des citoyens-nes, il serait souhaitable d'agir de manière responsable en évitant de profiter passivement des avantages de la loi. Les citoyens-nes doivent aussi rester conscients-es que la prostitution n'est pas pour autant disparue et qu'ils et elles ont un rôle à jouer dans la recherche de solutions à long terme aux problèmes posés par cette loi.

Finalement, face au rapport au juste, nous retrouvons les personnes prostituées. Bien qu'elles soient mentionnées ici en dernier lieu, après les proxénètes, les clients et les citoyens-nes, il est important de préciser que les personnes prostituées sont les seules à vivre une véritable injustice et ce, sous tous les modèles législatifs. Les proxénètes et les clients, n'ayant jamais à se battre au quotidien pour leur survie ou leur sécurité, ne se préoccupent véritablement que de l'augmentation de leurs revenus ou de leur plaisir sexuel. Leur rapport au juste n'a donc aucune commune mesure avec celui des personnes prostituées. Cependant, les effets de la loi sur les proxénètes et les clients ont sans contredit des effets sur les conditions de pratique de la prostitution. Le principe derrière la loi suédoise est effectivement injuste pour quiconque veut exercer ce « métier » sans être confronté aux contraintes découlant de la

---

<sup>44</sup> Ekberg, p. 18.

criminalisation du proxénète et du client, mais aussi pour ceux et celles qui refusent qu'on les confine dans un rôle de victime.

#### 1.4 Conclusion

À défaut de pouvoir tirer des conclusions sans équivoque de ce questionnement, l'évaluation du rapport au juste nous permet de mesurer davantage les impacts possibles d'une décision législative en tenant compte de tous les acteurs impliqués et des liens qui les unissent. Nous pouvons conclure que les principes derrière la loi suédoise ne peuvent pas être considérés comme justes pour tous, mais qu'à l'aide d'une vigilance constante, la loi elle-même pourrait se rapprocher encore davantage des principes de justice pour le « Nous tous ». Essentiellement, nous pouvons voir que du débat sur la prostitution, jusqu'aux débats entourant les stratégies internationales de lutte au trafic sexuel, en passant par les débats sur les politiques juridiques nationales, deux paradigmes apparemment inconciliables ressortent. Cependant, au lieu de ne relever que les contradictions qui animent le débat sur la prostitution et ainsi empêcher que soient énoncées de nouvelles idées et de nouvelles stratégies de lutte contre l'exploitation, un bon point de départ serait peut-être de se souvenir que les féministes et les travailleuses du sexe s'entendent sur un point crucial : il est inacceptable que les personnes prostituées soient victimes d'exploitation, de violence, de rejet et de discrimination. Suivant cette hypothèse, nous pouvons donc déduire que le principal obstacle à un accord entre féministes radicales et les travailleuses du sexe n'est pas tant le partage d'un objectif commun, mais plutôt les stratégies argumentatives adoptées.

## CHAPITRE II

### LA PRISE DE PAROLE

#### 2.1 Introduction

Pour Hansotte, le récit sert de base à la réconciliation et à la reconstruction. De ce point de vue, la clé pour comprendre pourquoi la réconciliation semble impossible dans ce cas se situe justement au niveau du récit. L'argumentation de chaque partie du débat repose sur le témoignage de plusieurs personnes prostituées. Ce chapitre présentera donc, dans un premier temps, les conditions de fidélité au récit. Aussi, la manière dont circulent les récits de vie des personnes prostituées sera analysée et la problématique de la prise de parole des clients sera discutée.

Dans un deuxième temps, nous verrons comment s'effectue le passage du récit de vie à l'énoncé politique. La responsabilité de l'État par rapport à cette énonciation politique sera évoquée d'abord dans un contexte canadien et ensuite, dans un contexte de mondialisation. L'exemple de la loi suédoise sera utilisé dans ce chapitre afin de démontrer l'utilisation des récits de vie et les exigences politiques à l'origine de la loi de 1999.

### 2.1.1 La fidélité au récit

D'après Hansotte, le récit remplit trois fonctions principales, soit :

Assurer une médiation entre les événements passés ou présents inscrits dans des traditions différentes, décloisonner les opinions publiques à travers une évolution de l'action se construisant en commun et enfin, assurer des processus de réparation du tort subi à travers une reconnaissance réciproque<sup>1</sup>.

Les deux dernières fonctions sont particulièrement problématiques dans le cas de la prostitution, puisqu'elles nous rappellent que les récits de vie des personnes prostituées ne sont pas toujours accueillis dans la perspective des intelligences citoyennes. En conséquence, il devient d'une part impossible d'obtenir une reconnaissance du tort subi et d'autre part, de construire une action politique commune afin de réparer ces mêmes torts.

Parmi les témoignages de personnes prostituées cités dans les rapports officiels et dans la littérature portant sur la loi suédoise, nous retrouvons une panoplie de situations de vie racontées par des narratrices aux caractéristiques diverses. Toutefois, tout comme nous retrouvons une binarité dans les positions idéologiques, les récits qui circulent sont aussi polarisés par l'interprétation qu'en font les «narrataires» qui les reçoivent. En réalité, la majorité des récits n'a pas un caractère si fortement binaire, mais étant donné leur récupération et leur utilisation dans l'optique d'une position précise, on ne distingue souvent que deux types de récits : ceux des victimes et ceux des professionnelles émancipées. Tout bien considéré, les divers groupes de pression auraient avantage à mettre la politique au service du récit plutôt que de mettre le récit au service de la politique.

Par ailleurs, Hansotte accorde une grande importance à la circulation des récits pour qu'ils « [...] trouvent une destination sociale et vivent parmi nous<sup>2</sup> ». La responsabilité de la circulation de ces récits incombe à deux acteurs principaux, soit le narrateur (celui qui raconte) et le «narrataire» (celui qui reçoit le récit). Grâce à ces récits, les uns veulent mettre en lumière la souffrance d'une partie marginalisée de la population, les autres veulent comprendre cette souffrance pour agir en conséquence.

---

<sup>1</sup> Hansotte, p. 137.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 144.

En lien avec ce qui précède, ceux et celles qui travaillent au sein d'organisations défendant diverses positions face à la prostitution, telles que GAATW, CATW, COYOTE<sup>3</sup>, WHISPER<sup>4</sup> ou Stella, ont une énorme responsabilité en tant que narrateurs des récits de vie leur étant confiés.

Afin de produire du sens politique à partir d'un récit découlant d'une expérience multiple, il faut tout d'abord pouvoir « renvoyer à une capacité herméneutique, c'est-à-dire une capacité à retourner vers ce qui est dit, raconté ou réalisé, pour en réinterpréter le sens.<sup>5</sup> » La réinterprétation du sens devient d'autant plus importante que souvent, les récits sont rapportés par des journalistes, des chercheurs-es, ou des parlementaires. C'est en fait le questionnement herméneutique qui « assure une réflexivité indispensable à l'engagement responsable dans l'espace public.<sup>6</sup> » Celui-ci implique alors de retourner aux origines du propos et de se questionner sur son utilisation et les possibles perversions subies par ce dernier. Comme le mentionne d'ailleurs l'anthropologue Rose Dufour au sujet de la responsabilité de celui ou celle qui reçoit le récit : « Le récit "ne parle pas seul". Il y a quelque chose de fondamental et de déterminant dans *les choix opérés par le chercheur qui écoute, retranscrit, découpe, recompose le document* : c'est l'analyse<sup>7</sup>. » Ces choix doivent être guidés par une fidélité vigilante<sup>8</sup>, sans quoi, le message du narrateur n'aura plus le même sens, ni la même fonction qu'à l'origine.

---

<sup>3</sup> Call Off Your Old Tired Ethics.

<sup>4</sup> Women Hurt In Systems of Prostitution Engaged in Revolt.

<sup>5</sup> Hansotte, p. 137.

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 154.

<sup>7</sup> Voir note en bas de page, Rose Dufour, *Je vous salue. Le point zéro de la prostitution*, Ste Foy (Québec) : Éditions MultiMondes, 2005, p. 11.

<sup>8</sup> Hansotte, p. 139.

En outre, la fidélité au récit est aussi étroitement liée à la relation qui existe entre le narrateur et le narrataire. Rose Dufour, conduisant une recherche sur les itinérants, approcha l'un d'eux comme suit :

*J'ai besoin de toi. Je voudrais comprendre comment on devient itinérant. [...] À mes paroles, j'ai vu son regard s'allumer en même temps qu'il se redressait, relevait la tête, reprenait vie et maîtrise de lui-même. Il a répliqué : C'est simple, j'va te l'expliquer. Ce qu'il a fait à la perfection<sup>9</sup>.*

En approchant une personne de cette façon pour qu'elle offre le récit de sa vie, de ses souffrances et des injustices subies, les chercheurs-es s'assurent dès le départ que la personne questionnée ne le soit pas en tant que simple objet d'étude, mais en tant que sujet à part entière acceptant de soumettre son témoignage à l'interprétation et à l'analyse. En somme, l'accueil du récit implique autant de rester fidèle au récit que d'accepter d'intégrer à notre analyse les récits qui ne viennent pas d'emblée appuyer notre position.

En revanche, ce qui devient problématique lorsque les acteurs-trices du débat avancent une énonciation politique au sujet de la prostitution, c'est qu'ils et elles tombent la plupart du temps dans un des deux pièges identifiés par Deleuze et Parnet, qui consistent en la distance d'avec ce qui se passe ou, au contraire, l'identification et la fusion<sup>10</sup>. En effet, en tant que féministes, l'identification à des situations vécues par certaines personnes prostituées implique souvent une émotivité qui empêche de parler « avec », et qui pousse à parler « à la place de<sup>11</sup> ». De même, la distance de certains citoyens-nes face à la prostitution les incite souvent à reprendre sans cesse l'argument : « si elles veulent se prostituer, alors il n'y a pas de problème », sans vraiment faire l'effort de porter attention à différents récits qui leur permettraient d'apporter une contribution utile au débat au lieu de passer outre leur responsabilité citoyenne.

En dépit des problèmes posés par la diversité des positions, toutes les options et tous les points de vue ont leur importance afin de bien comprendre les enjeux auxquels nous faisons face et avec lesquels nous aurons à composer dans l'avenir. En revanche, l'accusation de

---

<sup>9</sup> Rose Dufour, p.7.

<sup>10</sup> Hansotte, p. 163.

<sup>11</sup> *Ibid.*, p. 163.

fausseté est répandue dans les discours que tiennent certaines féministes. Sur ce point, l'accusation principale de part et d'autre se situe au niveau de la circulation même de ces récits. Certaines travailleuses du sexe accusent les féministes radicales de les empêcher d'occuper l'espace public et par la même occasion, de se rendre complice de l'inaction du gouvernement face à leurs revendications. À cet égard, il est intéressant d'observer que ce même reproche est utilisé des deux côtés. La place occupée par ces récits dans l'espace public est donc un enjeu majeur du débat. Pour nous en convaincre, nous n'avons qu'à constater à quel point les représentations de la prostitution sont problématiques dans les médias.

De la part des féministes libérales et visant les féministes radicales, les accusations de victimisation et d'ignorance de la notion de choix sont les plus fréquentes. De leur côté, les féministes radicales utilisent aussi l'accusation de mensonge à l'égard des groupes pro-travail du sexe.

À ce sujet, l'analyse de la forme que prend le discours lorsqu'il est question de la position adverse laisse perplexe. Ainsi, l'utilisation d'un vocabulaire incluant des expressions telles que : « elles prétendent », « il leur semble », « comment peut-on croire ? », « contrairement aux prétentions », donne l'impression que le ton accusateur employé par certaines voix au débat mine les chances que les deux parties, à défaut d'en arriver à un consensus, puissent communiquer de manière efficace.

Dans cet esprit, voici un extrait de la postface du livre de Richard Poulin.

Cet essai met en évidence les analyses féministes récentes et s'appuie sur des faits plutôt que sur des témoignages subjectifs qui ne sauraient suffire à légitimer l'industrie du sexe, comme tentent de le faire croire celles qui sont autoproclamées porte-parole de toutes les prostituées<sup>12</sup>.

Ici, Éleine Audet, qui signe la postface de l'ouvrage, utilise un langage qui ne répond pas tout à fait aux exigences de l'intelligence narrative. Dans cette citation, il est intéressant de noter l'emploi de l'expression « témoignages subjectifs ». Que ces témoignages ne suffisent pas à légitimer l'industrie du sexe est probable. Par contre, que l'auteure leur attribue un caractère subjectif nous éclaire-t-il de quelque façon sur leur authenticité ? Compte tenu de ce

---

<sup>12</sup> Éleine Audet, *Prostitution, perspectives féministes*, Montréal : éditions Sisyphe, 2005, p. 10.

qui précède, il serait légitime de se demander en quoi des témoignages de personnes prostituées désirant quitter la rue auraient un caractère plus objectif.

Le deuxième temps de l'intelligence narrative est l'analyse. Il s'agit maintenant de pratiquer le doute fraternel<sup>13</sup>. Les questions que nous devons nous poser en regard des récits sont en lien avec les obstacles à franchir. Hansotte nous invite donc à faire l'examen des obstacles face aux changements espérés, aux acteurs-trices de l'histoire, aux rapports de force et finalement, au contexte. L'examen de ces obstacles pourra conduire à une des exigences de la dynamique de l'intelligence narrative, soit celle de dégager une universalisation régulatrice des différents récits<sup>14</sup>. À partir de ces derniers et afin d'éviter le repli identitaire, l'analyse devrait pouvoir nous conduire à l'affirmation de principes universalisables qui puissent profiter non seulement au « Je », mais aussi et surtout, au « Nous Tous ».

Tout d'abord, procédons à l'analyse des obstacles liés aux acteurs-trices. Pour les féministes radicales, les statistiques basées sur le témoignage des personnes prostituées ayant profité de la loi pour accéder à de meilleures conditions de vie démontrent sans contredit que l'espérance de l'égalité entre les hommes et les femmes est universalisable. Pour certaines travailleuses du sexe par contre, l'espérance d'égalité entre les hommes et les femmes ne peut être universalisable dans la forme actuelle du plan pour l'atteindre, car leurs conditions de vie ne se sont aucunement améliorées. L'analyse de ces récits nous montre essentiellement que l'obstacle relié aux acteurs-trices réside dans la criminalisation des clients, qui a inévitablement un effet sur les personnes prostituées. Dans certains cas, cette disposition de la loi constitue une motivation de plus pour quitter ce milieu, tandis que pour d'autres, il s'agit plutôt d'une mesure hypocrite laissant la liberté aux personnes prostituées d'exercer cette pratique, sans toutefois s'assurer que la criminalisation du client n'aura pas d'impact sur leur revenu et leur sécurité.

En ce qui à trait aux rapports de forces en jeu, nous pouvons constater que le principal obstacle se dégageant des récits est la diminution du pouvoir de la personne dans les cas où elle continue de se prostituer. Comme nous l'avons noté avec l'analyse du pouvoir chez O'Connell Davidson, il est compréhensible que les transactions deviennent plus risquées. Afin de ne pas

---

<sup>13</sup> Hansotte, p. 146.

<sup>14</sup> *Ibid.*, p. 156.

blâmer la loi trop rapidement en lien avec ces obstacles, il faut se rappeler que les récits faisant état des risques plus élevés de négociation visent le gouvernement, mais devraient plutôt viser le client. En effet, notre souci de vigilance nous amène à rester critique devant les récits, puisque dans ce cas-ci, le gouvernement est critiqué, tandis que le comportement du client est rarement remis en question. Cette nuance est importante dans l'interprétation du récit afin de pouvoir explorer des solutions s'attaquant au problème de manière plus directe.

Dans le même ordre d'idées, l'exigence critique face au récit nous pousse à questionner le profil des femmes qui disent avoir quitté la prostitution grâce au contexte législatif. Ces femmes étaient-elles dans une situation plus dramatique que d'autres ? Avaient-elles un accès plus facile que d'autres à ces ressources ? N'avaient-elles rien à perdre en demandant de l'aide, contrairement à celles qui par exemple ont des enfants, sont susceptibles de se retrouver sous tutelle gouvernementale ou à celles fréquentant un homme risquant d'être accusé de proxénétisme ? Ce questionnement est fondamental, puisqu'il permet d'évaluer la loi à la lumière des besoins concrets de ceux et celles à qui elle s'adresse.

La dernière étape à suivre en ce qui concerne l'intelligence narrative est celle de la potentialisation, qui invite à « imaginer une fidélité collective au récit<sup>15</sup>. » L'intelligence narrative reste souple, en ce sens qu'elle permet toujours une réinterprétation, une remise en question. Elle est fragile, non définitive, incomplète, et partielle<sup>16</sup>. Ces caractéristiques nous permettent ainsi d'éviter la rigidité d'une interprétation qui serait figée dans le temps et dans l'espace.

## 2.2 La loi suédoise et les récits

### 2.2.1 La parole des personnes prostituées

Malgré la relative nouveauté de sa loi en matière de prostitution, le gouvernement suédois, a déjà plusieurs études sur lesquelles s'appuyer à des fins de légitimation et d'évaluation. Souvent, une section de ces dossiers est dédiée à la perception des personnes prostituées à l'égard de la loi et à l'égard des répercussions de cette dernière. La méthodologie

---

<sup>15</sup> *Ibid.*, p. 146.

<sup>16</sup> *Ibid.*, p. 148.

diffère quant au nombre de répondants-es, à la collecte de données, à la population et à l'échantillon choisi, mais un constat global peut être fait : les résultats appuient presque sans exception la position radicale. Il n'est pas question ici de présumer de la fausseté des chiffres présentés par le gouvernement suédois, mais force est de constater qu'il ne se trouve pas beaucoup de témoignages de personnes prostituées insatisfaites de la loi dans les documents officiels. D'ailleurs, si des critiques sont formulées, des projets d'amendements de la loi sont toujours cités en réponse<sup>17</sup>.

Tout bien considéré, l'utilisation des récits reste, dans les documents officiels, toujours aussi problématique. À ce propos, il n'est pas rare, en lisant ces documents, d'avoir l'impression que les rapporteurs-euses prennent part à une compétition consistant à prouver qui a rencontré le plus de personnes prostituées, qui a recueilli les témoignages les plus sincères, les plus déchirants, les plus authentiques ou les plus représentatifs de la situation réelle.

Par exemple, voici deux extraits tirés de deux études distinctes sur la perception des personnes prostituées face à la loi suédoise.

1. Representatives of the Pros-Center in Stockholm, a group assisting women leaving prostitution, describe the positive effects the Law has had on their clients. Of the 130 persons with whom they had contact during the past 3 years, 60 % have left prostitution permanently, and many of these women point to the law as an incentive in their having sought assistance<sup>18</sup>.
2. For her graduate thesis, Petra Ostergren interviewed fifteen women with experience as prostitutes. Their opinion was that clients had become more stressed and anxious than before the new law, making it more difficult to assess their suitability as clients. The women also reported that they no longer dared to seek help from the police if they were threatened by clients, were subjected to physical assault or were cheated for fear that they would be urged to file a complaint against the client in question<sup>19</sup>.

D'une part, la première citation selon laquelle la loi incite les personnes prostituées à chercher de l'aide, est imputable à la porte-parole de la loi suédoise en matière de prostitution,

---

<sup>17</sup> Ekberg, p. 17.

<sup>18</sup> *Ibid.*, p. 7.

<sup>19</sup> Suède, The National Board of Health and Welfare, « Knowledge, Beliefs & Attitudes Of Key Informants », p. 32.

Gunilla Ekberg, qui adopte une position féministe radicale, en accord avec la position gouvernementale officielle.

D'autre part, le deuxième témoignage est imputable à une chercheuse, Petra Ostergren, qui adopte une position pro-travail du sexe qui oriente par ailleurs l'ensemble de sa thèse. Elle diffuse en fait un message diamétralement opposé à celui de Ekberg, soit celui que depuis l'adoption de la loi, les personnes prostituées n'osent plus demander de l'aide de peur d'avoir à témoigner contre leurs clients.

Le choix de ces deux affirmations pour procéder à une mise à l'épreuve du pacte narratif n'est donc pas aléatoire, mais vise plutôt à attirer l'attention sur la dynamique actuelle d'un débat qui s'enfonce dans une dialectique stérile.

Dans le but d'analyser les deux exemples qui précèdent à l'aide des exigences du pacte narratif, nous utiliserons d'abord l'étape de la résonance. Hansotte nous invite ici à nous demander quels sont les moments qui nous touchent dans les récits et quels moments nous surprennent. Ce qui est surprenant dans ces deux travaux n'est pas le fait que les prostituées aient accès aux diverses ressources, mais plutôt le fait qu'elles soient consultées à ce sujet, même si les «narrataires» ne sont pas nécessairement neutres. De fait, ce qui revêt une importance particulière est que les opinions de ces personnes se soient rendues jusque dans l'espace public, rendant l'information disponible aux citoyens-nes. Lorsqu'il est rapporté dans ces documents que certaines personnes prostituées se disent menacées par la nouvelle loi et qu'elles se sentent moins en sécurité qu'auparavant, il devient impossible pour le pouvoir en place de l'ignorer lors de l'évaluation des politiques et programmes publics.

Ensuite, l'étape de l'espérance nous amène à nous demander comment nous interprétons les changements espérés pour l'individu qui raconte et aussi comment nous interprétons les changements espérés pour le « Nous », et pour le « Nous tous ». Bien qu'il existe une multitude de témoignages portant sur d'autres aspects de la loi, les récits présentés plus haut nous fournissent une bonne indication des espérances dont la loi est porteuse, mais aussi des exigences de réparation dont le gouvernement devra se porter garant.

Par exemple lorsque Ekberg évoque les femmes que la loi a incitées à quitter un environnement qui ne leur convenait pas, elle démontre qu'elles ont pu le faire et qu'elles ont

eu accès aux ressources pour le faire<sup>20</sup>. Cette législation semble donc tenir ses promesses quant à la possibilité de se sortir du milieu de la prostitution sans pour autant se retrouver dans une situation encore plus difficile. La prise en charge s'inscrit clairement dans une perspective de développement durable. Ainsi, le récit des femmes qui quittent la prostitution tout en étant en mesure de réussir leur intégration sur le marché du travail ou à l'école permet d'espérer que d'autres demanderont de l'aide, ou simplement, auront accès à plus de ressources pour répondre à leurs besoins spécifiques. Le changement espéré pour le « Je » de ces femmes était peut-être un emploi, une vie stable, une cure de désintoxication ou une vie nouvelle, mais l'espérance du « Nous tous » porté par les récits recueillis dans le premier exemple s'inscrit plus globalement dans une espérance de respect des droits fondamentaux, tels que l'égalité des chances pour les deux sexes et l'absence de discrimination dans l'accès aux ressources humaines, matérielles, de santé, d'éducation, d'emploi et de justice.

Bien qu'il soit plus critique envers la loi de 1999, le deuxième exemple est lui aussi porteur d'espérance pour le « Je » et pour le « Nous ». Que ces femmes témoignent des changements dans la pratique de la prostitution leur donne une voix et leur permet de participer à l'amélioration des politiques relatives à la loi.

Cela dit, quel critère nous permettrait de discriminer entre ces récits ? Comment prendre position face à eux ? Devons-nous nous fier à leur nombre, leur profondeur, leur provenance ? Pouvons-nous nous permettre de hiérarchiser les souffrances décrites dans ces récits ? Il va de soi que ces questions sont légitimes pour qui nous lit à ce stade-ci, et se demande sans aucun doute comment prendre position suite à une analyse aussi exigeante.

Comme nous l'avons dit plus haut, le récit de la personne prostituée revêt une grande importance pour la dénonciation des injustices. Malgré l'implication des personnes prostituées dans plusieurs projets leur étant destinés, un acteur important pour le milieu prostitutionnel est complètement absent de la grande majorité des analyses et des rapports de recherche-action. Cet acteur est bien sûr le client.

---

<sup>20</sup> Ekberg, p. 18.

### 2.2.2 Les clients et le silence

Une partie importante de la stratégie de communication du gouvernement suédois est concentrée sur le client. Comme partout ailleurs, ce dernier bénéficiait en Suède de l'anonymat, contrairement aux personnes prostituées. Cet avantage dont ont toujours profité les clients est devenu caduc avec l'entrée en vigueur de la loi. Une des conditions les plus importantes pour les hommes dans la « transaction prostitutionnelle » n'est désormais plus garantie. Comme l'explique Kathleen Barry à propos de la fonction du secret de l'acte prostitutionnel : « The market is driven by secrecy, customers require anonymity and secrecy, and therefore prostitutes protection from exposing their identities. Secret sex is what they buy.<sup>21</sup> » Les hommes exigent toujours l'anonymat, mais selon certaines personnes prostituées, il serait important pour la cause du droit des travailleuses du sexe que certains d'entre-eux témoignent de leur expérience. D'ailleurs, celles-ci souhaiteraient, tel qu'il a été mentionné lors du Forum XXX des travailleuses du sexe à Montréal<sup>22</sup>, que les clients se fassent moins discrets, afin de faire connaître les raisons qui les poussent à avoir recours aux prostituées et aussi pour démontrer qu'ils n'ont pas tous un profil d'abuseur.

La loi suédoise, dans son combat pour éradiquer la prostitution, vise aussi à mettre fin au pouvoir dévolu par les clients à cause de ce rapport au secret. Aux yeux du droit, la responsabilité de l'acte prostitutionnel est clairement celle du client et non celle de la personne prostituée. L'importance de mettre fin au secret entourant les actes des clients est très présente dans les actions du gouvernement, ainsi qu'au sein des forces policières. Il est toutefois important de mentionner que l'attention accordée à la mise au jour des comportements des clients n'a pas pour unique objet la répression dissuasive, mais s'inscrit dans une perspective plus large de prévention.

À cet égard, le gouvernement suédois est très avant-gardiste dans ses programmes de prévention. Il existe notamment en Suède, depuis longtemps, des programmes d'éducation

---

<sup>21</sup> Kathleen Barry, *The Prostitution of Sexuality*, p. 38.

<sup>22</sup> Le Forum XXX s'est déroulé à Montréal (Québec, Canada) du 18 au 22 mai 2005.

sexuelle destinés aux jeunes<sup>23</sup>. Ces programmes, associés à la présence marquée des femmes au sein du gouvernement, ont certainement eu une influence sur les rapports hommes-femmes. Dans cette optique, la réhabilitation fait aussi partie d'une stratégie d'éradication de la prostitution. Les récits de vie des personnes prostituées sont ainsi utilisés afin de confronter les clients aux conséquences de leurs actes. Nous verrons plus loin comment les divers services sociaux offerts aux clients de la prostitution sont porteurs de cet espoir de modifier la perception des hommes face à l'acte « d'acheter des services sexuels », mais notons tout de même que la Suède n'est pas le seul pays à s'intéresser de plus près à la demande des clients. En effet, des cours de rééducation pour les hommes qui achètent ou ont tenté d'acheter des services sexuels ont été mis sur pied au Royaume-Uni, au Canada et aux États-Unis. La ville de San Francisco fut d'ailleurs une pionnière dans ce domaine. L'ONG<sup>24</sup> féminine SAGE<sup>25</sup> propose un programme semblable depuis 1995<sup>26</sup>. Tous ces groupes de réhabilitation utilisent la parole des personnes prostituées pour informer les clients de la réalité qu'elles vivent. L'efficacité de ces programmes, même si elle n'est pas prouvée, permet aux personnes prostituées de communiquer leurs sentiments et leur histoire personnelle à ceux qui utilisent leurs « services ».

Enfin, les alliances présumées qui ont eu cours jusqu'à présent devraient faire place à des alliances entre des parties du débat soutenant des positions différentes. Il existe présentement de curieuses, mais compréhensibles campagnes de salissage ayant pour point de départ certains témoignages, qui sont l'objet d'une récupération politique servant des intérêts autres que l'amélioration des conditions de vie des personnes prostituées. Il est vrai aussi que les acteurs-trices influents-es de l'industrie mondialisée du sexe utilisent, déforment, ou même inventent de toutes pièces des témoignages et des récits servant les intérêts du crime organisé.

---

<sup>23</sup> « Le mieux que nous puissions faire pour nos soeurs prostituées, c'est de les aider à en sortir. »  
*In* Canada, Sous-comité de l'examen des lois sur le racolage du Comité permanent de la justice, des droits de la personne, de la sécurité publique et de la protection civile.

<sup>24</sup> Organisation non-gouvernementale.

<sup>25</sup> Standing Against Global Exploitation.

<sup>26</sup> Florence Montreynaud. «Les clients de la prostitution, ces inconnus...», *Manière de voir*, bimestriel du *Monde diplomatique*, [En ligne], n° 44, (mars-avril 1999), <http://encorefeministes.free.fr/prostitution.php3>, (page consultée le 5 septembre 2005).

Toutefois, il serait contraire à l'éthique du débat que les féministes radicales utilisent cette accusation afin de présumer sans cesse de la mauvaise foi des travailleuses du sexe ou de présumer de leur sympathie envers les réseaux mafieux, exploitateurs de femmes et d'enfants. De la même façon, les féministes libérales doivent combattre la tentation d'accuser les féministes radicales d'être de mèche avec l'Église, de donner une image négative et dégradante des relations hétérosexuelles ou même de se faire complices d'une volonté d'éradication des personnes prostituées plutôt que de la prostitution.

### 2.3 L'incontournable et nécessaire conflit

Les féministes radicales ont longtemps occupé l'espace public afin de mettre de l'avant les valeurs qu'elles souhaitent que les citoyens-nes partagent avec elles en ce qui concerne la prostitution. Le mouvement des travailleuses du sexe a grandement changé la donne en investissant lui aussi cet espace public. Cela semble même avoir déstabilisé les féministes radicales. Il est en vérité difficile pour un groupe voulant « sauver » les personnes prostituées, de ne pas rester sceptique devant un mouvement qui défend leur droit à « vendre » leur propre corps. Il est tout aussi difficile de ne pas rester sceptique devant des revendications qui pourraient aussi bien être celles des hommes qui profitent de cette offre de services sexuels. Conséquemment, il devient de plus en plus complexe pour les féministes et les travailleuses du sexe de discuter de ce sujet sans percevoir un discours dogmatique derrière les revendications.

De toute évidence, il ne sera jamais possible pour toutes les parties d'en arriver à une conception identique de la prostitution. Il est donc essentiel d'accepter de composer avec les contradictions exacerbées par le langage. Nos intentions peuvent être nobles, mais nous avons tous et toutes, en tant qu'individus et en tant que citoyens-nes, des intérêts spécifiques à défendre. L'étape de l'intelligence prescriptive de Hansotte vient à cet égard, nous aider à faire le deuil du consensus. Ce deuil nous permettra par ailleurs de passer à l'affrontement, duquel pourront naître des prescriptions pour l'avenir. Quoique douloureux, le conflit est donc une étape fondamentale<sup>27</sup>.

---

<sup>27</sup> Hansotte, p. 161.

### 2.3.1 La formulation d'un devenir

D'abord, l'ensemble des acteurs-trices du débat devrait oublier le compromis et laisser toute la place à des exigences sans équivoques. Il se formule, à travers la parole prescriptive des citoyens, « [...] l'exigence d'un devenir plutôt que le résultat d'un compromis négocié.<sup>28</sup> » Chaque intelligence citoyenne nécessitant un questionnement spécifique, le questionnement perspectiviste suppose que l'on se pose ces deux questions fondamentales : où allons-nous ? Et où voulons-nous aller ?

Les comités chargés d'étudier les différentes législations afin de s'en inspirer doivent se questionner sur l'ensemble des conséquences découlant de leurs décisions, car ceux et celles qui siègent sur ces comités ont accès à des rapports, à des études et à des témoignages qui annoncent le type de société où pourrait mener un modèle législatif en particulier. Ces personnes savent par exemple qu'en adoptant un modèle législatif plus libéral, elles seront confrontées à la multiplication des commerces du sexe et que l'omniprésence de l'industrie du sexe se fera de plus en plus envahissante, avec ce que cela comporte de conséquences sociales. Elles savent de surcroît qu'en adoptant un modèle législatif abolitionniste, elles seront confrontées aux exigences et aux critiques des travailleuses du sexe qui ne verront rien de positif à voir leurs revenus diminuer et leur réseau de protection s'effriter. Elles seront enfin aussi confrontées au mécontentement des clients, qui se défendront d'être des criminels du simple fait d'avoir « consommé un service » comme un autre.

Malgré ce qui précède, au-delà des conséquences vécues par des groupes impliqués dans le système prostitutionnel ou dans sa critique, se trouvent les citoyens-nes en général. Ces personnes devront décider si elles désirent exiger un devenir qui rend l'individu libre de disposer de son corps sans que le gouvernement ne l'interdise, ou si elles exigent un avenir où il ne sera pas considéré comme banal « d'acheter » le corps d'une autre personne afin d'assouvir des « besoins » sexuels et où l'État aura la responsabilité de promouvoir cette vision.

---

<sup>28</sup> *Ibid.*, p. 174.

En outre, d'un point de vue méthodologique, « [...] une attitude prescriptive consiste à identifier des pôles problématiques et à les mettre en réseau ou en interaction autour du double mouvement de l'ici maintenant et de l'ailleurs.<sup>29</sup> » Par conséquent, peu importe la voie législative empruntée, la décision devra être prise en considérant les impacts de la loi au niveau national et international. Voyons donc comment cette attitude prescriptive pourrait être adoptée au Canada et comment la Suède a pu la mettre en œuvre.

### 2.3.2 Perspectives d'avenir en contexte canadien

Il existe au Canada<sup>30</sup> un consensus sur la question de la prostitution en ce sens que la plupart des parties du débat sont d'accord pour affirmer que les personnes prostituées ont droit aux mêmes services que l'ensemble des citoyens-nes et ce, sans devoir subir les contrecoups de la judiciarisation de la sollicitation. Il se trouve plusieurs voix en provenance d'horizons divers pour qualifier l'action policière telle qu'elle est pratiquée en ce moment d'inacceptable et d'abusives. Dans l'ensemble, nous savons que les féministes radicales, autant que les féministes libérales, sont d'accord pour affirmer que la personne prostituée ne devrait, sous aucun prétexte, être accusée dans le cadre d'une « transaction ».

En ce qui concerne le Canada et le Québec, l'exemple de la Suède est d'autant plus inspirant que nous possédons déjà « [...] un système de protection sociale universel, en vertu duquel tous les citoyens, sans discrimination de sexe, ont accès à des services de santé gratuits, des prestations d'aide sociale et une pension de vieillesse [...]»<sup>31</sup> ». Suite à ce constat, des

---

<sup>29</sup> *Ibid.*, p. 178.

<sup>30</sup> Rappel du contexte juridique canadien. Sont interdits par le Code criminel : le fait de tenir ou de fréquenter une « maison de débauche » (art. 210), le transport vers un tel lieu (art. 211), le fait d'inciter une personne à la prostitution ou de vivre des produits de la prostitution d'une autre personne (art. 212), et la communication à des fins de prostitution dans un lieu public (défini comme tout espace auquel le public a accès) (art. 213). De plus, certains règlements municipaux visent à freiner ce qui est considéré comme de la « nuisance publique » liée au racolage dans la rue. Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES) « Doit-on éliminer la prostitution du Code criminel canadien ? Un enjeu de société à soulever dans le cadre des élections fédérales 2006 ». Décembre 2005, [En ligne], [http://sisyphe.org/article.php?id\\_article=2179](http://sisyphe.org/article.php?id_article=2179) (page consultée le 10 février 2006).

<sup>31</sup> Poulin, *La mondialisation des industries du sexe*, p. 361.

groupes de partout au Canada et au Québec ont formulé des revendications et des souhaits pour l'avenir en ce qui concerne la prostitution.

La première étape de l'intelligence prescriptive consiste à questionner ici et maintenant les perspectives à l'œuvre. Or, étant donné qu'une commission a été mise sur pied au Canada afin d'étudier les différentes possibilités de réforme des lois entourant la prostitution, plusieurs personnes ont déjà pu faire entendre leur point de vue au sujet de la loi suédoise sur la prostitution. D'ailleurs, cette loi est l'objet de beaucoup d'attention de la part des parties du débat. Certains-es prennent sa défense, d'autres la fustigent, mais elle ne semble laisser personne indifférent. À l'intérieur des cercles plus ou moins fermés des universités, des groupes féministes et des groupes de travailleuses du sexe, chacun-e est au fait des perspectives qui sont à l'œuvre derrière cette loi. C'est toutefois au niveau des citoyens-nes qui ne sont pas impliqués-es directement dans le débat que nous pouvons soupçonner un manque d'information plus important à ce sujet. Contrairement à la Suède, les instances canadiennes chargées de la diffusion de l'information ne semblent pas avoir été d'une grande efficacité. Sur ce point, il faudrait donc que chacun-e fasse entendre ses exigences clairement, de manière à participer à un affrontement éthique où des perspectives radicalement différentes seraient mises de l'avant.

Contrairement à ce que l'on pourrait déduire des considérations qui précèdent, et comme nous l'avons vu, la radicalité des exigences est souhaitable dans la mesure où malgré l'éthique dont tous et toutes doivent faire preuve dans le débat, les revendications ne doivent pas être édulcorées pour autant. Quoi qu'on en dise, les féministes radicales et les féministes libérales, malgré l'exigence éthique que pose le débat, ne devraient donc pas craindre de revendiquer une vision radicale de la prostitution dans une perspective d'avenir. Elles doivent néanmoins garder en tête que les parties du débat n'ayant pas le même point de vue ont droit à la reconnaissance de leur souffrance et à l'occupation de l'espace public afin de s'exprimer librement.

En lien avec cette exigence radicale, plusieurs seraient tentés-es de mettre de l'avant une stratégie rationnelle de promotion de la loi s'appuyant sur des faits et des statistiques. Au contraire, Hansotte nous exhorte à énoncer des exigences de vie bonne et digne. Ces positions n'ont par ailleurs aucunement à être diluées. Dans ces conditions, les exigences portées par le débat, au lieu d'être considérées comme agressives, devraient plutôt nous éclairer sur des

conceptions différentes de la vie. Ainsi, les travailleuses du sexe scandent : « La prostitution, un travail comme un autre ! », pendant que les féministes radicales disent : « Non à la marchandisation du corps humain ! » Ces énoncés vont, à notre sens, beaucoup plus loin que la perspective des rapports égalitaires entre les hommes et les femmes, ils sont en fait porteurs d'une utopie.

Dans le même ordre d'idées, toujours selon Hansotte, ces slogans « précèdent l'appel à l'expertise et lui donnent sa direction.<sup>32</sup> » Ils doivent être éthiques et prescriptifs, en plus d'être fidèles aux droits de la personne. À ce propos, il est possible de soumettre ces slogans à un critère qu'Hansotte nomme « égaliberté<sup>33</sup> ». Présenté de cette façon, l'énoncé prescriptif des féministes semble répondre plus fidèlement au critère d' « égaliberté » en ce qu'il s'adresse plus globalement au « Nous Tous ». Néanmoins, nous pouvons remarquer que l'énoncé des féministes radicales peut être lié plus spécifiquement au principe d'égalité et que l'énoncé exigeant la reconnaissance de la prostitution comme un travail est plus spécifiquement relié à celui de liberté. Bien que les exigences doivent être claires, cette opposition entre le bien collectif et le bien individuel laisse heureusement de plus en plus de place à un discours moins caricatural :

Nous n'acceptons plus aujourd'hui de concevoir la société comme un tout collectif s'imposant aux individus, mais devons la penser comme le réceptacle d'expériences et de projets irréductibles les uns aux autres. Avec l'idée qu'elle demeure l'espace de coopération, voire même du versant délaissé d'une triade républicaine qui a surtout valorisé l'égalité et la liberté : de la fraternité<sup>34</sup>.

Cette citation démontre bien comment l'opposition traditionnelle entre liberté et égalité peut être dépassée de la même manière que le concept d'identité peut laisser place à celui de solidarité.

---

<sup>32</sup> Hansotte, p. 174.

<sup>33</sup> *Ibid.*, p. 175.

<sup>34</sup> Evelyne De Pisier, François Châtelet et Olivier Duhamel, *Histoire des idées politiques*, Paris : Presses Universitaires de France, 1998, p. 403.

### 2.3.3 Mondialisation et responsabilité de l'État

Une autre étape de l'intelligence prescriptive est de mettre en mots le tort subi ici et ailleurs. Malgré certaines particularités liées aux différents contextes politiques et aux différentes législations, la nature des torts subis exprimés par les personnes prostituées est sensiblement la même à plusieurs niveaux. Nous devons par contre être conscients-es que les problèmes reliés à la prostitution en Thaïlande ou en Inde ne sont souvent pas comparables à ceux qui peuvent être observés en Suède ou au Canada.

Les raisons de ces différences sont nombreuses : structurelles, politiques, économiques, socio-culturelles, etc. Notre propos n'étant pas de faire l'analyse comparative de la pratique prostitutionnelle selon les pays, notre questionnement se situera plutôt au niveau des actions nationales face au dilemme législatif que pose la prostitution dans un contexte de mondialisation et de complexification grandissante des espaces démocratiques.

La poursuite du bien commun suppose que nous soyons capables de mettre en œuvre les quatre intelligences citoyennes et que nous puissions en tirer des exigences pour notre avenir. La Suède, avec sa loi sur la prostitution, annonce le cheminement qui mène à l'adoption d'exigences ne plaisant pas à tous et toutes, mais qui passent haut la main l'épreuve du questionnement perspectiviste.

Dans un contexte de mondialisation, la Suède a réussi à arrimer sa politique locale sur la prostitution à sa politique extérieure et a même contribué à initier une action des pays voisins afin d'adopter une vision commune : enrayer la prostitution et combattre le trafic sexuel. En effet, bien que la Suède interdise l'achat de services sexuels sur son territoire, les ressortissants suédois sont tout aussi susceptibles d'être poursuivis si la preuve est faite qu'ils ont profité de services sexuels à l'étranger<sup>35</sup>. En criminalisant le client et le proxénète, la Suède n'avait pas en tête que de punir les fautifs, mais voulait déployer une stratégie ayant pour but de décourager les grands proxénètes de s'établir dans leur pays. Ces derniers, rencontrant trop d'obstacles, ne trouvent plus d'avantages à s'installer en Suède et vont s'établir ailleurs, ce qui évite le transit

---

<sup>35</sup> Ekberg.

des victimes de trafic sexuel sur ce territoire, mais cela a le désavantage de balayer le problème dans la cour du voisin.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi, plusieurs pays songent à s'en inspirer, ce qui réjouit le gouvernement suédois, puisque cela s'inscrit en continuité avec son désir d'uniformiser les dispositions législatives, à tout le moins dans les pays voisins, ce qui rendrait la loi plus efficace.

À cet égard, voici donc un aperçu de la stratégie des principaux pays susceptibles d'adopter des dispositions s'inspirant de la loi suédoise.

Tout d'abord, en Finlande et en Russie, des discussions ont lieu sur l'adoption d'une loi inspirée de celle de la Suède<sup>36</sup>. En juillet 2003, une proposition a été déposée par le *Working Group on Trafficking in Human Beings*, concernant des mesures légales afin de combattre la prostitution et le trafic des êtres humains, incluant la criminalisation de l'achat de services sexuels en Finlande<sup>37</sup>.

Parallèlement, en Russie, au cours de l'année 2003, la loi criminalisant le trafic des êtres humains à destination ou en provenance de Russie a été introduite<sup>38</sup>. La législation inclut de plus une protection et un support pour les victimes. Ces mesures criminalisent aussi différentes formes de proxénétisme et l'achat de services sexuels. De la même manière, au Danemark, en France, en Belgique et en Islande, des parlementaires ont évoqué le besoin d'une législation qui interdise l'achat de services sexuels<sup>39</sup>.

Dans d'autres pays, tels que l'Estonie, la Lituanie, le Venezuela et l'Afrique du Sud, des parlementaires et des organismes utilisent la loi comme un exemple à suivre du point de

---

<sup>36</sup> *Ibid.*, p. 20.

<sup>37</sup> *Ibid.*, p. 20.

<sup>38</sup> *Ibid.*, p. 20.

<sup>39</sup> *Ibid.*, p. 20.

vue des meilleures pratiques et comme un outil afin de s'opposer à la légalisation ou à la décriminalisation de différentes formes d'activités reliées à la prostitution<sup>40</sup>.

Finalement, pour leur part, en 2002, une majorité des parlementaires des pays baltiques ont relevé que les actions futures entreprises afin de combattre le trafic des femmes et la prostitution devront être conduites en ayant pour but de s'attaquer à la cause directe, soit la demande<sup>41</sup>. Toujours à propos des pays baltiques, en novembre 2003, à l'initiative d'une organisation internationale pour la coopération entre les parlements de la République d'Estonie, de la Lettonie, et de la République de Lituanie, les parlementaires ont adopté une résolution contre le trafic des femmes et des enfants, invitant à uniformiser les législations dans les trois États baltes pour combattre la prostitution, incluant la criminalisation de services sexuels<sup>42</sup>.

Malgré les nombreux obstacles, les pays voisins de la Suède ont pu profiter de la nouveauté de cette loi afin d'étudier les résultats de son application, ses coûts et ses conséquences. Ils ont par ailleurs pu constater les avantages d'adopter des lois similaires. Devant la mondialisation qui voit l'industrie du sexe prendre une expansion phénoménale, la solidarité entre les pays décidés à lutter contre l'exploitation sexuelle permet de poser une exigence pour l'avenir qui brise les dichotomies.

En ce qui concerne le Canada, l'État semble s'en tirer à bon compte en maintenant le statu quo sur la question de la prostitution. À vrai dire, la loi est appliquée arbitrairement, souvent en judiciarisant les personnes prostituées, ce qui est loin d'être la solution aux problèmes auxquels elles font face. En soumettant la loi canadienne en matière de prostitution au questionnement perspectiviste, nous remarquons que la direction dans laquelle nous allons est équivoque et ne répond pas à des valeurs d'égalité et de liberté. De toute évidence, le gouvernement a trop longtemps évité la confrontation, ce qui a donné lieu à des politiques ne satisfaisant personne et stigmatisant encore plus les personnes prostituées. Même les citoyennes participent au débat en ayant souvent comme principale exigence que la prostitution n'ait pas lieu dans leur quartier. De même, lorsque vient le temps de se prononcer sur l'ouverture de

---

<sup>40</sup> *Ibid.*, p. 20.

<sup>41</sup> *Ibid.*, P. 21.

<sup>42</sup> *Ibid.*, p. 22.

centres pour les personnes prostituées, le malaise reste entier et les résidents-es des quartiers visés aiment souvent mieux que la prostitution et les personnes prostituées restent cachées plutôt que de risquer de subir les inconvénients reliés à cette pratique. Il ne faudrait cependant pas non plus minimiser le tort subi par les résidents-es des zones où la prostitution est pratique courante. Ces personnes, qui sont souvent établies dans des zones plus défavorisées, doivent composer avec des situations souvent irritantes, parfois insoutenables, surtout pour ceux et celles qui ont des enfants en bas âge. Les inquiétudes des citoyens-nes doivent être entendues des gouvernements et des travailleuses du sexe, mais la solution à cette impasse ne devrait pas passer par le déplacement constant de ces personnes qui se retrouvent de plus en plus dans des endroits isolés où il est facile de les oublier et où le risque d'être victime de violence est plus élevé.

En analysant de plus près les lois canadiennes, on constate une grande prudence quant à une éventuelle prise de décision. D'ailleurs, avec l'arrivée au pouvoir du gouvernement conservateur, il est fort probable que le statu quo au niveau des lois sur la prostitution soit privilégié. En ne modifiant pas la législation, le gouvernement évite tout risque de se mettre la population à dos. La population est en conséquence confrontée à l'inaction des parlementaires et à une politique de l'autruche minimisant le risque politique, mais augmentant par le fait même les coûts sociaux. Les divers groupes de défense des droits des personnes prostituées tentent d'exiger un engagement de la part du gouvernement, mais aussi une position politique claire sur la question. La démocratie dans laquelle nous vivons suppose le respect des droits de chacun-e et la considération de l'opinion du plus grand nombre. Toutefois, l'absence d'intervention dans un dossier aussi controversé que celui de la prostitution ne fait que priver les personnes prostituées de ressources dont elles ont besoin.

Suite à une décision du gouvernement quant à une réforme des lois, une perspective serait évidemment favorisée plutôt qu'une autre. En dépit de ce constat, la mise en œuvre de cette politique ne devrait nullement vouloir dire que dorénavant, seuls-es ses partisans-es seraient consultés-es ou auraient voix au chapitre. À cet égard, il est intéressant de noter qu'en Suède, même si la loi n'est pas conforme aux revendications des travailleuses du sexe, elle est constamment réévaluée afin de la rendre mieux adaptée à toutes les réalités qui auraient pu être occultées dans sa première version. Il existe assurément des problèmes à plusieurs niveaux,

mais il semble que le gouvernement n'ait pas pour but de réduire les détracteurs-trices de la loi au silence, même s'il cherche sans aucun doute à légitimer sa position.

D'autre part, la responsabilité du gouvernement face à l'instauration de programmes et de politiques lui permettant de soutenir sa loi est grande. Le pouvoir en place, afin d'être conséquent avec sa décision, n'a d'autre choix que d'offrir un éventail important de ressources. La Suède, dans la mise en œuvre de ses programmes et politiques, tente de tenir compte de la grande complexité du contexte à l'intérieur duquel se déploie la loi. Par ailleurs, l'intelligence prescriptive exige « d'articuler les découvertes scientifiques et les principes éthiques, les contraintes économiques et les conquêtes politiques, l'espérance démocratique et les processus en cours.<sup>43</sup> » Notamment, selon Ekberg, la réussite de la campagne repose sur le fait que le gouvernement suédois prenne en considération les conditions politiques, sociales et économiques dans lesquelles vivent les femmes et les filles<sup>44</sup>.

En dépit de toute cette complexité, la Suède a tranché et elle s'efforce d'offrir des services qui sont en continuité avec son projet. Voyons donc ce qui a été mis en place par le gouvernement suédois.

Tout d'abord, mentionnons que la plus grande partie de la responsabilité d'assurer les services incombe au gouvernement. Ce dernier est en fait responsable d'aider les femmes à se sortir de situations violentes, incluant la prostitution. Il a également la responsabilité d'aider les femmes à avoir accès à des services d'hébergement, de consultation, d'éducation et de formation à l'emploi. La responsabilité directe en ce qui concerne les services offerts aux personnes prostituées, relève des municipalités suédoises<sup>45</sup>. Cependant, une partie importante du travail est prise en charge par le mouvement des femmes, les maisons d'hébergement et d'autres ONG<sup>46</sup>.

---

<sup>43</sup> Hansotte, p. 177.

<sup>44</sup> Ekberg.

<sup>45</sup> Suède, The National Board of Health and Welfare Sweden, « Knowledge, Beliefs & Attitudes Of Key Informants », p. 63.

<sup>46</sup> *Ibid.*, p. 63.

De plus, en Suède, il y a maintenant trois équipes gouvernementales affectées au dossier de la prostitution, qui oeuvrent à atteindre la clientèle dans la rue ou sur Internet. Leur rôle est de diffuser l'information qu'ils recueillent afin de la rendre disponible aux politiciennes, aux décideurs, aux organisations bénévoles, aux étudiants-es, ainsi qu'à tous ceux et celles qui sont impliqués-es dans la prostitution<sup>47</sup>.

En ce qui concerne Stockholm, Göteborg et Malmö, les équipes sont administrées par les services sociaux. Elles travaillent spécifiquement à aider les hommes et les femmes à sortir de la prostitution. Plusieurs programmes existent afin d'accompagner les personnes prostituées lors de leur sortie de ce milieu. Ces programmes visent notamment à reconstruire un sentiment de confiance en soi chez les personnes prostituées en adoptant une perspective d'empowerment. Des projets spéciaux sont aussi mis sur pied en collaboration avec divers spécialistes. C'est le cas, par exemple, du *Spiral Project*<sup>48</sup> à Stockholm, ainsi que du *Needle-exchange Center* à Malmö. Même les clients sont touchés par les actions visant à assurer un suivi à long terme. En effet, le programme *KAST*<sup>49</sup> a pour but de soutenir ceux qui veulent changer leur style de vie et cesser d'acheter des services sexuels. Les clients ont ainsi, entre autres, accès à des services de consultation téléphonique anonymes.

Enfin, l'*Association for Sex Education Clinic*<sup>50</sup> offre aussi des traitements pour les clients de la prostitution. Cette association travaille depuis l'an 2000 avec des clients de la prostitution, mais aussi avec des personnes prostituées. Elle a aussi une vocation de consultation et de diffusion d'information à propos de la prostitution à travers les établissements de santé, les médias de masse et sur Internet. Selon l'*Association for Sex Education Clinic*, le projet prostitution a été contacté par environ 160 individus, des hommes pour la plupart, par téléphone et par Internet. En ce qui concerne les services de psychothérapie,

---

<sup>47</sup> *Ibid.*, p. 70.

<sup>48</sup> *Ibid.*, p. 71.

<sup>49</sup> *Ibid.*, p. 73.

<sup>50</sup> *Ibid.*, p. 73.

environ 30 hommes et 25 femmes ont visité la clinique afin de consulter un-e psychothérapeute<sup>51</sup>.

Au Canada, il serait indispensable d'effectuer un questionnement analogue. À défaut de fournir une réponse quant à la direction à prendre, cela contribuerait tout de même à mieux comprendre les besoins des personnes prostituées et les motivations des clients, afin de pouvoir mettre en place des solutions efficaces, peu importe le contexte juridique. Nous devrions donc nous demander ce que nous voulons pour demain en nous interrogeant sur toutes les conséquences de nos décisions. De cette manière, les travailleuses du sexe et les féministes radicales seraient en mesure de se concerter sur les ressources à exiger, plutôt que de se confronter d'abord sur les grandes lignes de la loi.

#### 2.4 Conclusion

Au terme de ce qui précède, nous pouvons déduire que le registre conflictuel nous permettrait d'ouvrir la porte à des revendications menant à débattre de façon éthique. Par contre, cela implique que les récits des personnes prostituées soient accueillis sans préjugés et que leur circulation dans l'espace public ne provoque pas leur perversion. Ils pourraient alors devenir de véritables énonciations politiques. D'ailleurs, être politique, selon Hansotte, c'est « identifier par où passe le devenir dans la situation que nous vivons collectivement.<sup>52</sup> » Dès lors, une énonciation politique devrait être faite. Celle-ci est, à vrai dire, « l'exigence d'une mise en devenir de la situation présente.<sup>53</sup> » En d'autres termes, l'énonciation émanant d'un contexte quelconque, n'aura pas la même valeur, ni la même signification dans un autre contexte. C'est pourquoi malgré l'enthousiasme qu'elle suscite, la loi suédoise ne doit pas faire oublier les nombreuses différences qui existent entre les contextes canadien et suédois. Finalement, l'exemple de la Suède nous démontre comment les exigences radicales peuvent se transformer en projet politique, mais met aussi en lumière l'importance d'inclure le plus de voix possibles dans ce projet.

---

<sup>51</sup> *Ibid.*, p. 73.

<sup>52</sup> Hansotte, p. 161.

<sup>53</sup> *Ibid.*, p. 162.

## CHAPITRE III

### LA RÉSISTANCE PAR LA DÉCONSTRUCTION

#### 3.1 Introduction

L'intelligence déconstructive est l'étape qui vient compléter une méthodologie basée sur les intelligences citoyennes. Elle vise à pousser notre analyse assez loin pour pouvoir exercer un certain recul face à notre démarche en montrant « [...] les limites des intelligences antérieurement proposées.<sup>1</sup> »

Après avoir passé les étapes du débat, du récit et de la prescription, il est bon de faire preuve de prudence et d'éviter de tomber dans le piège des « illusions démocratiques<sup>2</sup> ». L'intelligence déconstructive sert à dénoncer la norme des énoncés qui sont porteurs d'un sens spécifique n'offrant aucune souplesse :

[...] les normes linguistiques et les codes sont sources de violence, normes de systèmes, plutôt que normes d'acteurs, rapport de force, plutôt que coopération, énoncés imposés, plutôt que droit à énoncer du neuf, sens donné d'avance, plutôt que interprétation libre.<sup>3</sup>

Dans le chapitre qui suit, nous procéderons d'abord à la mise en œuvre du questionnement déconstructiviste, qui servira à mettre au jour les codes qui sous-tendent la loi suédoise en matière de prostitution et le discours qui en fait la promotion.

---

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. 184.

<sup>2</sup> Hansotte fait référence à une dénonciation des illusions démocratiques. Cette dernière porte, entre autres, sur le fait que les normes linguistiques et les codes sont sources de violence.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 184.

Suite à l'application de l'intelligence déconstructive à l'exemple de la loi suédoise, nous ferons une critique du sujet « prostituée » comme catégorie d'analyse à la base de l'élaboration des lois sur la prostitution.

Étant donné qu'il sera alors nécessaire de proposer une solution positive aux impasses méthodologique et politique dans lesquelles nous confine la déconstruction, nous évaluerons ensuite les possibilités de reconstruction de l'action politique en utilisant le concept de sérialité, tel qu'opérationnalisé par Iris Marion Young<sup>4</sup>.

Finalement, afin d'illustrer la pertinence de notre utilisation du concept de sérialité dans une optique d'action politique, nous exposerons un exemple concret d'occupation de l'espace public par les personnes prostituées.

### 3.2 Le questionnement déconstructiviste et la loi suédoise

Les auteurs-es utilisant la déconstruction prônent l'éclatement des catégories, la multiplicité des identités et l'abolition des hiérarchies. C'est pourquoi, après cette mise à l'épreuve, de nouveaux possibles peuvent émerger. Dans cette optique, il existe une série de questionnements dont Hansotte nous fournit la liste.

Le questionnement déconstructiviste auquel nous devons soumettre la loi suédoise en matière de prostitution comprend cinq volets principaux dont nous allons traiter ici de manière synthétique. Il s'agit du rapport aux faits, aux principes, au vécu, au devenir et finalement aux origines.

Tout d'abord, le rapport aux faits nous invite à questionner l'exactitude des données sur lesquelles s'appuie une position ou dans le cas qui nous intéresse, la loi suédoise. Ainsi, on note un grand nombre de statistiques utilisées par le gouvernement suédois dans le but de faire la promotion de sa loi, entres autres, au Canada. Or, le rapport aux statistiques est toujours problématique, puisqu'il implique un rapport étroit avec le contexte et la méthode d'interprétation des résultats. Dans les rapports du gouvernement suédois, ainsi que dans ceux

---

<sup>4</sup> Iris M. Young, « Gender as Seriality : Thinking about Woman as a Social Collective », *Signs*, vol. 19, no 3, (printemps 2004), p. 713-738.

soumis par les personnes qui soutiennent la loi au Canada, nous avons relevé des éléments qui nous invitent à mettre en œuvre le questionnement déconstructiviste.

D'abord, la baisse de l'effectif prostitutionnel ne peut pas être contestée en regard des enquêtes conduites. Elle peut, par contre, être remise en cause par les critiques de la loi qui observent un déplacement de la prostitution dans les bordels, ainsi que dans les salons de massage<sup>5</sup>.

En ce qui concerne le trafic sexuel qui aurait été stabilisé ou diminué, certains faits semblent démontrer qu'une partie de cette diminution serait due à un déplacement du trafic dans les pays voisins<sup>6</sup>.

Finalement, l'effet positif de la loi suédoise sur l'ensemble de la population à cause de sa portée normative, peut sembler douteux pour certains-es. Faire la différence entre la résignation de certains-es à se soumettre à la loi et la remise en question pour d'autres de leur rapport aux relations hommes-femmes n'est pas évident. Est-ce que les rapports hommes-femmes deviennent plus harmonieux et égalitaires suite à une réelle prise de conscience des hommes face à la marchandisation du corps humain ? Est-ce que les rapports que les hommes entretiennent à l'égard de la prostitution sont plutôt le fruit d'une intériorisation temporaire des normes imposées par l'État ? Ces questions ne peuvent évidemment pas trouver de réponse, puisqu'il est impossible de connaître les motivations réelles de chaque individu. Il convient donc de faire preuve de prudence quant à une interprétation *a priori* de cette portée normative.

Nous avons déjà vu quels étaient les principes à l'œuvre derrière cette loi. En regard de l'intelligence déconstructive, il convient de revenir sur les principes bafoués par l'application de la loi.

En premier lieu, certains-es pourraient évoquer la violation du principe de liberté individuelle, imputable à la criminalisation des clients qui voient leur accès aux femmes limité.

---

<sup>5</sup> Johanne Eriksson, ROSEA Sweden et International Committee on the Rights of Sex Workers in Amsterdam (ICRSE), « The "Swedish Model" – Arguments, Consequences », 2005, [En ligne], [http://www.glow-boell.de/media/de/txt\\_rubrik\\_2/160305LLVortrag\\_Eriksson.pdf](http://www.glow-boell.de/media/de/txt_rubrik_2/160305LLVortrag_Eriksson.pdf) (page consultée le 20 janvier 2006).

<sup>6</sup> Suède, The National Board of Health and Welfare Sweden, « Knowledge, Beliefs & Attitudes Of Key Informants », p. 51.

Dans un deuxième temps, le principe de confidentialité et le principe de droit à la vie privée sont des principes chers aux nord-américains-es. Évoquer ceux-ci nous interpelle en même temps par rapport au vécu. Par exemple, lors de la première année de l'entrée en vigueur de la loi, la police a utilisé des enregistrements vidéo afin de prendre les clients en défaut et de constituer des preuves, ce qui impliquait de filmer autant l'acte sexuel que l'échange d'argent. En conséquence, plusieurs femmes ont senti que même si elles ne commettaient aucun crime, elles étaient brimées par l'utilisation de ces stratégies policières. Leur humiliation ne saurait être minimisée ou reléguée à une considération secondaire.

Finalement, le principe de sécurité est aussi bafoué, malgré les efforts du gouvernement pour accroître la protection des femmes et des hommes dans le milieu prostitutionnel par des investissements massifs dans les programmes de formation des forces policières. Les effets de la loi, en lien avec les changements dans le niveau de sécurité des personnes prostituées, peuvent difficilement être reliés uniquement à la mise en œuvre de la législation. Toutefois, plusieurs témoignages permettent de se rendre compte que la sécurité des personnes prostituées pourrait être affectée par les nouvelles conditions de pratique de la prostitution. Avant l'entrée en vigueur de la loi, les clients donnaient souvent de l'information aux policiers afin de dénoncer des trafiquants. Or, depuis que l'achat de services sexuels est devenu illégal, ils n'osent plus le faire, ce qui réduit, selon certains-es, les chances de dénoncer des situations à risque pour les personnes prostituées<sup>7</sup>.

### 3.2.1 La fonction normative de la loi

La loi suédoise sur la prostitution a une fonction clairement normative et cette dernière est reconnue et assumée dans les documents publiés par le gouvernement suédois. Dans l'intention de bien évaluer le rapport au droit, il convient de rappeler la définition de ce qui est normatif : « Être normatif, c'est donc privilégier, voire chercher à imposer des valeurs, et une seule communauté de valeurs peut fonder l'adhésion à un jugement normatif<sup>8</sup> » Hansotte affirme au contraire que ce type de contrôle est à éviter à tout prix. L'absence de contrôle favorise ainsi un dialogue et la mise en relation d'un plus grand nombre d'éléments d'analyse.

---

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 62.

<sup>8</sup> Elizabeth Clément, Chantal Demonque, Laurence Hansen-Løve et Pierre Kahn, *La pratique de la philosophie de A à Z*, Paris : Éditions Hatier, 2000, p. 316.

Selon elle : « [...] La spécificité de l'intelligence déconstructive est de renoncer à toute idée de prise ou de maîtrise<sup>9</sup>. » Cette ouverture, ainsi que le questionnement constant de ce qui est à l'œuvre derrière une loi ou une manière de voir le monde, permettent une ouverture à d'autres possibilités et une reconnaissance de l'autre.

Afin de pouvoir prendre une décision éclairée quant à la direction législative à adopter concernant un sujet aussi complexe que celui de la prostitution, des experts-es de divers horizons sont appelés-es à commenter les expériences d'autres pays. Étant donné que la Suède est pionnière en ce qui concerne sa loi sur la prostitution, plusieurs, dont l'Écosse et la Finlande, étudient ses effets. Parallèlement, le questionnement récent au sujet d'une réforme sur les lois entourant la prostitution au Canada, rend le débat d'autant plus actuel. Tous et toutes défendent leur point de vue et s'appuient sur les expériences d'autres pays afin d'appuyer leurs recommandations.

Au demeurant, le compte-rendu des auditions tenues par la sous-commission parlementaire, nous permet de constater que la perspective libérale a été très populaire auprès des participants-es et que cette position était, la plupart du temps, appuyée par des exemples tirés d'expériences internationales, notamment, celles des Pays-Bas et de l'Australie<sup>10</sup>. Cependant, l'existence de modèles législatifs étrangers n'empêche pas l'utilisation abusive des conclusions contribuant à soutenir une position plutôt qu'une autre. L'expérience reste conçue comme une justification de sa position idéologique. Inversement, on omet de saisir le vécu comme point de départ pour construire une vision fidèle à la réalité. Au sujet du sous-comité canadien, Éleine Audet affirme que :

Les interventions des membres du sous-comité révèlent que la plupart ont des idées préconçues sur la voie que devrait emprunter le Canada face à la prostitution : ils rejettent

---

<sup>9</sup> Hansotte, p. 205.

<sup>10</sup> Éleine Audet, « Désaccord au sous-comité parlementaire canadien sur la légalisation de la prostitution ». 25 octobre 2005, [En ligne], [http://sisyphe.org/breve.php3?id\\_breve=472](http://sisyphe.org/breve.php3?id_breve=472) (page consultée le 10 décembre 2005).

systématiquement le modèle suédois qui constituerait un échec total, selon eux, et repousserait les femmes prostituées dans la clandestinité<sup>11</sup>.

Audet met ici en lumière le problème auquel font face les personnes appelées à commenter les lois de pays étrangers, soit celui du cantonnement dans une position avant même d'avoir évalué l'ensemble des options.

Inversement, les féministes radicales, afin de promouvoir la loi suédoise, se basent parfois sur l'expérience de pays qui ont décidé d'adopter une approche de décriminalisation de la prostitution. Bref, on utilise les ratés d'un modèle pour tenter de le discréditer plutôt que de se baser sur ses effets positifs pour en faire la promotion. Selon les féministes radicales, la décriminalisation légitimerait le fait qu'un homme puisse acheter le corps d'une femme afin d'assouvir ses pulsions sexuelles. L'effet normatif recherché par les féministes radicales est donc l'égalité entre les hommes et les femmes. C'est pourquoi la Suède accorde une importance toute particulière au facteur normatif. C'est ainsi que la Suède fut le premier pays à rendre, en 1979, la punition corporelle des enfants illégale<sup>12</sup>. Les critiques de cette loi avançaient les mêmes arguments concernant l'entrave à la vie privée qu'aujourd'hui, au sujet de la loi sur la prostitution. Cela expliquerait, en partie, la confiance qu'entretient la Suède à l'égard de l'effet normatif des lois. Le gouvernement sait que ses politiques peuvent influencer la perception des citoyens-nes par rapport à certaines questions.

Du reste, on s'assure de l'efficacité de la législation de plusieurs façons afin de changer les mentalités face à la prostitution. Depuis son adoption, des actions ont été prises afin de bien diffuser le message que le gouvernement avait l'intention de faire passer. De 2002 à 2003, la Suède a mené une campagne nationale contre la prostitution et le trafic des femmes appelée *The Swedish Campaign*<sup>13</sup>. Cette campagne visait non seulement les gouvernements étrangers en offrant une formation, mais aussi les médias, le public et les ONG. Les hommes étaient particulièrement ciblés de manière non équivoque, puisqu'une campagne d'affichage a été menée en mai 2002 sur le thème des « clients » de la prostitution. Selon Ekberg, l'instigatrice

---

<sup>11</sup> Éline Audet, « Trois positions dans le débat sur la décriminalisation de la prostitution ». 19 mai 2005, [En ligne], [http://sisyphe.org/article.php3?id\\_article=1736](http://sisyphe.org/article.php3?id_article=1736). (page consultée le 11 novembre 2005).

<sup>12</sup> Julie Bindel et Liz Kelly, et Child and Woman Abuse Studies Unit, p. 25.

<sup>13</sup> Ekberg, p. 16.

de cette campagne : « The Law was a central theme in the poster campaign, aimed at increasing public awareness about prostitution and trafficking in women by pinpointing the buyers.<sup>14</sup> » Pour la première fois, le comportement des clients était mis sous les projecteurs et soumis à l'analyse du grand public.

L'aspect normatif inclut aussi les mesures préventives prises par le gouvernement. Dans cette optique, les jeunes ont été particulièrement ciblés. En Suède, une grande importance est accordée au dialogue avec les jeunes sur les questions concernant la sexualité et une attention particulière est portée à ceux et celles qui présentent une détresse émotive dans les écoles, les cliniques et les services psychiatriques<sup>15</sup>.

L'aspect normatif a aussi eu des répercussions sur le corps de police suédois. Au tout début de l'entrée en vigueur de la loi, les policiers, plus particulièrement les hommes, n'étaient pas convaincus de son efficacité. De toute évidence, la mise en œuvre de cette loi venait remettre en question des valeurs masculines traditionnelles. Celle-ci avait également peu de crédibilité à leurs yeux, étant donnée la difficulté de l'appliquer<sup>16</sup>.

De peur que la loi ne reste inefficace en raison du scepticisme des policiers, lors de son entrée en vigueur, le gouvernement suédois a versé environ 1 million de dollars américains à quatre districts de police afin que la loi soit bien appliquée. En 2003, 1,4 millions de dollars américains supplémentaires pour trois ans ont été versés au *National Board of Police* afin de combattre la prostitution et le trafic sexuel<sup>17</sup>. En conséquence, selon des documents officiels, les policiers appuient maintenant la loi et constatent ses impacts positifs malgré les difficultés à constituer des preuves contre les acheteurs de services sexuels<sup>18</sup>. Afin de confirmer la valeur normative de ces mesures, Ekberg souligne que les Suédois considèrent maintenant les femmes et les enfants sous un autre angle et soutient de surcroît que le nombre le plus élevé de touristes

---

<sup>14</sup> *Ibid.*, p. 16.

<sup>15</sup> Suède, The National Board of Health and Welfare Sweden, « Knowledge, Beliefs & Attitudes Of Key Informants », p. 75.

<sup>16</sup> Ekberg, p. 10.

<sup>17</sup> *Ibid.*, p. 7.

<sup>18</sup> *Ibid.*, p. 10.

sexuels au niveau international provient non pas de la Suède, mais bien de l'Australie et des Pays-Bas<sup>19</sup>.

Les principes derrière la loi, qui sont officiellement la justice, l'égalité et l'exigence d'une vie bonne, sont tout à fait légitimes, mais la mise en application de la loi doit nous interpellier quant aux perspectives qu'elle ignore. Ainsi, la Suède a suivi une approche des problèmes sociaux relevant du modèle de l'État-providence. Plus précisément, dans les années 1970-1980, le « modèle scandinave » est devenu une référence. Plusieurs recherches ont alors été conduites afin de relever les conditions qui ont fait de ce modèle un succès dont plusieurs pays se sont inspirés.

De plus, la population suédoise, qui est reconnue pour sa grande participation politique, est toujours encouragée par le gouvernement à s'exprimer sur le plus grand nombre de tribunes possibles. Dans le but d'inciter les Suédois-es à participer plus activement à la vie politique, plusieurs mesures ont été prises depuis les années 1980 par le gouvernement, notamment, la mise sur pied de commissions et certaines réformes législatives visant à développer la structure et le fonctionnement démocratiques du pays<sup>20</sup>. La place des femmes dans les sphères du pouvoir n'est pas non plus négligeable en Suède. Un parti féministe menaçait même, en 2005, de déloger le Premier ministre<sup>21</sup>. Par ailleurs, au XX<sup>e</sup> siècle, la Suède, malgré des coûts extrêmement élevés, a réussi à établir un des meilleurs systèmes de protection sociale au monde. En effet, depuis plusieurs années, les Suédois-es ont droit à de nombreuses prestations sociales, leur garantissant un minimum de revenus et une bonne sécurité financière et cela, dans un contexte de plein emploi<sup>22</sup>. Bien sûr, une foule de déterminants culturels sont à considérer, afin de comprendre le contexte suédois. Entre autres, Omar Aktouf nous invite à ne pas négliger l'influence de la religion.

---

<sup>19</sup> *Ibid.*, p. 11.

<sup>20</sup> Suède, communication gouvernementale « Policies for Democracy, Govt. Comm. No. 2003/04:110, To be submitted to the Swedish Riksdag, Stockholm, 11 March 2004, Marita Ulvskog, Mona Sahlin, (Ministry of Justice) », 2004, [En ligne], <http://www.sweden.gov.se/content/1/c6/04/70/13/93218ce0.pdf> (page consultée le 14 avril 2005).

<sup>21</sup> Stephen Castle, « En Suède, un parti féministe menace de déloger le premier ministre », 18 avril 2005, [En ligne], [http://sisyphe.org/article.php3?id\\_article=1732](http://sisyphe.org/article.php3?id_article=1732) (page consultée le 10 juin 2005)

<sup>22</sup> Omar Aktouf, *Le management, entre tradition et renouvellement*. Montréal, Gaetan Morin, éditeur, 1999, 3<sup>e</sup> édition, p. 471.

Ne perdons pas de vue que, avec l'Allemagne, la Suède est le pays qui a le plus subi – et intégré – le luthéranisme, à qui, selon le mot de Max Weber, l'individualisme induit par le courant puritain (très répandu, entre autres aux États-Unis) dérivé du calvinisme fait horreur. C'est, là aussi, une donnée socio-culturelle déterminante<sup>23</sup>.

Malgré ce contexte favorable, la Suède a de plus en plus de difficulté à tirer profit des sommes qu'elle consacre à la Communauté économique européenne, qui la contraint de modifier ses politiques fiscales et monétaires, ce qui a donc un impact sur ses politiques sociales<sup>24</sup>. La Suède n'est donc pas à l'abri de la remise en question du modèle de l'État-providence, ce qui pourrait éventuellement exercer un impact sur les politiques publiques en lien avec la prostitution.

Le rapport au devenir implique donc une continuité de ce modèle de société qui exige une cohésion sociale importante et un contexte favorable à plusieurs niveaux. Même en Suède, ce rapport au devenir est remis en question par le rapport au vécu qui nous informe des difficultés concrètes rencontrées par les personnes prostituées dans un contexte où la volonté politique est grande afin de garantir l'adéquation entre la mise en place de mesures législatives et les ressources financières, matérielles et humaines disponibles. C'est la raison pour laquelle une série de questionnements et de mises à l'épreuve s'impose aussi pour les parties du débat au Canada et dans les pays où l'adoption d'une loi similaire est envisagée.

### 3.3 La déconstruction comme préalable à la reconstruction

La déconstruction, dans une démarche inspirée des intelligences citoyennes, nous permet d'ouvrir des possibles au lieu de renforcer le repli sur un universalisme trop abstrait. Or, avec l'analyse de la loi suédoise à la lumière de l'intelligence déconstructive, nous avons pu constater que les principes derrière l'adoption d'une loi sur la prostitution sont toujours codifiés selon un système de valeurs plus ou moins rigide. Ce système se construit avec l'élaboration et la circulation d'un discours truffé de concepts renforçant des identités figées. Une fois la loi adoptée et appliquée, il devient donc difficile de mener une action politique remettant en

---

<sup>23</sup> *Ibid.*, p. 470.

<sup>24</sup> Emily von Sydow, « Une nouvelle ambition européenne pour la Suède : stabiliser le budget de l'Union ». 11 mars 2005, [En ligne], [http://www.sweden.se/templates/cs/Article\\_\\_\\_\\_11227.aspx](http://www.sweden.se/templates/cs/Article____11227.aspx) (page consultée le 16 décembre 2005).

question le système en place. La clé nous permettant d'ouvrir la voie à une action politique plurielle suit la rupture opérée par l'avènement du postmodernisme dans la pensée féministe.

À partir de cette rupture, nous allons tenter d'analyser comment, en continuité avec les intelligences citoyennes, le mouvement féministe a la chance de prendre le parti de la multiplication des particularismes et de pratiquer un militantisme politique de coalition en alternative à un militantisme artificiellement représentatif du vécu d'un sujet « prostituée ». Après le deuil d'un consensus découlant du dialogue, le deuil d'une action politique homogène reste à faire.

### 3.3.1 Le sujet « prostituée » en question

Afin d'être en mesure d'analyser plus avant le sujet « prostituée », il convient d'expliquer comment l'affirmation d'un sujet « femme » par le mouvement féministe, paralyse l'action politique des femmes, et du même coup, des personnes prostituées.

Depuis quelques années, le sujet « femme », fondement de la théorie féministe et de la solidarité du mouvement politique défendant les droits des femmes, semble être devenu un point de divergence au sein même du mouvement féministe plutôt qu'un point de ralliement. En effet, le féminisme traditionnel traitant du sujet « femme » est en proie à de vives critiques émanant de l'intérieur du mouvement, en ce qui a trait à sa capacité de représentation des femmes en général. Cette critique est d'autant plus importante pour notre analyse, qu'elle est le principal objet de division entre les féministes radicales et les travailleuses du sexe. Le mouvement féministe actuel, ou plutôt le féminisme radical, prétend parler au nom des femmes en général lorsqu'elles parlent des personnes prostituées. Cela suppose donc un certain essentialisme que le mouvement radical doit remettre en question s'il veut pouvoir établir un dialogue avec les personnes prostituées, qui ne seront jamais d'accord avec le rôle dans lequel elles sont confinées contre leur gré.

Prenant racine dans le postmodernisme, la théorie queer telle que défendue par Judith Butler a laissé un vide théorique dans l'analyse féministe en remettant en question le sujet « femme ». Par contre, elle a permis aux travailleuses du sexe de revendiquer le droit à des

pratiques sexuelles ne répondant pas aux critères « égalitaires » établis par les féministes radicales.

Le féminisme de la domination, tel que celui de Dworkin, de MacKinnon, ou de Millet, dans la perspective de Butler, tend à cristalliser un alignement entre le sexe, le genre, le désir, et par la même occasion, les pratiques sexuelles par l'utilisation de la catégorie « femme ». Butler s'étonne que ces féministes, croyant s'attaquer aux structures de domination, réaffirment l'adéquation entre sexe, genre et désir. Elle affirme d'ailleurs son détachement théorique d'avec ces dernières : « L'autonomisation de la sexualité par rapport au genre est ainsi la réponse du féminisme pro sexe au féminisme de la domination.<sup>25</sup> » En d'autres termes, la sexualité pouvant être complètement détachée du genre, il n'est plus possible de présumer automatiquement d'une oppression lors d'un acte prostitutionnel. Dans cette optique, le corps des femmes n'est plus simplement possédé par les hommes, mais il est offert de plein gré par ces dernières en échange d'argent dûment gagné.

D'ailleurs, c'est précisément pour cette raison que le débat fait rage sur la question législative en matière de prostitution. La présumée adéquation entre le sexe, le genre et les pratiques sexuelles rend automatiquement légitime une législation désignant les hommes comme des coupables « naturels » et les femmes comme des victimes « naturelles ». Selon Butler, le sujet politique est toujours construit de manière à procéder à la légitimation d'une exclusion spécifique.

Au lieu de procéder à une analyse qui fonderait le sujet dans une structure juridique, Butler évite de naturaliser ces processus politiques en procédant à une déconstruction. Elle dénonce la croyance en un sujet qui précéderait la loi : « Le pouvoir juridique "produit" incontestablement ce qu'il prétend simplement représenter<sup>26</sup> » Le pouvoir juridique détient un pouvoir de normalisation qu'il convient de ne pas négliger. Le cas de la loi suédoise en matière de prostitution est à ce niveau, extrêmement éclairant. C'est justement la croyance en un sujet précédant la loi que les travailleuses du sexe dénoncent. La loi suédoise prétend représenter les personnes prostituées, les protéger, mais le pouvoir normatif de cette loi contribue lui-même à

---

<sup>25</sup> Butler, *Trouble dans le genre*, p.66.

<sup>26</sup> *Ibid.* p. 61.

« produire » les victimes du système prostitutionnel. Bien évidemment, toutes les victimes ne sont pas le simple produit de la loi, mais il demeure que la loi systématise ce statut de victime sur la base du genre. On pourrait ici objecter que la loi néoabolitionniste protège aussi les personnes prostituées de sexe masculin et que le statut de victime n'est donc pas basé sur le sexe. Nous répondrons à cela que c'est justement parce que les personnes prostituées de sexe masculin sont considérées aussi comme des victimes que l'on peut affirmer que la loi produit les victimes. Les personnes prostituées de sexe masculin, en ayant des pratiques sexuelles les assimilant au sujet « femme », sont donc elles aussi dans un état latent d'appropriation par d'autres hommes, et donc, des victimes à protéger.

Afin d'illustrer cette production du sujet par la loi, nous n'avons qu'à constater que dans les pays où la prostitution est décriminalisée, la personne prostituée n'est pas présumée victime. Le pouvoir normatif de la loi produit un sujet « prostituée » consentant et un sujet « client » libre de ses actions, jusqu'à preuve d'une violence effective. Il est évident que cette production du sujet par la loi est tout aussi porteuse de difficultés d'ordre juridique, politique et théorique. L'important n'est pas ici d'évaluer quelle législation « produit » le sujet le plus fidèle à la réalité, mais plutôt de mettre en lumière que c'est ce sujet, créé par la loi, que contestent les féministes postmodernes, de même que les travailleuses du sexe. C'est pourquoi la critique de l'effet normatif souvent problématique des lois doit rester une priorité dans l'analyse féministe de la question de la prostitution et ce, peu importe la position défendue.

Du côté des féministes radicales, les critiques sont davantage liées à l'impossibilité pour la théorie queer d'analyser les rapports homme-femme dans une perspective d'oppression. Ces féministes reprochent à Butler et aux théoriciens et théoriciennes queer en général d'avoir récupéré l'argument pro-choix des féministes traditionnelles selon lequel les femmes peuvent disposer de leur corps comme elles l'entendent. Cela suppose, entre autres, le droit de le vendre, ou plutôt, de l'utiliser afin d'en tirer profit. A priori, pouvoir disposer de son corps comme on le veut, avait pour signification, pour les féministes radicales, le droit à l'avortement ou le droit à la contraception. Ce glissement de sens a été vécu par certaines féministes radicales comme une véritable trahison suite à l'utilisation galvaudée de l'idée de réappropriation du corps féminin.

Ainsi, la prostitution et la pornographie sont des sujets qui divisent profondément les féministes postmodernes et les féministes de la domination. Le corps est pour Butler et les postmodernes, un texte où s'inscrit une violence symbolique et la stratégie d'émancipation face à cette violence nécessite une réécriture du texte. La manière diamétralement opposée qu'a chaque partie d'analyser ces sujets représente bien l'impasse dans laquelle se trouve le mouvement féministe en regard de la question de la prostitution, mais encore plus des normes à mettre en place relativement à cette pratique sexuelle.

### 3.3.2 Le compromis de nommer le tort subi et la politique de coalition

Afin de se sortir de cette impasse théorique et d'analyser les problèmes en n'évacuant pas totalement le sujet « prostituée », nous allons reprendre la proposition de l'auteure Iris Marion Young et montrer comment elle répond de manière habile au problème théorique posé. À l'aide de cette proposition, Young a réussi à réhabiliter la catégorie politique et analytique « femme ». Nous nous proposons donc de faire la même chose avec la catégorie politique et analytique « prostituée ». Cette démarche nous sera utile afin de situer les personnes prostituées dans le cadre plus large d'un sujet « femme » plus ouvert, ce qui évitera de faire de la catégorie « prostituée » un stigmate désignant des personnes répondant à un ensemble de critères précis.

Dans son texte intitulé «Gender as Seriality: Thinking about Women as a Social Collective<sup>27</sup>», Young reprend la problématique soulevée par Butler, soit le fait que parler des femmes comme d'un groupe homogène, de même que le fait de parler au nom de ce dernier, mène à sa normalisation et à son exclusion. Mais étant donné qu'il y a des raisons politiques à parler des femmes en tant que groupe, tout comme il y a des raisons politiques à parler des prostituées en tant que groupe, Young propose une reconceptualisation de la société collective à la manière de Sartre dans sa *Critique de la raison dialectique*, c'est-à-dire comme un phénomène de « rassemblement sur le mode de la série<sup>28</sup> ». Cette manière de penser les femmes nous permet de les voir comme une collectivité sans attribuer des caractéristiques précises à ce groupe, ni affirmer que les femmes partagent une identité commune. De la même manière, cela

---

<sup>27</sup> Young, p. 713-738.

<sup>28</sup> Traduction libre de la formulation de Young « phenomenon of serial collectivity », *Ibid.*, p. 714.

nous permet d'éviter de parler des prostituées comme d'un groupe homogène, ce qui serait une importante distorsion de la réalité. La capacité du mouvement féministe à ne pas s'entre-déchirer sur des questions comme la prostitution repose sur la capacité de ses parties à agir sans exiger l'uniformisation de la lutte menée et surtout, sans uniformiser les critères d'inclusion et d'exclusion de l'action.

Les féministes blanches occidentales hétérosexuelles se sont vues rappelées à l'ordre par les femmes du tiers-monde, les lesbiennes, les femmes de couleur et les travailleuses du sexe, qui se sentaient exclues d'analyses qui ignoraient leurs problèmes spécifiques ou les autres identités qui les constituaient et qu'elles refusaient d'occulter au profit de leur identité de femme. Les féministes contemporaines sont, par ailleurs, généralement d'accord pour affirmer l'absurdité d'isoler le genre de la classe, de la race, de l'âge et des pratiques sexuelles, mais pas pour faire disparaître complètement la catégorie « femme » de l'analyse féministe. Or, tel que nous l'avons démontré, la déconstruction philosophique, notamment avec le concours de Judith Butler, s'est donné pour tâche de supprimer cette catégorie.

Bien qu'elle soit d'accord avec Bulter sur les dangers d'exclusion de la catégorisation du sexe et du genre, Young pose la question suivante, cruciale pour l'analyse des groupes sociaux : « But I find the exclusively critical orientation of such arguments imply that it makes no sense and is morally wrong ever to talk about women or in fact, to talk about social groups at all<sup>29</sup> ». Comme Young l'affirme au sujet des femmes, nous affirmons donc que parler de personnes prostituées, de prostituées ou de travailleuses du sexe est nécessaire, car pour exister politiquement, le sujet doit pouvoir se nommer. Il faut par contre éviter de considérer ces catégories comme étanches et immuables.

L'auteure souligne aussi la nécessité de considérer un point de vue autre que celui du libéralisme individuel. En effet, la théorie libérale met de côté une analyse prenant en compte la collectivité et soutient que la seule façon d'être libre et émancipé-e est de ne considérer que les individus et leurs particularités.

Selon Young, cela a pour conséquence inquiétante d'obscurcir l'oppression et de la rendre insaisissable en ignorant certains procédés : « Without conceptualizing women as a

---

<sup>29</sup> *Ibid.*, p. 717.

group, in some sense, it is not possible to conceptualise oppression as a systematic, structural, institutional process<sup>30</sup> » La catégorie « prostituée » ne doit donc pas disparaître complètement, mais plutôt être repensée afin de pouvoir faire l'analyse de l'oppression, sans toutefois prétendre à l'universalité. Si la seule manière d'analyser l'oppression est en regard des individus et non des groupes, cela signifie que le soin de trouver le moyen de se sortir de la situation oppressante est laissé à l'individu, qui ne peut s'appuyer sur le pouvoir d'organisation d'une communauté. La catégorie « prostituée » ne peut logiquement pas être occultée, d'autant plus qu'une conséquence grave d'une telle occultation serait la possibilité pour ceux et celles à qui profite la division des femmes de soutenir la discrimination et de légitimer l'exclusion des personnes prostituées.

Malgré l'effort des féministes afin de trouver une solution au problème, leurs tentatives d'adapter la théorie à la réalité semblent avoir échoué. Nous pourrions penser que les théories présentant le genre comme une multiplicité, plutôt que comme une binarité, tel que le fait la théorie queer et celles qui considèrent les femmes comme un groupe uniquement dans un contexte de lutte politique, à la manière de Millett ou de Jeffreys ont apporté des réponses, mais tout comme Young, nous n'avons pas cette conviction. Il semble que les féministes continuent de se frotter aux spectres de l'essentialisme et de la normalisation lorsqu'elles débattent de la question de la prostitution.

L'introduction du concept de sérialité, en l'appliquant au genre, nous permet d'éviter les pièges précédemment mentionnés. Il convient dès lors, de considérer le genre comme une multitude de séries sociales distinctes d'un simple groupe homogène à la différence d'une multiplicité d'identités individuelles. C'est ici que Young vient colmater la brèche laissée ouverte par Butler, qui bien que voulant faire vivre un féminisme « (...) qui insiste aussi sur le "corps réel", "le combat réel", "le genre réel", soucieux de réduire le fossé le séparant de la communauté militante hors campus<sup>31</sup> », n'arrive pas de manière convaincante à offrir une alternative solide qui permettrait d'attaquer les structures d'oppression au sein d'une charge collective plutôt qu'individuelle.

---

<sup>30</sup> *Ibid.*, p. 718.

<sup>31</sup> Judith Butler et Joan Scott (dir.), *Feminists Theorize the Political*, London & New York: Routledge, 1992, p. XVI, In François Cusset, *French Theory*, Paris : Éditions La Découverte, 2005, p.161.

Afin d'appuyer l'utilisation de ce concept dans le débat sur la prostitution, nous dirons, comme le fait Young à propos des femmes, qu'il nous est plus facile de penser les prostituées comme une collectivité sociale sans présupposés ou attributs communs à toutes les prostituées et que deuxièmement, il ne s'agit plus de s'appuyer sur l'identité afin d'affirmer son appartenance à une collectivité sociale. Afin de faire bon usage du concept de sérialité, il est donc important d'opérer la distinction entre un groupe et une série.

En ce qui concerne le groupe, sa spécificité se trouve dans le fait qu'il rassemble des personnes ayant un projet ou un combat commun qui est conscient et actif et auquel tous ses membres peuvent s'identifier. De son côté, la série est constituée d'individus, qui bien qu'ils soient unis par certains objets, le sont de manière passive. Une série est donc composée de plusieurs individus qui sont reliés entre eux par des objets « pratico-inertes », tels que le corps ou les vêtements et tout ce qui porte la marque du genre, ou dans l'analyse qui nous intéresse, de la prostitution. Ces individus sont souvent reliés par ces objets à l'intérieur d'une structure « pratico-inerte » qui agit comme une contrainte à l'action. Certains individus réagissent face à cette contrainte, tandis que d'autres s'en accommoderont. Nous pourrions donc dire que ce qui pourrait rassembler les prostituées est le potentiel de violence et d'appropriation auquel elles sont toujours soumises dans la pratique prostitutionnelle. Même si la sérialité ne détermine pas l'action, il existe par contre toujours un potentiel d'organisation en groupe à l'intérieur même de la série lorsqu'une action devient consciente et nécessaire afin de combattre une injustice partagée par les individus composant la série. Ce qui définit la série « prostituée » n'est donc pas une identité, ou une expérience commune à toutes. Cette perspective nous permet d'articuler les relations entre le genre, l'ethnie et la classe et aussi les pratiques sexuelles sans hiérarchiser l'importance de chacune de ces identités pour l'individu, ce qui permet une analyse plus éclairée et moins aliénante.

La difficulté à accepter le fractionnement à l'intérieur même du mouvement féministe empêche plusieurs « catégories » de prostituées de profiter du soutien de réseaux élargis de femmes afin de les appuyer, peut-être pas dans leurs revendications, mais dans leur accès à l'espace public. Comme nous l'avons vu, les personnes prostituées ou les travailleuses du sexe sont des exemples de choix lorsque les obstacles à l'émergence de coalitions politiques féministes sont soulevés. En effet, les personnes prostituées et les travailleuses du sexe

constituent non seulement une série parmi les autres, mais elles-mêmes contiennent plusieurs autres séries.

L'unité nouvelle donnée à la catégorie « prostituée » n'est pas totalisante, mais plutôt passive<sup>32</sup>, c'est-à-dire qu'il y a toujours un potentiel d'organisation à l'intérieur de la série, mais ce potentiel est latent et il ne s'exprime pas selon des règles précises. La flexibilité du concept de sérialité nous permet d'analyser les problèmes tels que vécus par les personnes prostituées dans différents milieux géographiques, professionnels, militants, culturels ou familiaux, en prenant en compte la différence qu'il peut y avoir par exemple, entre l'injustice vécue par une escorte de luxe qui revendique le droit de se syndiquer et l'injustice vécue par des prostituées de rue victimes de violence et réclamant de l'aide pour sortir de la prostitution. Concrètement, le déploiement de l'action politique, à l'issue de ce que nous avons vu, se trouve donc enrichi et renforcé par une politique de coalition.

Du point de vue de l'intelligence citoyenne, il est clair que la stratégie proposée par Young devient un outil plus efficace afin de pouvoir analyser les injustices vécues par les femmes. En effet, la collectivité sociale, qu'elle devienne ou non un groupe porté par une action consciente, doit au moins pouvoir être identifiée comme telle, afin que le vécu des individus puisse être considéré comme faisant partie intégrante d'une problématique commune et non être simplement saisi comme un combat individuel. Pour se rendre à l'action, nous devons, en tant que citoyens-nes, devenir conscients-es de notre situation, mais aussi de nos capacités.

Nous n'avons pas la prétention de concevoir l'utilisation de la sérialité par Young comme une fin en soi. Nous proposons plutôt de profiter de l'outil qu'elle nous fournit afin de nous donner les moyens de choisir entre les mondes possibles offerts par la déconstruction de Butler. Le questionnement généalogique que Butler fait subir au genre nous force à imaginer d'autres manières de vivre l'identité, la sexualité et le désir. La sérialité, pour sa part, nous permet de désigner les personnes prostituées comme telles, non à partir d'une identité ou d'une lutte politique commune, mais à partir d'une série d'éléments qui agissent sur ces individus à l'intérieur d'une structure commune. L'action politique reste alors possible puisque les

---

<sup>32</sup> Young, p. 733.

femmes, en tant que collectivité sociale, peuvent investir l'espace public et nommer le tort qu'elles subissent en tant que groupe revendiquant des changements. Toutes les femmes ne sont alors pas impliquées au même niveau dans ce groupe, mais toutes ont la possibilité de transformer leur attitude passive en action.

### 3.3.3 La subversion comme stratégie d'accès à l'espace public

Après avoir utilisé le concept de sérialité afin d'indiquer les moyens de mener une action politique à la fois efficace et inclusive, nous allons finalement montrer comment cette action politique peut se déployer dans l'espace public. Nous donnerons un exemple concret de la transformation du potentiel d'organisation latent des séries en action politique consciente.

Les féministes radicales et les travailleuses du sexe se disputent souvent l'espace public. Tel que nous l'avons vu dans la partie traitant de l'intelligence narrative, les unes reprochent fréquemment aux autres de monopoliser les diverses tribunes publiques. Les féministes radicales font mention de l'industrie du sexe qui accapare une grande partie des lieux publics d'expression, tels que les universités ou les médias. On reproche même au gouvernement de contribuer à la visibilité des travailleuses du sexe en leur accordant des subventions destinées à la lutte au sida. Ces dernières sont dénoncées comme étant une couverture servant à financer des activités de promotion de l'industrie du sexe<sup>33</sup>. Pour sa part, Poulin relève l'invasion de certains espaces publics médiatiques par l'industrie du sexe : « [L'industrie du sexe] a sa presse spécialisée, ses festivals du film, ses salons, ses chaînes spécialisées de télévision, ses créneaux horaires sur les chaînes généralistes, ses sites web qui foisonnent et qui sont parmi les plus rentables de la toile mondiale.<sup>34</sup> »

Les travailleuses du sexe ne sont pas en reste et accusent elles aussi les féministes radicales d'occuper l'espace public et de les empêcher d'y accéder en faisant fi de ce que vivent

---

<sup>33</sup> Marianne Eriksson, « Rapport sur les conséquences de l'industrie du sexe dans l'Union européenne ». Mardi 18 mai 2004, [En ligne], [http://sisyphe.org/article.php?id\\_article=1104](http://sisyphe.org/article.php?id_article=1104) (page consultée le 7 novembre 2005).

<sup>34</sup> Poulin, *La mondialisation des industries du sexe*, p. 188.

les personnes prostituées. Mensah va d'ailleurs jusqu'à affirmer que : « [C]e que l'on réussit à abolir n'est plus la prostitution en soi, mais bien l'espace citoyen de certaines femmes.<sup>35</sup> »

Aux termes de ce qui précède, nous sommes en mesure de constater que le rapport à l'espace public dans le débat sur la prostitution est certes un obstacle, mais qui, souhaitons-le, permettra à tous les acteurs-trices du débat de repousser les limites de l'imagination afin d'inscrire leur position dans des espaces publics dont on ne soupçonnait même pas l'existence.

Grâce à l'ouverture des possibles que la déconstruction nous permet, nous sommes en mesure de proposer une solution à ce problème d'accès à l'espace public. Ainsi, une des stratégies d'occupation de l'espace public que nous propose Hansotte dans le cadre de l'intelligence déconstructive est celle de la déconstruction joyeuse<sup>36</sup>. Cette dernière suppose des actions ayant une portée subversive, c'est-à-dire qui peuvent contester les normes établies et les espaces codifiés. Il s'agit, en quelque sorte, de garder la société hors de contrôle. Parmi les moyens appropriés à cette tâche, Hansotte mentionne : « [...] l'hybridation des codes culturels, le détournement des espaces codifiés, le jeu subversif vis-à-vis des règles arbitraires, les manipulations poétiques de la grammaire officielle.<sup>37</sup> » L'importance de garder la société et le système dans une relative instabilité est d'autant plus grande, que c'est grâce à cette instabilité que les actions basées sur une politique de coalition peuvent faire une différence.

Par contre, ces jeux subversifs, afin de demeurer éthiques, doivent éviter toute humiliation ou ridiculisation des personnes pouvant être visées par ces déconstructions joyeuses.

Ainsi, au Guatemala, *Las Estrellas*, une équipe de soccer composée de joueuses qui pratiquent la prostitution, a pour but d'attirer l'attention sur les difficultés que rencontrent les personnes prostituées et de solliciter non pas la pitié, mais le soutien de la population locale et internationale. Par la constitution de cette équipe, ces femmes ont à la fois répondu aux critères de l'intelligence prescriptive en formulant des revendications et des souhaits pour l'avenir,

---

<sup>35</sup> Maria Nengeh Mensah, « Abolition ou trafic d'un espace citoyen ? » 16 mai 2002, [En ligne], <http://cybersolidaires.org/docs/droitdeparole.html> (page consultée le 5 janvier 2003) *In Ibid.*, p. 280, note 2.

<sup>36</sup> Hansotte, p. 201.

<sup>37</sup> *Ibid.*, p. 198.

mais elles ont aussi procédé à une déconstruction joyeuse des normes qui les forçaient à garder le silence. À l'intérieur des nombreuses séries plus ou moins importantes dont elles faisaient passivement partie (femme, prostituée, Latine, ouvrière, etc.), un groupe s'est constitué, à la suite d'une prise de conscience sur la base d'une volonté commune d'agir sur des conditions de vie difficiles.

Les joueuses qui composent cette équipe ont même participé à des matchs contre une équipe composée de policières, ce qui est exceptionnel étant donné la violence policière dont sont souvent victimes les personnes prostituées. Permettre des rencontres où des prostituées et des policières se trouvent en situation non pas d'infériorité, mais d'égalité, en plus de profiter d'un cadre amical, laisse penser que de meilleures relations entre ces groupes sont possibles autant qu'elles sont souhaitables.

Ces femmes, en sortant de l'ombre, font figure de pionnières et font preuve de courage, puisqu'elles font face à toutes sortes d'agressions en investissant ainsi un espace qui leur est habituellement interdit. Dans un article<sup>38</sup> consacré à cette équipe de soccer, on rapporte les propos de l'une des joueuses à ce sujet : « On lutte contre la discrimination [...] et ils nous ont craché à la figure dès le premier match. En fait, je pense que ça nous a fait une bonne publicité.<sup>39</sup> » Ce groupe de femmes sans ressources et sans espoir d'avoir un jour une tribune pour s'exprimer, a réussi à attirer l'attention du monde entier sur ses conditions de vie difficiles. Le secret de l'efficacité de leur stratégie communicationnelle réside dans le fait qu'elles n'aient pas attendu qu'on leur donne accès à un espace public. Elles n'entrent à ce titre ni dans la catégorie des victimes, ni dans la catégorie des travailleuses du sexe s'appuyant sur l'industrie du sexe pour promouvoir leurs revendications. Ces femmes ont inventé un espace public de toutes pièces et ont pu mettre en scène leurs propres revendications en les confrontant à la foule et aux autorités.

Donc, non seulement ces femmes se sont données un lieu d'expression inventé, mais elles se sont aussi données un nom de combat. En se constituant en équipe et en se donnant le nom de *Las Estrellas*, elles n'ont pas fait que désigner une équipe de soccer, mais elles ont

---

<sup>38</sup> Hugo Lavoie, *La Presse*, (Montréal), 4 avril 2005, p. Actuel 1.

<sup>39</sup> *Ibid.*, p. Actuel 1.

plutôt procédé à leur « inscription symbolique dans l'espace de la Cité<sup>40</sup> ». L'action de se nommer ainsi constituait ce que Jacques Rancière appelle leur « baptême politique<sup>41</sup> ». Elles ont de ce fait aussi réussi à intégrer les exigences perspectivistes à leur démarche.

En transgressant les codes sociaux et en bravant le jugement de la population par une mise en scène originale, l'équipe de soccer dont il a été question, utilise une stratégie que l'on pourrait qualifier de subversive. La subversion est une des méthodes employées, le plus souvent par les groupes de travailleuses du sexe afin d'investir l'espace public et aussi afin de détourner le langage utilisé par les féministes radicales pour l'adapter à leurs revendications. Cette subversion, selon Hansotte, « permet à la résistance de se muer en créativité<sup>42</sup> ». Les travailleuses du sexe, pour qui la fête et l'humour revêtent une importance particulière, pratiquent souvent cette « déconstruction joyeuse ». Cette manière inventive d'occuper l'espace public est libératrice et permet en même temps l'éducation citoyenne. Il est à espérer que ces pratiques subversives se multiplient à travers les actions politiques plus traditionnelles.

### 3.4 Conclusion

L'étape de l'intelligence déconstructive aurait pu être utilisée au début de la démarche, afin d'ouvrir immédiatement la voie à une action politique plus éclairée, mais nous avons préféré la déployer seulement après avoir appliqué les autres intelligences. Cela nous a permis de pousser plus loin notre évaluation des principes sous-jacents à la loi suédoise de 1999. L'utilisation de cette intelligence en fin de parcours nous a également donné l'occasion de terminer le déploiement de la méthode de Hansotte sur une note positive. Nous pouvons donc conclure qu'en profitant de l'ouverture d'une brèche par la remise en question du sujet « prostituée », de nouvelles possibilités d'investissement de la sphère politique s'offriraient dans le débat sur la prostitution.

---

<sup>40</sup> Hansotte, p. 165.

<sup>41</sup> Jacques Rancière, *La mésentente : Politique et philosophie*, Paris : Éditions Galilée, p. 70-95 *In Ibid.*, p. 165.

<sup>42</sup> *Ibid.*, p. 206.

## CONCLUSION

Ce mémoire se proposait au départ d'analyser le débat actuel sur la prostitution afin de pouvoir l'envisager sous un angle différent de celui de la sempiternelle opposition entre féminisme libéral et féminisme radical.

Au fil de la recherche et de l'écriture, la réalisation de ce mémoire s'est transformée en une démarche citoyenne concrète. Il aurait effectivement été impossible d'analyser le débat sur la prostitution en restant fidèle aux intelligences citoyennes, sans soumettre notre propre position à toutes les étapes de la démarche proposée par Hansotte. Dans un débat aussi émotif que celui que nous avons analysé, l'examen minutieux de chacune de nos affirmations et de nos prises de position constituait une exigence nécessaire à la réussite de l'expérience. Ainsi, la conviction qu'une loi néoabolitionniste, telle qu'adoptée en Suède est la meilleure option législative, suppose de tout mettre en œuvre pour expliquer l'origine de cette conviction, mais aussi les conséquences de cette option. Nous aurions pu prendre l'exemple d'une loi libérale, mais nous avons choisi la loi suédoise précisément parce qu'elle supposait l'examen d'une position féministe radicale.

Malgré tout, il faut préciser que la méthodologie des intelligences citoyennes n'implique aucunement de renoncer à nos convictions ou d'accepter sans réserve celles des autres. Bien au contraire, il s'agit plutôt d'investir l'espace public de manière efficace, mais responsable. Dans cette optique, notre mémoire se voulait aussi une contribution au débat, par une prise de parole invitant au dialogue, plutôt qu'à l'adhésion stricte à une quelconque idéologie.

Nous avons donc pu voir, avec l'intelligence argumentative, comment ce dialogue reste difficile et fragile. Redonner le goût du débat à l'ensemble de la population s'avère essentiel à la bonne marche de la démocratie. Craignant les rapports de force qui règnent lors des débats publics, plusieurs personnes ont abandonné leur droit de parole au profit d'un mutisme cynique. L'application de l'intelligence argumentative devrait permettre à un plus grand nombre de voix de se faire entendre. Pour notre part, cette étape nous a permis de revoir nos stratégies rhétoriques, non pas par simple concession, mais par solidarité avec tout individu aspirant à trouver des solutions aux problèmes vécus par les personnes prostituées.

Ensuite, l'application de l'intelligence narrative nous a rappelé la responsabilité que nous prenons lorsque nous utilisons les propos des personnes prostituées afin de soutenir une thèse quelconque. Travailler à faire circuler les récits de vie, plutôt que travailler à les récupérer devrait faire partie des priorités des chercheurs-euses, militants-es et intervenants-es sur cette question. La circulation des récits devient cruciale lorsqu'une nouvelle loi est adoptée, car c'est grâce à la connaissance des véritables conditions de vie des personnes qui sont affectées directement par la loi, que des solutions adaptées peuvent être proposées et retenues.

C'est d'ailleurs à ce moment que l'intelligence prescriptive nous donne les moyens de réclamer des changements au système en place. La société actuelle a de plus en plus de difficulté à composer avec les pluralismes qui la traversent. Les questions touchant les minorités ethniques, sexuelles, religieuses ou autres, donnent souvent lieu à une tolérance qui relève parfois d'un certain recul devant la complexité des enjeux sociaux. Pourtant, la question de la prostitution est liée à plusieurs problématiques qui, faute d'une prise en charge concertée, vont continuer de miner la qualité de vie des plus faibles. Les exigences que posent ceux et celles qui participent au débat sur la prostitution ne concernent pas que la prostitution, mais elles touchent aussi aux questions de violence, d'abus sexuels, de migration, de dépendances, de pauvreté et de rapports entre les hommes et les femmes. La question du bien commun est donc au cœur des revendications concernant les personnes prostituées, car il serait illusoire de croire que les problématiques posées par la prostitution ne concernent que ce milieu. C'est pourquoi notre capacité en tant que société à réclamer des solutions meilleures que celles déjà

prises en place, dépend du même coup de notre capacité à faire en sorte que la démocratie ne demeure pas une fiction<sup>1</sup>.

La démarche des intelligences citoyennes nous a aussi permis d'élargir notre conception de la problématique en identifiant les codes qui structurent notre langage et notre pensée. Identifier les codes ne suffit certes pas à se libérer des normes à l'intérieur desquelles nous sommes souvent confinés-es. Toutefois, demeurer constamment à l'affût des menaces d'enfermement identitaire nous invite à imaginer d'autres langages et d'autres manières d'investir l'espace public. Les approches déconstructivistes facilitent le dialogue, puisqu'elles privilégient la description, plutôt que la classification pour saisir la spécificité d'un groupe social<sup>2</sup>. Travailler en commun devient alors plus facile quand on évite d'étiqueter automatiquement notre interlocuteur-trice, selon les catégories radicale ou libérale. La mise en place de ces conditions donne donc la chance à une politique de coalition de se mettre en branle, pour réussir ce que certaines féministes croyaient peut-être impossible, c'est-à-dire trouver des raisons de se battre ensemble contre l'injustice vécue par les personnes prostituées, plutôt que des raisons de se battre entre-nous.

L'utilisation des intelligences citoyennes afin de faire l'analyse du débat sur la prostitution aura pu paraître encore trop abstrait. Plus qu'une simple analyse, nous avons voulu offrir une façon nouvelle de concevoir le débat, mais aussi de penser l'action politique dans un cadre complexe. Éviter une rhétorique formelle, accueillir les récits de vie, formuler des exigences pour l'avenir et débusquer l'arbitraire sont de nobles objectifs, mais sont-ils vraiment atteignables ?

Les intelligences citoyennes ont certes des limites, mais ces dernières sont justement liées à la difficulté d'obtenir un engagement collectif dans la démarche. Même suivi de manière individuelle, ce cheminement contribue à l'avancement du débat. Cependant, l'adoption d'une attitude d'ouverture de plusieurs intervenants-es face à celui-ci porterait sans aucun doute la lutte à un plus haut niveau. Il existe par contre un moyen relativement simple de contourner cette difficulté. Il s'agirait de diffuser localement cette démarche dans les groupes militants,

---

<sup>1</sup> *Ibid.*, p. 62.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 205.

universitaires et professionnels en lien avec la prostitution. Ainsi, chaque événement, conférence, manifestation ou débat d'idées pourrait se dérouler librement, mais selon des principes éthiques de base.

À ce sujet, il est important de mentionner que la démarche des intelligences citoyennes a déjà fait ses preuves à plusieurs occasions. Majo Hansotte, à travers son rôle de chargée de mission au Bureau international jeunesse de Bruxelles, met régulièrement sur pied, entre autres, des ateliers en lien avec la thématique de l'engagement citoyen. Ainsi, elle affirme que : « L'enjeu de la démarche est donc de rendre ces intelligences collectives visibles pour mieux garantir leur plein usage.<sup>3</sup> » Il est donc possible, en agissant d'abord localement, de rendre un débat plus éthique, sans le confiner dans un cadre rigide.

Il reste au mouvement féministe à s'approprier cette méthode afin de se donner les moyens de mener une action plus inclusive et ouverte. Il n'est pas question de suivre des règles fixes, mais bien de mettre en pratique une éthique du débat public dans un cadre qui n'exclut pas l'affrontement ou l'énonciation radicale.

Notre mémoire a présenté la problématique de la binarité du débat sur la prostitution, mais nous voulons, dans cette conclusion, souligner que les déchirements vécus par les féministes sur cette question sont représentatifs d'un malaise auquel elles devront inévitablement faire face. Les sujets difficiles et délicats ne manquent pas : prostitution, pornographie, port du voile, particularismes culturels, etc. Les débats entourant ces sujets sont déjà la source de conflits au sein du mouvement féministe. Plusieurs prédisent d'ailleurs une fragmentation de plus en plus accentuée du mouvement, autant au niveau local qu'international.

Malgré tout, d'autres féministes d'allégeances diverses, démontrent un certain optimisme face à l'avenir du mouvement féministe suivant cette reconsidération des ruptures qui minent l'action militante. Les ruptures font peur parce que selon certains-es, elles tendent à diviser le mouvement et à en affaiblir la portée. Pourtant, nous avons vu que ces ruptures viennent au bon moment, à un moment où il est plus que jamais important de laisser vivre toutes les résistances afin d'enrichir l'action pour qu'elles puissent profiter à l'ensemble des femmes, de façons diverses :

---

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 12.

Tirillé, fragmenté par des clivages nationaux, ethniques ou raciaux et par des stratégies conflictuelles, le mouvement n'éclate pas pour autant parce que, périodiquement, les groupes les plus divers sont forcés de se coaliser autour d'objectifs aussi actuels que la liberté des femmes d'être maîtres de leur propre corps ou l'accès à l'égalité dans toutes les sphères d'activité sociale.<sup>4</sup>

Il est par contre clair que les défis sont et seront de plus en plus nombreux, complexes et souvent déchirants. Le débat entourant la question de la prostitution et celui sur l'adoption d'une loi s'inspirant de celle de la Suède mettent en scène un bon nombre de problématiques qui touchent de manières diverses, l'ensemble des féministes. La démarche des intelligences citoyennes, ainsi que la politique de coalition sont des outils de choix afin d'éviter les dérapages qui ont caractérisé bon nombre de mouvements sociaux. Le mouvement féministe, afin de mener à bien sa lutte ou plutôt ses luttes, devra faire preuve de ce qui « [...] s'exprime dans la capacité de naviguer entre les libertés individuelles et les aspirations collectives de femmes très différentes les unes des autres [...] »<sup>5</sup> Cette maturité est donc une exigence que devront se donner ceux et celles qui, se réclamant du mouvement féministe, entendent participer à l'avancement du droit des femmes à vivre dans une société où les particularismes ne portent pas ombrage aux principes d'égalité, de liberté et de justice.

---

<sup>4</sup> Micheline de Sève, « Femmes, action politique et identité ». *Cahiers de recherche sociologique*, no 23, (1994), p. 29.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p. 37.

## APPENDICE A

### LA LOI SUÉDOISE EN MATIÈRE DE PROSTITUTION

#### FEUILLET DE DOCUMENTATION

Ministère de l'Industrie, de l'Emploi et des Communications  
Octobre 2004

#### La prostitution et la traite des êtres humains

En Suède, la prostitution est considérée comme un élément de la violence des hommes envers les femmes et les enfants. La prostitution est officiellement reconnue comme une forme d'exploitation des femmes et des enfants et comme un problème de société aigu qui provoque des dommages graves aux individus et à la société. Depuis longtemps, la lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains à des fins sexuelles constituent une priorité du gouvernement suédois. Cette lutte est un élément essentiel de l'aspiration suédoise à l'égalité entre les femmes et les hommes tant au niveau national qu'international. L'égalité ne peut être atteinte tant que les hommes achètent, vendent et utilisent les femmes et les enfants en les prostituant. La prostitution est une violence contre les femmes. Depuis le 1er janvier 1999, acheter, ou tenter d'acheter, des services sexuels est un acte criminel puni de peines d'amende ou d'emprisonnement jusqu'à six mois. En revanche, les femmes prostituées ne risquent aucune poursuite judiciaire. Par cette décision, la Suède a voulu clairement indiquer aux autres pays qu'elle considère la prostitution comme une forme grave d'oppression sur les femmes contre laquelle il faut lutter.

#### Loi sur l'interdiction de l'achat de services sexuels (1998:408):

Celui qui, moyennant rémunération, se procure une relation sexuelle occasionnelle, est condamné, si l'infraction n'est pas réprimée par le code pénal, à une peine d'amende ou d'emprisonnement de six mois au plus pour achat de services sexuels. Pour la tentative, la condamnation est régie par les dispositions du chapitre XXIII du code pénal.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi, les personnes dans la prostitution de rue ont diminué radicalement selon des informations concordantes de la police et des services sociaux. La pénalisation a également entraîné une diminution du nombre d'hommes qui achètent des services sexuels et un recul du recrutement de femmes dans la prostitution. Selon la Direction

nationale suédoise de la Police, la loi fait fonction d'une barrière contre trafiquants en Suède. Le soutien de l'opinion publique contre l'achat de services sexuels est important et augmente. SIFO (institut de sondages) a organisé trois enquêtes, une en juin 1999 alors que la loi était récente, une autre au début de 2001 après deux années d'existence de la loi. La troisième enquête a été réalisée en octobre 2002 et confirme le très fort soutien pour la loi sur les achats de services sexuels puisque 8 Suédois sur 10 soutiennent la loi.

### Proxénétisme

Celui qui incite ou qui d'une façon abusive profite économiquement des relations sexuelles occasionnelles d'autrui contre rémunération se rend coupable d'infraction (proxénétisme), selon le chapitre VI du Code pénal. Cette incitation peut se faire de différentes manières, par exemple en tenant un bordel, en mettant à disposition un local en vue de prostitution ou en aidant l'acheteur à trouver des prostituées. Article 8. Celui qui favorise la pratique par une personne de relations sexuelles occasionnelles rémunérées ou en tire indûment un profit économique est condamné pour proxénétisme à un emprisonnement de quatre ans au plus. /.../ Article 9. Si l'infraction visée à l'article 8 est de caractère grave, il est prononcé pour proxénétisme aggravé une condamnation à un emprisonnement de deux ans au moins et six ans au plus. Avant le 1er juillet 2002, les cas de traite d'êtres humains à des fins sexuelles étaient poursuivis en application des dispositions sur le proxénétisme ou, selon le cas, l'enlèvement, la séquestration, la mise en détresse d'autrui, la contrainte ou l'abus sexuel. Pourquoi la prostitution existe-t-elle? La prostitution et la traite des femmes sont – tout comme les autres formes de violence des hommes envers les femmes – des phénomènes spécifiques au sexe, c'est-à-dire que l'immense majorité des victimes sont des femmes et des filles tandis que les auteurs sont des hommes. La prostitution et la traite des femmes présupposent une demande de la part des hommes pour des femmes et des enfants, surtout les filles. Si les hommes ne considéraient pas comme un droit évident d'acheter et d'exploiter sexuellement des femmes et des filles, la prostitution et la traite des femmes ne se produiraient pas. Les trafiquants et les proxénètes profitent de la subordination économique, sociale, politique et juridique des femmes et des filles. Un exemple frappant de cela est que les femmes qui souffrent d'autres formes d'oppression comme le racisme sont largement représentées au sein du commerce mondial de la prostitution. Dans les pays où des progrès ont été accomplis en ce qui concerne les conditions de vie des femmes et des filles – certains droits politiques fondamentaux, accès au travail, à l'éducation, ou un niveau de vie acceptable – elles ont d'autres alternatives et sont ainsi moins vulnérables. Ceux qui travaillent avec des femmes et des enfants qui sont ou ont été prostituées, désignent une enfance ou une adolescence défavorisée, des abus et une éducation insuffisante comme des éléments récurrents dans le passé des femmes. En outre, certaines études montrent que 65 à 90% des femmes prostituées ont subi, dès l'enfance, des sévices sexuels de la part de des pères ou des proches masculins. Selon des enquêtes internationales, l'âge moyen des filles entrant dans la prostitution se situe entre 13 et 14 ans.

### L'acheteur – qui est-il?

Pendant longtemps, on a considéré que les hommes qui achètent et exploitent des femmes et des filles prostituées agissent en raison d'un besoin sexuel masculin «naturel». C'est la raison pour laquelle leurs motifs sous-jacents sont rarement étudiés ou même mis en question. L'attention est au contraire portée sur les femmes et les filles prostituées alors que les désirs sexuels et le comportement des hommes sont la cause de la prostitution. Selon les dernières

études menées par l'Institut national suédois de la santé publique (Folkhälsoinstitutet 1998:1), en Suède, un homme sur huit achète du sexe un jour dans sa vie, âge et classes de la société confondus. Ces hommes sont pour la plupart mariés ou vivent maritalement et ont des enfants. L'image de l'acheteur comme une personne déviante isolée ne correspond pas à la réalité. Il s'agit très probablement d'un papa de la classe moyenne, bien habillé, bien payé et en voyage d'affaires. Les acheteurs ont de l'argent, connaissent une certaine stabilité et de l'instruction, et se différencient largement des femmes qu'ils achètent. Dans une enquête sur des garçons entre 16 et 25 ans à Stockholm en 2000, près de 10% ont indiqué qu'il leur était arrivé de « payer un service sexuel », c'est-à-dire qu'ils ont profité de femmes en prostitution. Les conséquences de la prostitution Aussi bien dans les films, la publicité, la mode et la musique que la littérature et les médias, les femmes et les filles sont sexualisées et considérées comme des objets, en même temps qu'est donnée une fausse image de la prostitution. L'extrême violence que les acheteurs, les proxénètes et les trafiquants d'êtres humains font subir aux femmes et aux filles est banalisée. Dans d'autres circonstances, ces actes seraient considérés comme sévices sexuels, mauvais traitements et viols. Les femmes et les enfants en prostitution sont exposés à des menaces, des mauvais traitements, des viols, des sévices, des tortures, des grossesses non désirées, la stérilité, des blessures au squelette, aux organes génitaux et à l'anus, à des humiliations et avilissements.

Par les acheteurs ou les proxénètes, ils risquent en outre d'être contaminés par des maladies sexuellement transmissibles, y compris VIH/SIDA. Tous ces actes blessent et offensent gravement les femmes. Le fait que les services aient lieu contre rémunération n'atténue en aucune manière les blessures physiques et psychiques extrêmes au corps et à l'âme. Les conséquences psychologiques et émotionnelles peuvent provoquer aux femmes en prostitution des blessures pour la vie.

Des enquêtes internationales montrent que les femmes prostituées souffrent des mêmes blessures émotionnelles que les anciens combattants et les victimes de tortures. Elles présentent les mêmes symptômes sous forme de flash-back, angoisse, dépressions, insomnies et stress. Les suicides et tentatives de suicide sont fréquents. Une étude canadienne montre que les femmes prostituées courent 40 fois plus de risque d'être assassinées que les femmes en général. Il n'est pas exagéré de dire que l'industrie de la prostitution constitue un danger mortel pour les femmes.

#### La traite des femmes et des enfants

La traite internationale des êtres humains, souvent appelée trafficking, est un problème qui croît dans le monde. La traite des êtres humains s'exerce dans différents buts. Hormis la prostitution et les autres formes d'exploitation sexuelle, les victimes des trafiquants peuvent être soumises à des « travaux forcés, esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes » (extrait du protocole sur la traite des êtres humains des Nations Unies). Pourtant, la traite des êtres humains signifie toujours que quelqu'un envoie d'autres personnes dans des pays, des régions ou des villes à travers le monde en vue de les exploiter ou de tirer avantage d'eux ou de leur travail.

Les Nations Unies estiment que chaque année quatre millions de femmes et d'enfants sont victimes de la traite des êtres humains et que la majorité d'entre eux sera exploitée sexuellement et prostituée. Selon l'Organisation Internationale des Migrations, chaque année

500 000 femmes au moins sont vendues aux marchés locaux de la prostitution en Europe. Dans la mesure où la traite des femmes est souvent organisée par des réseaux de trafiquants, il est difficile d'avoir des chiffres exacts. Les chercheurs internationaux mentionnent des cas non recensés élevés et des augmentations dramatiques pour ces dernières années.

Les trafiquants sont souvent des hommes d'affaires bien organisés et expérimentés qui gagnent de grosses sommes d'argent pour exploiter les femmes et les enfants à des fins sexuelles. Le commerce mondial de la prostitution dégage chaque année des sommes colossales qui vont directement aux proxénètes, trafiquants et propriétaires de bordels et indirectement aux tours opérateurs, compagnies aériennes, hôtels, restaurants, chauffeurs de taxi et publicitaires. L'une des conditions préalables les plus importantes pour la traite des femmes au niveau mondial est l'existence de marchés locaux de la prostitution où les hommes peuvent et veulent vendre et acheter des femmes et des enfants en vue de les exploiter sexuellement. Les trafiquants envoient des femmes et des enfants des pays du sud vers les pays du Nord et de l'Est vers l'Ouest pour faire face à la demande des acheteurs. Ces déplacements existent également à l'intérieur d'un même pays.

#### La traite des femmes en Suède

Selon la Direction nationale suédoise de la Police, 400 à 600 femmes viennent chaque année en Suède, victimes de la traite des femmes. La plupart viennent de la région de la Baltique, de l'Europe de l'Est ou la Russie. Les trafiquants recrutent souvent des femmes par le biais de fausses offres d'emploi comme serveuse, assistante maternelle ou danseuse. Lorsque les femmes arrivent dans le pays de destination, les proxénètes prennent leurs passeports et pièces d'identité. Ces femmes et ces jeunes filles sont souvent abusées sexuellement et violées par les trafiquants qui les initient pour ensuite les prostituer dans des bordels et des boîtes de nuit porno et les isoler du reste de la société.

Lorsque les femmes se trouvent dans un pays étranger dont elles ne parlent pas la langue ou si elles n'ont pas de permis de séjour, le pouvoir et contrôle des proxénètes sont quasi absolus. Les trafiquants et les proxénètes envoient aussi des femmes dans les villes frontalières suédoises, des villages et des campings où les hommes de la région les exploitent sexuellement avant qu'elles soient renvoyées dans leurs pays d'origine.

**Législation contre la traite des êtres humains** Le 1er juillet 2002, la traite des personnes à des fins sexuelles a reçu la qualification de délit dans le paragraphe 1a du chapitre 4 du code pénal suédois. Afin de respecter entièrement le protocole additionnel des Nations unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et la décision-cadre de l'UE relative à la lutte contre la traite des êtres humains (2002/629/JAI), le délit a été étendu le 1er juillet 2004 de manière à comprendre la traite des êtres humains réalisée à l'intérieur des frontières nationales, ainsi que la traite des êtres humains réalisée à des fins autres que sexuelles, par exemple pour le travail forcé ou le trafic d'organes.

Selon le Code pénal, chapitre 4, paragraphe 1a, quiconque, dans un cadre autre que celui visé dans le paragraphe 1, à l'aide de la contrainte et la tromperie, en profitant de la position de personnes prédisposées ou de tout autre moyen non approprié du même ordre, recrute, transporte, abrite, accueille ou pose tout autre acte semblable sur une personne et prend par ce biais l'emprise sur elle afin

1. de l'exposer à des délits sexuels, de l'exploiter dans le cadre de relations sexuelles occasionnelles ou de l'exploiter d'une autre manière à des fins sexuelles,
2. de l'exploiter dans le cadre de la mobilisation de guerre ou du travail forcé ou dans tout autre contexte de soumission,
3. de l'exploiter pour le prélèvement d'organes,
4. de l'exploiter de toute autre façon dans un contexte synonyme de détresse pour elle, sera condamné pour traite des êtres humains à une peine d'emprisonnement de 2 ans au minimum et de 10 ans au maximum.

Ce qui précède s'applique également à quiconque, poursuivant un dessein repris dans la première partie, transfère à un tiers le contrôle d'une personne ou reprend d'un tiers le contrôle sur une personne. Quiconque pose un acte repris dans la première partie à l'encontre d'une personne de moins de 18 ans sera jugée pour des faits de traite des personnes, même si des moyens non appropriés semblables aux moyens énumérés dans cette partie n'ont pas été utilisés. Permis de séjour temporaires octroyés aux victimes de la traite des êtres humains entres autres Au 1er octobre 2004, certaines dispositions punitives ont renforcées de la loi sur les étrangers (1989:529).

L'entrée en application d'une nouvelle décision permettant au juge d'instruction d'introduire une demande de permis de séjour temporaire pour les parties civiles et les témoins étrangers, notamment les victimes de la traite des personnes, lorsque cela se justifie compte tenu de la réalisation de l'instruction et de l'audience, est une modification significative. Par cette décision, ces personnes se voient offrir légalement la possibilité de rester en Suède afin d'aider, par leur témoignage ou par toute autre administration de preuves, le personnel enquêtant sur le délit. Le juge d'instruction peut le cas échéant demander la prolongation de la validité du permis. Une demande de permis de séjour temporaire introduite par un juge d'instruction n'interdit pas la partie civile concernée de demander elle-même un permis de séjour pour d'autres motifs.

Durant toute la période où elles résident en Suède, ces personnes auront accès aux soins de santé et à l'aide sociale conformément à la loi sur les services sociaux, à l'instar de toute personne domiciliée en Suède. Les communes et les départements seront indemnisés par l'Etat pour les frais occasionnés qui découlent de l'octroi du permis. Programme d'action national Le Gouvernement a commencé à élaborer un programme d'action national s'appliquant à la traite des êtres humains. Le programme d'action national consistera en deux parties.

1. Un plan d'action national s'appliquant au travail mené pour lutter contre la prostitution et la traite des êtres humains à des fins sexuelles, en particulier des femmes et des enfants.
2. Un plan d'action national s'appliquant au travail pour lutter la traite des êtres humains pour le travail forcé, le trafic d'organes ou pour autres fins.

Les réalisations dans le cadre du plan d'action national pour lutter contre la prostitution et la traite des êtres humains à des fins sexuelles, en particulier des femmes et des enfants, couvrent des contributions dans une série de domaines, ainsi que l'évaluation de mesures déjà mises en oeuvre contre la prostitution et le traite des êtres humains en Suède. Ce plan porte sur la prévention de la prostitution et la traite des êtres humains à des fins sexuelles, les efforts pour protéger et assister les victimes de la prostitution et de la traite des êtres humains, ainsi que sur l'examen de mesures pénales et l'avancée du travail dans le secteur judiciaire, au sein de la

police et dans les services sociaux. Des mesures particulières seront en outre définies et mises en oeuvre pour prévenir et lutter contre la demande qui favorise toutes les formes d'exploitation sexuelle humaine, en particulier des femmes et des enfants.

#### Collaboration contre la prostitution et la traite des femmes dans la région du de la Mer de Barents

Sur une initiative suédoise, un projet de collaboration a été lancé entre la Suède, la Norvège, la Finlande et le Nord-Ouest de la Russie dans le but de lutter contre la traite à des fins sexuelles des femmes et jeunes filles originaires des départements de Mourmansk et d'Arkhangelsk vers les régions septentrionales de la Norvège, de la Suède et de la Finlande. Dans le cadre de cette contribution, des solutions alternatives basées sur le développement durable seront définies et mises en oeuvre au profit des femmes et jeunes filles qui sont victimes ou risquent d'être victimes de la traite des êtres humains dans cette région. Des mesures d'information pour lutter contre la demande des femmes et jeunes filles destinées à la prostitution sont définies et appliquées. Ce projet devrait contribuer au développement des compétences, à une position commune et à la collaboration entre les autorités, les associations indépendantes et d'autres acteurs clés dans le cadre du travail mené contre la traite des femmes dans la région.

#### Campagne contre la traite des femmes dans les pays nordiques et dans la région de la Mer Baltique 2002

En 2002, huit campagnes ont été menées contre la traite des femmes dans les pays nordiques et dans la région de la Mer Baltique.

La campagne suédoise se concentre particulièrement sur les hommes qui utilisent des femmes et des enfants (la plupart du temps des filles) prostitués en Suède et dans le reste du monde. Les hommes de tous âges, tant ceux qui utilisent des femmes prostituées que des acheteurs potentiels seront concernés. La campagne suédoise attire l'attention sur les conditions dans lesquelles vivent les femmes et les enfants qui subissent la prostitution et la traite des êtres humains.

Pour plus d'informations:

<http://www.regeringen.se/sb/d/2664>

Des exemplaires supplémentaires peuvent être commandés auprès du Ministère de l'Industrie, de l'Emploi et des Communications, Unité de l'égalité des chances, tél. +46 8 405 10 00.

Contact:

Si vous avez des questions, vous pouvez écrire à l'adresse suivante:

[kvinnohandel@industry.ministry.se](mailto:kvinnohandel@industry.ministry.se) ou téléphoner à

Monica Blomström, au tél. +46 8 405 46 93 ou à

Selina Eriksson, au tél. +46 8 405 40 55

Gunilla Ekberg, experte auprès du Ministre de l'égalité des chances, répond aux questions de fond.

Tél. +46 8 405 53 86.

Printed by XBS Grafisk service, Stockholm, October 2004. Produced by the Ministry of Industry, Employment and Communications, Division for Gender Equality. Article no. N4047

## BIBLIOGRAPHIE

### Ouvrages

- Aktouf, Omar. *Le management, entre tradition et renouvellement*. Montréal, Gaetan Morin Éditeur, 1999, 3<sup>e</sup> édition, 663 p.
- Audet, Éline. *Prostitution : perspectives féministes*. Montréal : éditions Sisyphe, 2005, 120 p.
- Barry, Kathleen. *Female Sexual Slavery*. New York et Londres : New York University Press, 1979, 325 p.
- \_\_\_\_\_. *The Prostitution of Sexuality*. New York et Londres : New York University Press, 1995, 381 p.
- Butler, Judith. *Trouble dans le genre*. Paris : Éditions La découverte, 2005, 277 p.
- Clément, Élisabeth, Chantal Demonque, Laurence Hansen-Løve et Pierre Kahn. *La pratique de la philosophie de A à Z*. Paris : Éditions Hatier, 2000, 479 p.
- Cusset, François. *French Theory*, Paris : Éditions La Découverte, 2005, 373 p.
- Delacoste, Frédérique et Priscilla Alexander (sous la dir.). *Sex Work : Writings by Women in the Sex Industry*. San Francisco : Cleis Press, 1987, 214 p.
- De Pisier, Evelyne François Châtelet et Olivier Duhamel. *Histoire des idées politiques*. Paris : Presses Universitaires de France, 1998, 413 p.
- Dufour, Rose. *Je vous salue : Le point zéro de la prostitution*. Ste-Foy (Québec) : Éditions MultiMondes, 2005, 672 p.
- Dworkin, Andrea. *Life and Death*. New York : Free Press, 1997, 256 p.
- Geadah, Yolande. *La prostitution, un métier comme un autre ?* Montréal : VLB Éditeur, 2003, 294 p.
- Hansotte, Majo. *Les intelligences citoyennes : Comment se prend et s'invente la parole collective*. 2<sup>e</sup>ème édition, Bruxelles : Éditions de Boeck, 2005, 236 p.
- Jeffreys, Sheila. *The Idea of Prostitution*. Melbourne : Spinifex, 1997.
- Millett, Kate. *Sexual Politics*. Chicago: University of Illinois Press, 2000, 397 p.

- Pheterson, Gail. *The Prostitution Prism*. Amsterdam : Amsterdam University Press, 1996, 176 p.
- O'Connell Davidson, Julia. *Prostitution, Power and Freedom*. Michigan : University of Michigan Press, 1995, 240 p.
- O'Neill, Maggie. *Prostitution and Feminism*, Cambridge : UK Polity Press, 2001, 216 p.
- Poulin, Richard. *La mondialisation des industries du sexe : Prostitution, pornographie et traite des femmes et des enfants*, Ottawa : Les Éditions L'interligne, 2004, 431 p.
- Rubin, Gayle S. et Judith Butler. *Marché au sexe*. Paris : Éditions Epel, 2002, 175 p.
- Welzer-Lang, Daniel, Odette Barbosa et Lilian Mathieu. *Prostitution : les uns, les unes, les autres*, Paris : Métailié, 1994, 238 p.

### Articles

- Audet, Éline et Micheline Carrier. « Réseau juridique canadien VIH/SIDA : feu vert aux proxénètes et aux prostituées ». 15 janvier 2006. [En ligne], [http://sisyphe.org/article.php3?id\\_article=2198](http://sisyphe.org/article.php3?id_article=2198) (page consultée le 16 février 2006).
- Audet, Éline. « Trois positions dans le débat sur la décriminalisation de la prostitution ». 19 mai 2005. [En ligne], [http://sisyphe.org/article.php3?id\\_article=1736](http://sisyphe.org/article.php3?id_article=1736) (page consultée le 11 novembre 2005).
- \_\_\_\_\_. « Désaccord au sous-comité parlementaire canadien sur la légalisation de la prostitution ». 25 octobre 2005, [En ligne], [http://sisyphe.org/breve.php3?id\\_breve=472](http://sisyphe.org/breve.php3?id_breve=472) (page consultée le 10 décembre 2005).
- \_\_\_\_\_. « Conférence de Gunilla Ekberg - Abolir la prostitution, l'art de jongler avec plusieurs problèmes ». 11 novembre 2005. [En ligne], [http://sisyphe.org/article.php3?id\\_article=2077](http://sisyphe.org/article.php3?id_article=2077) (page consultée le 16 février 2006).
- Bindel, Julie, Liz Kelly et Child and Woman Abuse Studies Unit (London Metropolitan University) « A Critical Examination of Responses to Prostitution in Four Countries : Victoria, Australia, Ireland, the Netherlands and Sweden ». 2003, [En ligne], <http://www.glasgow.gov.uk/NR/rdonlyres/C19E010B-1A4F-4918-97BD-F96AF7D7F150/0/mainreport.pdf> (page consultée le 2 novembre 2005).
- Bouamama, Said, « L'homme en question : le processus du devenir-client de la prostitution », 2004, [En ligne], [http://www.mouvementdunid.org/fr\\_fixe/actualites/rapport\\_etude\\_client.pdf](http://www.mouvementdunid.org/fr_fixe/actualites/rapport_etude_client.pdf) (page consultée le 20 octobre 2005).

- Carrier, Micheline. « À même les fonds pour la lutte contre le sida ; 270 000 \$ au groupe Stella pour une rencontre de 4 jours sur le "travail du sexe". 2 juin 2005. [En ligne], [http://sisyphe.org/article.php3?id\\_article=1777](http://sisyphe.org/article.php3?id_article=1777) (page consultée le 2 août 2005).
- Carrier, Micheline et Éline Audet. « Prostitution, féminisme, dissidence et représailles », 7 octobre 2005. [En ligne], [http://sisyphe.org/article.php3?id\\_article=1961](http://sisyphe.org/article.php3?id_article=1961) (page consultée le 10 décembre 2005).
- Castle, Stephen. « En Suède, un parti féministe menace de déloger le premier ministre ». 18 avril 2005, [En ligne], [http://sisyphe.org/article.php3?id\\_article=1732](http://sisyphe.org/article.php3?id_article=1732) (page consultée le 10 juin 2005).
- Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES) « Doit-on éliminer la prostitution du Code criminel canadien ? Un enjeu de société à soulever dans le cadre des élections fédérales 2006 ». Décembre 2005, [En ligne], [http://sisyphe.org/article.php3?id\\_article=2179](http://sisyphe.org/article.php3?id_article=2179) (page consultée le 10 février 2006).
- Dodillet Susanne. « Cultural Clash on Prostitution : Debates on Prostitution in Germany and Sweden in the 1990's ». 2002, [En ligne], <http://www.inter-disciplinary.net/ci/sexuality/sl/Dodillet%20paper.pdf> (page consultée le 11 novembre 2005).
- de Sève, Micheline. « Femmes, action politique et identité ». *Cahiers de recherche sociologique*. No 23, (1994) p.25-39.
- Ekberg, Gunilla. « The Swedis Law That Prohibits the Purchase of Sexual Services : Best Practices for Prevention of Prostitution and Trafficking in Human Beings ». 2004, [En ligne], <http://action.web.ca/home/catw/attach/Ekberg.pdf>. (page consultée le 10 décembre 2005).
- Eriksson, Johanne. ROSEA Sweden et International Committee on the Rights of Sex Workers in Amsterdam (ICRSE). « The "Swedish Model" – Arguments, Consequences ». 2005, [En ligne], [http://www.glow-boell.de/media/de/txt\\_rubrik\\_2/160305LLVortrag\\_Eriksson.pdf](http://www.glow-boell.de/media/de/txt_rubrik_2/160305LLVortrag_Eriksson.pdf) (page consultée le 20 janvier 2006).
- Eriksson, Marianne. « Rapport sur les conséquences de l'industrie du sexe dans l'Union européenne ». Mardi 18 mai 2004, [En ligne], [http://sisyphe.org/article.php3?id\\_article=1104](http://sisyphe.org/article.php3?id_article=1104) (page consultée le 7 novembre 2005).
- Farley, Mélissa. « "Bad for the Body, Bad for the Heart" : Prostitution Harms Women even if Legalized or Decriminalized ». 7 Septembre 2004, [En ligne], <http://action.web.ca/home/catw/attach/Farley.pdf> (page consultée le 15 novembre 2005).
- \_\_\_\_\_. « Décriminaliser la prostitution, un aimant pour les proxénètes et les clients ». 14 septembre 2005. [En ligne], [http://sisyphe.org/article.php3?id\\_article=1964](http://sisyphe.org/article.php3?id_article=1964) (page consultée le 12 novembre 2005).

- Fassin, Éric et Michel Feher. « Une éthique de la sexualité : entretien avec Judith Butler ». *Vacarme*, [En ligne], no 22 (hiver 2003).  
<http://www.vacarme.eu.org/article392.html> (page consultée le 5 septembre 2005).
- Gedah, Yolande. « Pour des solutions alternatives à la libéralisation totale de la prostitution », s. d. [En ligne],  
[http://www.lumiereboreale.qc.ca/wmfichiers/Pour\\_des\\_solutions\\_alternatives\\_a\\_la\\_prostitution.pdf](http://www.lumiereboreale.qc.ca/wmfichiers/Pour_des_solutions_alternatives_a_la_prostitution.pdf) (page consultée le 20 mai 2006).
- Holli, Anne Maria. « Second Pan European Conference Bologna : Debating Prostitution in Sweden and Finland ». 24 juin 2004, [En ligne],  
<http://www.jhubc.it/ecpr-bologna/docs/561.pdf> (page consultée le 13 novembre 2005).
- Lavoie, Hugo, *La Presse*, (Montréal), 4 avril 2005, p. Actuel 1.
- Louis, Marie-Victoire. « Prostitution : contre l'Europe proxénète, la France peut-elle encore s'affirmer abolitionniste ? », *Parcours Grep : Les Cahiers du Grep midi-pyrénées*. [En ligne], no 25/26, (saison 2001 – 2002), p. 135-178.  
<http://www.marievictoirelouis.net/sitemvl/diapo.php?cat=38&expand=all&start=0> (page consultée le 8 octobre 2005).
- \_\_\_\_\_. « Extraits du débat sur l'expérience suédoise : Collectif féministe contre le viol, Bulletin 2002, p. 34 à 38 ». 2002, [En ligne],  
<http://www.marievictoirelouis.net/sitemvl/diapo.php?cat=38&expand=all&start=0> (page consultée le 8 octobre 2005).
- \_\_\_\_\_. « Prostitution, système proxénète et liberté : des concepts à définir ». 12 janvier 2006. [En ligne],  
[http://sisyphe.org/article.php3?id\\_article=2203](http://sisyphe.org/article.php3?id_article=2203) (page consultée le 11 mars 2006).
- Louis, Marie-Victoire et Grégoire Théry. « Les relations entre "la traite des êtres humains" et le proxénétisme : entretien avec Marie-Victoire Louis réalisé par Grégoire Théry », 12 septembre 2005. [En ligne],  
[http://sisyphe.org/article.php3?id\\_article=1957](http://sisyphe.org/article.php3?id_article=1957) (page consultée le 6 novembre 2005).
- Mensah, Maria Nengeh. « Visibilité et droit de parole des travailleuses du sexe : abolition ou trafic d'un espace citoyen », communication présentée au Colloque Démocratie et société (section « Marges et citoyenneté ») du 70e Congrès de l'ACFAS, 16 mai 2002. Le 15 septembre 2002, [En ligne],  
<http://www.cybersolidaires.org/prostitution/docs/droitdeparole.html> (page consultée le 12 février 2005).
- Montreynaud, Florence. « Les clients de la prostitution, ces inconnus... », *Manière de voir*, bimestriel du *Monde diplomatique*, [En ligne], n° 44, (mars-avril 1999),  
<http://encorefeministes.free.fr/prostitution.php3> (page consultée le 5 septembre 2005).

- Poulin, Richard. « Lettre ouverte au sous-comité sur le racolage ; il faut étudier l'expérience de la Suède, non seulement celle des Pays-Bas et de l'Australie ». 23 février 2005. [En ligne], [http://sisyphe.org/article.php3?id\\_article=1550](http://sisyphe.org/article.php3?id_article=1550) (page consultée le 10 juillet 2005).
- Raymond, Janice G. « Prostitution on Demand, Legalizing the Buyers as Sexual Consumers ». *Violence Against Women*, [En ligne], vol. 10, no 10 (octobre 2004), p. 1156-1186. <http://action.web.ca/home/catw/attach/Raymond1.pdf> (page consultée le 28 novembre 2005).
- \_\_\_\_\_. « Dix raisons pour ne pas légaliser la prostitution », 11 juin 2005. [En ligne], [http://sisyphe.org/article.php3?id\\_article=692](http://sisyphe.org/article.php3?id_article=692) (page consultée le 4 septembre 2005).
- Sirkiä, Johanna. « Prostitution Laws in Finland and Sweden, Presentation in the Seminar, "Sexarbeit in Europa Zwischen Diskriminierung und Legalisierung" 8. Fortbildungsseminar des Vereins LEFÖ ». Juillet 2003, [En ligne], <http://www.sexpert.fi/pro/lefo2003e.pdf> (page consultée le 4 décembre 2005).
- Sisyphe. « Un sous-comité du Parlement canadien pourrait proposer la décriminalisation de la prostitution ». 23 février 2005. [En ligne], [http://sisyphe.org/article.php3?id\\_article=1554](http://sisyphe.org/article.php3?id_article=1554) (page consultée le 9 mai 2005).
- Tabet, Paola. « Du don au tarif. Les relations sexuelles impliquant une compensation ». *Les temps modernes*. no 490, 1987, p.1-53.
- Thiboutot, Claire. « Les luttes des travailleuses du sexe : perspectives féministes ». Août 2001. [En ligne], <http://www.chezstella.org/stella/?q=node/181> (page consultée le 3 décembre 2005).
- Toupin, Louise. « La scission politique du féminisme international sur la question du "trafic des femmes" vers la "migration" d'un certain féminisme radical ? », *Recherches féministes : Migrations*, [En ligne], vol. 15, no 2, 2002. <http://www.erudit.org/revue/rf/2002/v15/n2/006509ar.html#grnotebio> (page consultée le 23 février 2006).
- von Sydow, Emily. « Une nouvelle ambition européenne pour la Suède : stabiliser le budget de l'Union ». 11 mars 2005, [En ligne], [http://www.sweden.se/templates/cs/Article\\_\\_\\_\\_11227.aspx](http://www.sweden.se/templates/cs/Article____11227.aspx) (page consultée le 16 décembre 2005).
- Young, Iris M. « Gender as Seriality : Thinking about Woman as a Social Collective », *Signs*, vol. 19, no 3, (printemps 2004), p. 713-738.

## Publications gouvernementales

Canada, Sous-comité de l'examen des lois sur le racolage du Comité permanent de la justice, des droits de la personne, de la sécurité publique et de la protection civile « 38<sup>e</sup> législature, 1<sup>ère</sup> session, 28<sup>e</sup> séance : Témoignages ». Mercredi 4 mai 2005, [En ligne], <http://cmte.parl.gc.ca/cmte/committepublication.aspx?sourced=115904> (page consultée le 10 octobre 2005).

États-Unis, Subcommittee on Domestic and International Monetary Policy, Trade and Technology. « Combating Trafficking in Persons: An International Perspective : The Economics of Sex Slavery: Follow the Money Trail », 22 juin 2005. [En ligne], <http://financialservices.house.gov/media/pdf/062205dl.pdf> (page consultée le 19 novembre 2005).

Québec, Conseil du statut de la femme. « La prostitution : profession ou exploitation ? Une réflexion à poursuivre ». Mai 2002, [En ligne], <http://www.csf.gouv.qc.ca/telechargement/publications/RechercheProstitutionProfessionOuExploitation.pdf> (page consultée le 2 septembre 2005).

Suède, Ministry of Industry, Employment and Communications, Division for Gender Equality « Feuillet de documentation ». Octobre 2004, [En ligne], <http://www.sweden.gov.se/content/1/c6/03/29/03/d6dd5ff8.pdf> (page consultée le 18 septembre 2005).

Suède, Ministry of Labour in Cooperation with the Ministry of Justice and the Ministry of Health and Social Affairs, « Violence Against Women : Government Bill 1997 :98/55 ». 1999, [En ligne], <http://www.sweden.gov.se/content/1/c6/04/42/73/15878d07.pdf> (page consultée le 9 septembre 2005).

Suède, The National Board of Health and Welfare Sweden : « Knowledge, Beliefs & Attitudes Of Key Informants ». 2003, [En ligne], <http://www.childcentre.info/projects/exploitation/sweden/dbaFile11751.pdf> (page consultée le 27 septembre 2005).

Suède, communication gouvernementale. « Policies for Democracy, Govt. Comm. No. 2003/04:110, To be submitted to the Swedish Riksdag, Stockholm, 11 March 2004, Marita Ulvskog, Mona Sahlin, (Ministry of Justice) ». 2004, [En ligne], <http://www.sweden.gov.se/content/1/c6/04/70/13/93218ce0.pdf> (page consultée le 14 avril 2005).